

Publications Pilier III 2023





Publications Pilier III SFIL 2023

Table des matières

Annexe 1

Modèle EU KM1 - Modèle pour les indicateurs clés
Modèle EU OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
Tableau EU OVC - Informations ICAAP
Modèle EU INS1 - Participations dans l'assurance
Modèle EU INS2 - Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

Annexe 3

Tableau EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques
Tableau EU OVB - Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance
Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Annexe 5

Modèle EU LI1 - Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation
Modèle EU LI2 - Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
Modèle EU LI3 - Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
Tableau EU LIA - Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires
Tableau EU LIB - Autres informations qualitatives sur le champ d'application
Modèle EU PVI - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

Annexe 7

Modèle EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires
Modèle EU CC2 - Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
Modèle EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Annexe 9

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Annexe 11

Modèle EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
Modèle EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune
Modèle EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)
Tableau EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Annexe 13

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
Modèle EU LIQ2 - Ratio de financement stable net
Tableau EU LIQA - Gestion du risque de liquidité
Tableau EU LIQB - Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1
Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité

Annexe 15

Modèle EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées
Modèle EU CQ2 - Qualité de la renégociation
Modèle EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
Modèle EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique
Modèle EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
Modèle EU CQ6 - Évaluation des sûretés - prêts et avances
Modèle EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
Modèle EU CQ8 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission
Modèle EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.
Modèle EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants
Modèle EU CR2a - Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés
Modèle EU CR1-A - Échéance des expositions
Tableau EU CRA - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit
Tableau EU CRB - Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Annexe 17

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
Tableau EU CRC - Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Annexe 19

Modèle EU CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
Modèle EU CR5 - Approche standard
Tableau EU CRD - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Annexe 21

Modèle EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
Modèle EU CR6-A - Champ d'application des approches NI et SA
Modèle EU CR7 - Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
Modèle EU CR7-A - Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC
Modèle EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
Modèle CR9 - Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)



Publications Pilier III SFIL 2023

Table des matières

Modèle CR9.1 - Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)

Tableau EU CRE - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

Annexe 23

Modèle EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Annexe 25

Modèle EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche

Modèle EU CCR2 - Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

Modèle EU CCR3 - Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Modèle EU CCR4 - Approche NI - Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

Modèle EU CCR5 - Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Modèle EU CCR6 - Expositions sur dérivés de crédit

Modèle EU CCR7 - États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM

Modèle EU CCR8 - Expositions sur les CCP

Tableau EU CCRA - Informations qualitatives relatives au CCR

Annexe 27

Modèle EU-SEC1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation

Modèle EU-SEC2 - Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

Modèle EU-SEC3 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor

Modèle EU-SEC4 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur

Modèle EU-SEC5 - Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique

Annexe 29

Modèle EU MR1 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

Modèle EU MR2-A - Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

Modèle EU MR2-B - États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

Modèle EU MR3 - Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation

Modèle EU MR4 - Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

Tableau EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché

Annexe 31

Modèle EU ORI - Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Tableau EU ORA - Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Annexe 33

Modèle EU REM1 - Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Modèle EU REM2 - Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Modèle EU REM3 - Rémunérations différées

Modèle EU REM4 - Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

Modèle EU REM5 - Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Tableau EU REMA - Politique de rémunération

Annexe 35

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

Modèle EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs

Tableau EU AE4 - Informations descriptives complémentaires

Annexe 39

Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental

Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social

Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Modèle 1 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Modèle 2 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés

Modèle 3 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Paramètres d'alignement

Modèle 4 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

Modèle 5 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (pas les données)

Modèle 6 - Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie

Modèle 7 - Mesures d'atténuation: Actifs entrant dans le calcul du GAR

Modèle 8 - GAR (%)



Publications Pilier III SFIL 2023

Table des matières

Modèle 9 - Mesures d'atténuation: BTAR

Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Annexe 1

- EU KM1 - Modèle pour les indicateurs clés
- EU OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
- EU OVC - Informations ICAAP

		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 522 350 729	1 522 638 177	1 530 213 313	1 519 222 815	1 511 214 346
2	Fonds propres de catégorie 1	1 522 350 729	1 522 638 177	1 530 213 313	1 519 222 815	1 511 214 346
3	Fonds propres totaux	1 523 694 696	1 523 757 712	1 531 007 110	1 519 906 305	1 513 793 965
	Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	4 063 843 236	4 043 940 614	3 937 158 575	3 828 671 338	3 750 209 187
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	37,46%	37,65%	38,87%	39,68%	40,30%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	37,46%	37,65%	38,87%	39,68%	40,30%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	37,49%	37,68%	38,89%	39,70%	40,37%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,42%	0,42%	0,42%	0,42%	0,42%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,56%	0,56%	0,56%	0,56%	0,56%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,50%	0,47%	0,45%	0,00%	0,00%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,00%	2,97%	2,95%	2,50%	2,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,75%	11,72%	11,70%	11,25%	11,25%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	28,74%	28,93%	30,14%	30,95%	31,62%
	Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	15 640 339 840	14 195 105 187	13 531 536 268	15 218 308 340	13 638 652 197
14	Ratio de levier (%)	9,73%	10,73%	11,31%	9,98%	11,08%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	2 359 810 018	1 944 365 020	2 154 524 154	2 917 896 284	3 834 467 909
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1 124 409 876	1 156 356 794	1 339 574 006	1 292 697 480	1 376 224 262
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	636 198 016	642 839 146	609 612 519	593 091 008	671 587 911
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	569 841 332	595 147 120	769 063 670	735 819 095	739 506 806
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	673,24%	537,24%	390,45%	541,93%	841,86%
	Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	58 015 155 779	56 387 871 317	57 898 722 069	58 473 505 462	55 472 521 088
19	Financement stable requis total	47 467 391 581	46 115 659 341	47 053 881 712	47 502 236 649	46 800 174 215
20	Ratio NSFR (%)	122,22%	122,27%	123,05%	123,10%	118,53%

Modèle EU OV1 – Vue d’ensemble des montants totaux d’exposition au risque

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors CCR)	3 553 998 774	3 483 626 898	284 319 902
2	Dont approche standard	2 141 303 848	2 078 019 829	171 304 308
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	649 906 551	663 907 586	51 992 524
4	Dont approche par référencement	0	0	0
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	0	0	0
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	638 681 090	627 436 920	51 094 487
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	100 164 387	149 385 129	8 013 151
7	Dont approche standard	42 332 989	57 327 258	3 386 639
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	25 141	30 993	2 011
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	57 806 257	92 026 879	4 624 501
9	Dont autres CCR	0	0	0
10	Sans objet	0	0	0
11	Sans objet	0	0	0
12	Sans objet	0	0	0
13	Sans objet	0	0	0
14	Sans objet	0	0	0
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	0	0	0
17	Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
19	Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0	0	0
21	Dont approche standard	0	0	0
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a	Grands risques	0	0	0
23	Risque opérationnel	409 680 075	410 928 588	32 774 406
EU 23a	Dont approche élémentaire	0	0	0
EU 23b	Dont approche standard	409 680 075	410 928 588	32 774 406
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	0	0	0
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	0	0	0
25	Sans objet	0	0	0
26	Sans objet	0	0	0
27	Sans objet	0	0	0
28	Sans objet	0	0	0
29	Total	4 063 843 236	4 043 940 615	325 107 459



EU OVC — Informations ICAAP

Conformément à l'article 438, points a) et c) du CRR

Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres

Sfil a mis en place un dispositif d'évaluation du capital interne en ligne avec la directive CRD et les orientations publiées par l'EBA au sujet de l'ICAAP. Au 31 décembre 2023, Sfil dispose d'un montant de fonds propres permettant de couvrir de manière adéquate l'ensemble des risques auxquels il est exposé.

La méthodologie d'évaluation du capital interne mise en œuvre par Sfil permet de garantir que tous les engagements envers nos créditeurs pourront être honorés, même dans l'hypothèse de matérialisation simultanée de risques matériels.

Ces risques sont déterminés en conformité avec la politique d'identification des risques matériels de Sfil qui s'appuie sur les taxonomies réglementaires, les cartographies des risques internes, les pratiques de place et la liste que la BCE avait établie dans sa lettre du 8 janvier 2016 mentionnant ses attentes concernant l'ICAAP et l'ILAAP, et comprennent les risques suivants :

Risques stratégiques et d'activité :

- Risque réglementaire
- Risque d'insolvabilité ou d'insuffisance des fonds propres
- Risque d'activité (business risk)
- Risque systémique économique, financier ou sanitaire
- Risque lié à l'organisation et à la gouvernance de l'entreprise

Risques de Crédit :

- Risque de défaillance : Risque Pays / Risque Souverain / Risque de contrepartie / Risque de migration de ratings des contreparties / Risque résiduel sur l'exercice des garanties
- Risque de concentration crédit (Individuelle; Sectorielle; Géographique)
- Risque de règlement-livraison

Risques de Marché et ALM :

- Risque IRRBB (*Interest Rate Risk in the Banking Book*) : Risque de taux fixe / Risque de base / Risque de refixation du taux d'intérêt / Risque optionnel
- Risque de variation des spreads de crédit : risque de variation des spreads de crédit (CSRBB) / Risque de variation de la valeur de marché des actifs en juste valeur par résultat net (JVR)
- Risque de liquidité : Risque de coût de funding / Risque d'illiquidité / Risque de liquidité intraday
- Risque de base EUR / Devise
- Risque de change
- Risque de concentration sur des investisseurs, émetteurs
- Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

Risques Opérationnels et de non-conformité :

- Risque opérationnel :
 - Fraude interne
 - Fraude externe et cybercriminalité
 - Interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes / Risque d'externalisation
 - Pratiques en matière d'emploi et sécurité au travail
 - Risque de dommage aux actifs physiques
 - Clients, produits et pratiques commerciales
 - Exécution, livraison et gestion des processus (y compris le risque d'externalisation)
- Risque lié aux modèles
- Risque juridique
- Risque fiscal
- Risque comptable
- Risque prudentiel
- Risque de non-conformité
 - Risque de sécurité financière
 - Risque éthique, déontologique, et de corruption

- Risque lié à la protection des données personnelles
- Risque sur la protection des intérêts de la clientèle
- Risque de réputation

Risques ESG :

- Risque climatique et environnemental
 - Matérialité financière (« Outside-in ») : risque d'impact financier négatif résultant des effets des facteurs C & E sur les contreparties de la banque
 - Risque climatique de transition
 - Risque physique climatique physique (aigü & chronique)
 - Risque environnemental
 - Matérialité non financière (« Inside-out ») (ce risque n'est pas quantifié dans l'ICAAP)
- Risque social (ce risque n'est pas quantifié dans l'ICAAP) :
 - Matérialité financière (« Outside-in ») : risque d'impact financier négatif sur la banque issu de facteurs sociaux impactant les clients ou les actifs de la banque.
 - Matérialité non financière (« Inside-out »)
- Risque de gouvernance (ce risque n'est pas quantifié dans l'ICAAP) :
 - Matérialité financière (« Outside-in ») : risque d'impact financier négatif sur la banque issu de facteurs liés à la gouvernance impactant les clients ou les actifs de la banque.
 - Matérialité non financière (« Inside-out »)

Risques exclus de l'ICAAP : Risque de levier excessif / Risque de dégradation du rating / Risque de non-éligibilité / Risque sur actions (*Equity risk*) / Risque de matières premières (*Commodity risk*) / Risque de titrisation / Risque de dilution / Risque de soutien non-contractuel (*Step-in risk*) / Risques liés aux régimes de retraite (*Pension risk*) / Risques immobiliers (*Real estate risk*).

L'adéquation interne du capital est évaluée à partir d'un ensemble de scénarios de stress et l'exigence de fonds propres est quantifiée pour chacun de ces stress.

Sfil utilise des stress tests afin d'évaluer l'impact d'un environnement dégradé sur son profil de risque. Ces stress tests sont pris en compte pour l'évaluation de l'adéquation interne du capital. Les scénarios de stress tests utilisés couvrent notamment les risques suivants :

- Risque de crédit : les stress tests réalisés s'appuient sur des scénarios de crises économiques mais aussi sur des chocs idiosyncratiques affectant la santé financière des contreparties et générant des dégradations des notations;
- Risque de liquidité : des stress tests de liquidité sont utilisés dans l'ILAAP afin de s'assurer que, même dans un contexte de stress de liquidité sévère, Sfil pourra toujours honorer ses engagements sur l'horizon de survie défini dans son appétit au risque. Dans le cadre de l'ICAAP, le risque de liquidité est concentré sur le risque d'augmentation du spread de refinancement (le risque de liquidité plus global est traité dans le cadre de l'ILAAP) ;
- Risque de taux : pour évaluer la sensibilité économique de Sfil à l'évolution des taux, des stress de déformation et de translation de la courbe des taux sont utilisés, conformément aux attentes prudentielles. Le suivi est effectué à travers la sensibilité de la VAN calculée pour huit scénarios de choc de taux (6 scénarios réglementaires et 2 scénarios internes). Concernant le risque de sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux, un calcul d'impact est effectué par rapport à une variation des taux d'intérêt de +/-200 bps, prenant en compte un renouvellement des opérations faisant partie de l'encours constaté à date d'arrêt (projection à encours constant).

À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement : non applicable.

Annexe 3

- EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques
- EU OVB - Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance
- Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques



EU OVA – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR

Publication d'une brève déclaration sur les risques, approuvée par l'organe de direction

En ligne avec l'appétit aux risques défini par les actionnaires et approuvé par son Conseil d'administration, le profil de risque du groupe Sfil est faible comme indiqué dans l'analyse ci-dessous.

L'année 2023 est restée marquée par le contexte international, avec la poursuite de la guerre en Ukraine et de nouvelles tensions au Proche-Orient, qui ont rendu les aléas géopolitiques encore plus prégnants en fin d'année. L'inflation, même si elle demeure à un niveau élevé, a reflué nettement au cours de l'année 2023, passant d'un rythme annuel de près de 9% en début d'année à moins de 3% en fin d'année dans la zone euro, et de 6% à 3,5% en France. Le même mouvement a été constaté aux Etats-Unis (3,4% annuel fin 2023 contre 6,5% annuel en décembre 2022).

La crise pandémique COVID-19 et le conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas eu d'incidence significative sur le profil de risque du groupe Sfil : en tant que banque publique de développement, Sfil a démontré lors de ces crises sa grande résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité (se reporter au rapport financier annuel 2023 de Sfil pour une analyse plus détaillée des impacts de cette crise).

Un risque crédit faible

Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 73,4 milliards au 31 décembre 2023 et concernent principalement des contreparties secteur public et souverains.

Il s'agit d'un encours de qualité avec :

- Une part du portefeuille ayant une pondération supérieure à 20 % limitée à 2,9% ;
- Un montant de créances douteuses et litigieuses selon les normes françaises maintenu à un niveau très faible.

En effet, conformément à sa stratégie, la production de Sfil, réalisée dans le cadre des partenariats avec LBP et la Banque des Territoires est exclusivement faite avec des emprunteurs du secteur public local français (y compris les établissements publics de santé).

Le taux de défaut historique du secteur public local français demeure extrêmement faible, avec un taux de LGD d'environ 2% sur les communes et les groupements intercommunaux à fiscalité propre. Ce niveau de LGD résulte, en l'absence de perte sur le principal et les intérêts, de la prise en compte des coûts de gestion et de l'effet temps.

La majorité du portefeuille est constituée d'expositions sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements intercommunaux...) et établissements publics de santé, avec EUR 45,2 milliards d'EAD au 31 décembre 2023. Cet encours est diversifié, à la fois en termes de nombre de contreparties, de répartition sur le territoire et de types de clientèles.

Les expositions crédit export s'élève à EUR 15,3 milliards. Elles bénéficient à 100% de la police Bpifrance Assurance Export couvrant à la fois le risque politique et commercial, rendant ainsi le risque résiduel pour Sfil extrêmement faible. Cf. infra risques crédit-export).

Les expositions du portefeuille italien s'élèvent à EUR 3,8 milliards et comportent essentiellement des expositions sur les collectivités locales italiennes (EUR 2,3 milliards) et une exposition sur le souverain italien (EUR 1,5 milliard). Ces expositions sont gérées en extinction et ne comportent aucun emprunteur en défaut.

Les expositions sur les banques, comprenant des dérivés et des placements de la trésorerie excédentaire, progressent de EUR 1,3 milliard à EUR 3,2 milliards.

Risques climatiques et environnementaux

Les risques associés au changement climatique, à savoir les risques physiques (événements climatiques extrêmes, dégradation de l'environnement) et de transition (transition vers un modèle économique bas carbone), font l'objet d'une intégration progressive dans le dispositif de gestion des risques de Sfil.

L'année 2023 a été marquée par des avancées significatives en la matière, avec la construction d'une méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux pour le secteur public local. Sfil a ainsi évalué l'ensemble des risques climatiques et environnementaux des collectivités locales (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre départements et régions) pour chacun des emprunteurs. Les expositions de Sfil sur les collectivités locales présentent globalement un niveau de risques physiques faible et un niveau de risque de transition et de risque environnementaux moyen. La méthodologie a également été appliquée aux établissements publics de santé (EPS).

Le déploiement opérationnel de cette méthodologie de notation interviendra en 2024, avec l'intégration de la note climatique et environnementale dans le dispositif d'octroi de crédit et dans les processus de gestion des risques.

En parallèle, les risques climatiques des opérations de crédit export feront également l'objet d'une évaluation à compter de début 2024.

Sfil vise l'intégration des risques climatiques et environnementaux à l'ensemble de ses processus de gestion des risques. Les enjeux liés aux risques climatiques et environnementaux font l'objet d'une attention particulière du conseil d'administration, qui a validé fin 2023 la feuille de route climatique 2024 de Sfil.

Des risques de marché limités (aucun risque de marché réglementaire)

Compte tenu de la nature juridique de Caffil (société de crédit foncier) et des missions de Sfil (prestations de services pour le compte de Caffil et de La Banque Postale), Caffil et Sfil ne portent pas de positions qualifiées en risque de marché.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de Sfil et de Caffil faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultant d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires.

Il s'agit principalement des risques induits par :

- la fluctuation de la réserve OCI ou de la provision pour titres de placement en normes françaises ;
- les risques induits par l'activité de Crédit Export portant entre autres sur l'évolution du spread de refinancement de Sfil pendant la période de tirage ou sur la valeur de la base EUR/devise entre la cotation et le *closing* financier ;
- les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) ;
- les variations du résultat comptable lié à la réévaluation des actifs faisant l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur par le résultat en application des normes IFRS.

Un risque de taux très faible, compte tenu du faible appétit pour le risque de taux et de sa déclinaison en matière de politique de couverture :

- Au niveau de Caffil, la gestion du risque de taux consiste à couvrir systématiquement jusqu'à maturité ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux).
- Au niveau de Sfil, la politique est de micro-couvrir toutes les expositions, ce qui fait que Sfil ne supporte aucun risque de taux. S'agissant de Caffil, son exposition au risque de taux reste faible au regard des encours gérés, de sorte à limiter au maximum la sensibilité de la valeur des éléments de bilan de l'établissement aux évolutions des courbes de marché.

En 2023, la gestion du risque de taux a été caractérisée (i) par une baisse de la part relative de la production commerciale à taux fixe au profit de celle de la production à taux révisable en raison du cap imposé par le taux de l'usure et (ii) par la forte réduction du risque de floors du fait de la remontée des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2023 :

- la perte maximale en VAN calculée par rapport à huit scénarios différents d'évolution des taux s'élève à EUR -15,4 millions, rapportée à une limite de EUR 80 millions définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.
- La perte en sensibilité de la MNI s'élève à EUR 2 millions pour un choc de +200 bp.

Un risque de liquidité limité, en raison (i) d'un encadrement rigoureux de l'exposition au risque d'illiquidité à l'aide de scénarios de stress internes et réglementaires et (ii) d'une politique de tarification commerciale consistant à répercuter l'intégralité des coûts de financement dans le prêt client.

En 2023, le contexte de marché a été caractérisé par un volume élevé d'émissions d'obligations foncières à mesure que la Banque centrale européenne diminuait ses mesures d'assouplissement quantitatif. La conséquence a été une plus grande volatilité des conditions de financement et un élargissement des spreads de crédit. Dans ces conditions, Caffil a levé au total EUR 3,6 milliards de financements nouveaux, dont EUR 3,15 milliards sur le marché primaire public, et EUR 474 millions sur le segment des placements privés. Caffil. Pour sa part, Sfil a maintenu sa présence sur le marché (i) en réalisant deux émissions à long terme pour un montant total de EUR 3 milliards et (ii) en stabilisant le programme d'émissions NEU CP aux alentours de EUR 800 millions.

Le risque de change est marginal, les encours en devises étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à maturité.

Des risques spécifiques liés à l'activité de crédit export bien encadrés

Sfil ne prend quasiment pas de risques de crédit au titre de cette activité puisque ces opérations bénéficient d'une assurance Bpifrance Assurance Export couvrant 100% du risque politique et commercial.

En revanche, dans le cadre de la gestion des risques de bilan générées par cette activité, Sfil est exposée :

- à un risque de spread résultant de la durée de la période de tirage: une hausse du spread de refinancement du groupe peut impacter négativement la rentabilité attendue de l'activité. Ce risque peut être réduit par un préfinancement partiel ou total de l'activité.
- à un risque de base euro / devises, lié au refinancement des prêts en devises (USD ou GBP) : un écartement de cette base peut impacter négativement la rentabilité de l'activité entre la date de cotation et la date de closing et jusqu'en date de consolidation si l'opération est imparfaitement couverte.

Cette activité engendre également un risque de non-conformité traité ci-dessous.

Le risque de réputation engendré par cette activité est atténué, d'une part, par l'alignement de la politique de Sfil en matière de critères de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) sur les critères RSE de l'Etat et de Bpifrance Assurance Export et, d'autre part, par le dispositif de conformité de Sfil qui vise à maîtriser le risque potentiel de réputation qui découlerait, sur ces projets, de problèmes de sécurité financière (LCB/FT, corruption, fraude fiscale, sanctions).

Des risques opérationnels sous contrôle

Les activités de Sfil en 2023 n'ont généré que 4 incidents opérationnels supérieur au seuil de collecte.

Le dispositif de contrôle permanent existant permet un suivi du système de maîtrise des risques, de la fiabilité des systèmes d'information et de la qualité des contrôles mis en place sur l'ensemble du périmètre d'activités de Sfil/Caffil, et ainsi d'atténuer les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

Des risques juridiques en réduction

L'arrêté du 3 novembre 2014 modifié définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Sa maîtrise est assurée au sein du secrétariat général par :

- la direction juridique, qui comprend 3 pôles : un pôle « marchés financiers », un pôle « crédit secteur public » et un pôle « crédit export » ;
- la direction du « secrétariat général et vie sociale » dédiée à la vie sociale de Sfil et de sa filiale Caffil et à leur gouvernance.

Ces deux directions sont rattachées à la secrétaire générale, membre du comité exécutif qui valide les stratégies juridiques mises en œuvre.

S'agissant de l'évolution des litiges au titre des crédits structurés, au 31 décembre 2023, le nombre d'emprunteurs en contentieux demeure stable avec un emprunteur comme fin 2022.

Depuis la création de Sfil, 222 emprunteurs ont mis un terme au contentieux sur les crédits structurés qu'ils avaient initié.

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la banque ait connaissance et qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ni du Groupe.

Risques de non-conformité

Le groupe Sfil n'a pas d'appétence au risque de non-conformité bancaire et financière. À cet effet, il s'est doté d'un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques, raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements notamment en matière de LCB-FT et de sanctions applicables.

Le dispositif s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer, des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités, des actions de sensibilisation/formation à ces risques et un corpus de règles et de procédures.

Le groupe Sfil adopte par ailleurs une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité. L'adéquation et l'efficacité des dispositifs est contrôlé au moyen de contrôle permanent et périodique.

Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque

L'appétit aux risques du groupe Sfil est défini par la direction générale et le comité des risques de Sfil. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil et *in fine* par le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de Caffil.

Le cadre d'appétit aux risques est formalisé par des indicateurs faisant l'objet d'un suivi trimestriel en Comité des Risques et du Contrôle Interne, définis pour chaque domaine de risque. La plupart de ces indicateurs sont assortis de niveaux à surveiller ou à respecter (*Early Warning RAF* et *RAF limit*). En cas de non-respect des limites, un dispositif de remontée de l'information et de correction est prévu.

La direction des risques gère les risques (hors risques de non-conformité, de réputation, juridiques et fiscaux) pour le compte de l'ensemble du groupe. Elle s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits, comité veille réglementaire, comité qualité des données, comité de coordination du contrôle interne – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques climatiques, risques de bilan et de marchés, et risques opérationnels.

NB : S'agissant de la description du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe Sfil, il convient de se référer au chapitre 2.6 du rapport financier annuel de Sfil.

S'agissant de la gouvernance des principaux risques de Sfil, on se reportera aux chapitres 2.7.3 du rapport financier annuel de Sfil.

En termes de gouvernance :

- Le **Comité des risques et du contrôle interne** suit l'évolution des risques via la Revue Trimestrielle des Risques qui lui est présentée tous les trimestres ou via un rapport spécifique détaillé annuel sur le contrôle interne présenté chaque année en janvier
- Le **Conseil d'Administration** est informé des rapports présentés au Comité des risques et du contrôle interne.

Comités transversaux :

- Comité des risques

Ce comité est le comité faitier des comités risques. Il est présidé par le Directeur Général ou par le Directeur Général Adjoint. Il définit le profil de risque du groupe Sfil, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe Sfil relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

- Comité de validation des méthodes et modèles

Les comités validation sont présidés par la directrice des risques. Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur implémentation.

- Comité Nouveaux Produits (CNP)

Le comité nouveaux produits est présidé par la directrice des risques. Il est chargé d'examiner tout nouveau produit ou processus de gestion ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant (dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes). Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis. La directrice des risques informe le comité exécutif des décisions prises lors des comités nouveaux produits.

- Comité veille réglementaire

Présidé par la directrice des risques, le comité veille réglementaire est en charge d'identifier les textes réglementaires dans les domaines Risque et Finance susceptibles d'impacter Sfil et/ou Caffil, et, le cas échéant, de mobiliser les collaborateurs expert pour une analyse approfondie.

- Comité qualité des données

Ce comité opérationnel a pour principales missions d'échanger toutes informations utiles dans le cadre de la préparation de l'arrêté trimestriel à venir et d'assurer le suivi des travaux relatifs à la gouvernance de la donnée sur le périmètre des risques de crédit et des modèles de crédit.

- Comité de coordination du contrôle interne

Présidé par le directeur général ou par le directeur général adjoint, ce comité a pour but de contribuer à la cohérence et à l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne au sein de Sfil (audit interne, conformité et contrôle permanent).

Comités spécialisés :

- Risque de crédit : la gouvernance de la gestion des risques de crédit s'articule autour des comités suivants qui sont présidés par la directrice des risques à l'exception du comité de crédit qui est présidé par le DG/DGA:

- **Comité de crédit** : il approuve chaque semaine à la fois les nouveaux engagements et les réaménagements de crédits de Caffil et de Sfil non délégués aux 1ères et 2^{ème} lignes de défense. Il valide les dépassements de limites au-delà de certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la Direction des Risques.
- **Comité de suivi des actifs sous surveillance (comité Watchlist)** : il est en charge du suivi des actifs dont le risque s'est dégradé.
- **Comité des défauts, Non Performing Exposures et Forbearance** : il valide chaque trimestre les qualifications des emprunteurs en impayés et prononce ainsi les entrées/sorties de défauts de certains emprunteurs. Il valide également chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées.
- **Comité des provisions** : il arrête tous les trimestres le montant des *Expected Credit Losses* (ECL) et détermine le coût du risque.

- **Comité des notations** : il s'assure chaque trimestre de la correcte application des systèmes de notations internes et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé et géré par le directeur de l'équipe Validation crédit et Contrôle Qualité, directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.
- Risques climatiques : le comité Risques climatiques est présidé par la directrice des risques et a pour mission de :
 - Déterminer les actions à mener dans le cadre de l'intégration des risques climatiques) à la politique risques de Sfil et les inscrire chaque année dans la feuille de route climatique,
 - Discuter et suivre de manière transversale, avec les directions concernées, les actions préalablement définies en matière de risques ainsi que leur mise en œuvre,
 - Présenter, discuter et valider les travaux et méthodologies relatifs aux risques climatiques et environnementaux.
 - Suivre et analyser les sujets d'actualité réglementaire et ceux en lien direct avec les demandes du régulateur (stress tests climatiques).
- Risque de taux : la gestion opérationnelle du risque de taux est de la responsabilité du comité actif-passif et du comité taux :
 - Le **Comité de gestion Actif Passif (ALCO)** décide de la stratégie de gestion ALM en cohérence avec l'appétit au risque et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion et de risques, dans le respect des indicateurs réglementaires. Le comité actif-passif est présidé par le directeur général adjoint. Le directeur financier, la directrice des risques et le directeur des risques marché et ALM participent à ce comité.
 - Le **Comité « ALM Taux »** assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'ALCO. Il a délégation de l'ALCO pour gérer et prendre les décisions afférentes à la gestion du risque de base et à la couverture des chargements LBP.
- Risque de liquidité : la gestion opérationnelle du risque de liquidité est de la responsabilité du :
 - **Comité de gestion Actif Passif (ALCO)**, voir ci-dessus
 - **Comité « Liquidité »**, qui a délégation du Comité de gestion Actif Passif pour prendre les décisions relatives aux placements de trésorerie dans les limites qu'il a définies ou qui ont été définies par le Comité de Crédit. Un reporting des décisions d'achat ou vente d'actifs est produit lors du Comité de gestion Actif Passif.
- Risque de change : la gestion opérationnelle du risque de change est de la responsabilité du comité actif-passif et du comité liquidité (voir ci-dessus).
- Risque de marché : le **Comité des Risques de Marché et Guidelines** se réunit à fréquence trimestrielle. Présidé par la directrice des Risques, il a pour rôle de :
 - Discuter et approuver les guidelines liées à la valorisation des dérivés et la documentation relative à l'encadrement des risques de marché,
 - Discuter et approuver les limites de risques de marché,
 - Suivre le portefeuille de titres et la valorisation des prêts comptabilisés en juste valeur par résultat
 - Analyser l'évolution du cash collatéral (Sfil et Caffil),
 - Suivre les évolutions des écarts de prix avec nos contreparties sur la valorisation des dérivés.
 - Assurer le suivi du risque de spread de crédit en banking book (CSRBB)
- Risques opérationnels : l'organisation et la gouvernance en matière de risque opérationnel repose sur 2 comités :
 - Le **Comité des risques opérationnels et du contrôle permanent** (comité ROCP) : le comité ROCP est présidé par le DGA, se réunit trimestriellement et est composé des membres du Comex ou de leurs représentants. Il a pour rôle :
 - D'examiner les principaux risques identifiés suite (i) à la mise à jour de la cartographie des risques, (ii) à la survenance d'un incident, (iii) aux campagnes de Contrôle Permanent, (iv) à la gestion de la poursuite d'activité, (v) à la gestion de la Sécurité de l'Information et décider de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre,
 - De valider le plan de Contrôle Permanent et de suivre les résultats des contrôles,
 - De suivre le dispositif d'externalisation, en particulier des PSEE.
 - Le **Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) & du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA)** qui a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'informations, de la politique de sécurité physique et du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ainsi que des directives et procédures en vigueur, et d'arbitrer les problématiques ou alertes qui en découlent.

Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques (cf. document suivant).

Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques

NB : le présent chapitre concerne la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques de crédit. On se reportera aux tableaux EU LIQA (d) pour ce qui concerne le risque de liquidité et EU MRA (c) pour ce qui concerne le risque de marché.

Les mesures du risque de crédit se fondent principalement sur des systèmes de notation interne (SNI) homologués. Chaque contrepartie est évaluée par les analystes risque de crédit, en s'appuyant sur les systèmes de notation dédiés. La note interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée sur une échelle de notation interne, et est un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.

Les notations des contreparties sont revues au moins une fois par an. Par ailleurs, les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité *Watchlist* sont identifiées et revues chaque trimestre.

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit de Sfil et de limiter les concentrations de risques, des limites de concentration par groupe de clients liés, par type de contrepartie, par rating et par région ont été définies ainsi que des limites sectorielles ou géographiques sur le crédit export. Les limites sur les contreparties bancaires sont définies à la fois au niveau du groupe Sfil/Caffil et au niveau de Sfil ou de Caffil considérées individuellement. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des risques, et peuvent être ajustées (voire gelées) à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

D'un point de vue réglementaire, Sfil produit trimestriellement les reportings réglementaires (COREP, FINREP, Grands Risques...), communs aux banques relevant des Etats membres de l'Union européenne.

Publication d'informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques

Sfil s'appuie sur des systèmes de gestion de l'information adaptés à sa stratégie.

L'architecture globale des systèmes d'information facilite notamment l'agrégation des données et les pratiques de reporting.

Sfil dispose d'un système d'information visant à :

- Capitaliser sur des outils standards de marché, qui présentent l'avantage de tenir compte des évolutions du marché et des nouvelles exigences réglementaires ;
- Optimiser l'utilisation des outils informatiques en étendant au maximum leur périmètre fonctionnel et limiter le recours aux développements spécifiques ;
- Prendre en compte la sécurité de l'information ;
- Faire converger les outils et données risques et finance vers une architecture commune.

La sécurité des systèmes d'information fait l'objet d'un suivi et d'une vigilance constante de Sfil.

S'agissant de l'évaluation des risques, celle-ci fait l'objet d'une Revue Trimestrielle des Risques (RTR), présentant de façon détaillée un état des lieux actualisé des principaux risques de l'établissement. Cette revue est présentée par la directrice des risques chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne de Sfil.

Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte

Sfil et Caffil ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre, à les gérer, à les mesurer via des méthodologies spécifiques, à décider des limites et seuils d'alerte à mettre en place, à alerter les comités compétents de façon proactive en cas de dépassement de ces limites ou de franchissement des seuils d'alerte, et à décider du montant des provisions nécessaires.

Le périmètre des risques couverts comprend :

- Le risque de crédit, qui représente l'impact potentiel que Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision - principalement l'octroi de crédits - et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse crédit/notation ;
- Les risques climatiques et environnementaux : la direction des risques crédit suit directement les impacts crédit des risques de transition et des risques physique des portefeuilles et se coordonne avec les autres directions risques pour les autres impacts des risques climatiques et environnementaux.
- Les risques de marché : l'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques bilan et de marchés de Sfil ;
- Les risques de bilan - ou risques ALM - qui comprennent les risques de taux, de liquidité et de change qui sont suivis en 2^{ème} niveau par la direction des risques marché et ALM ;
- Les risques opérationnels, y compris les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, qui se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes. Ils sont suivis par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent ;
- Les risques juridiques et fiscaux, ainsi que les risques de non-conformité et de réputation qui sont suivis par le Secrétariat Général.

Appétit pour le risque

L'appétit aux risques du groupe Sfil est validé par le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance de Caffil. Il représente le niveau de risque que l'entreprise est prête à prendre, compte tenu des attentes des parties prenantes (actionnaires, régulateurs, agences de rating, clients, ...), pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. Il s'agit d'un niveau global, accepté par les actionnaires, se déclinant ensuite dans tous les processus de gestion des risques.

L'appétit au risque est ainsi formalisé de manière :

- o qualitative, au travers d'un ensemble de principes et politiques applicables aux différents types de risques ;
- o quantitative, au travers d'un dispositif d'encadrement des risques par des limites et des seuils d'alerte.

L'appétit pour le risque de Sfil est défini compte tenu de son business model, de son statut de Banque publique de développement, de son profil de risque ainsi que de sa sensibilité en période de crise. Cette dernière est mise en évidence par les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP) et de la liquidité (ILAAP). La déclinaison opérationnelle de l'appétit pour le risque suit 5 principes décrits ci-après.

Principe 1 : l'appétit pour le risque est défini sur la base des objectifs stratégiques et budgétaires de Sfil, qui, en tant que banque publique de développement, doit assurer les missions d'intérêt public suivantes :

- elle doit, en collaboration avec la Banque Postale (LBP) ou en collaboration avec la CDC, assurer aux collectivités locales françaises et aux hôpitaux publics français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment ;
- elle doit être un acteur majeur du crédit export en contribuant à la compétitivité des exportations françaises avec le refinancement à des taux compétitifs des prêts accordés aux importateurs étrangers et assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'Etat français ;
- elle doit pérenniser une rentabilité positive mais modérée.

Principe 2 : l'appétit pour le risque de Sfil/Caffil est faible.

L'objectif central est de maintenir un profil de risque faible, voire nul sur certains types de risques, pour maintenir un accès compétitif à la liquidité long terme.

L'objectif est que Sfil maintienne un rating proche de celui de l'Etat français, pour permettre à Sfil/Caffil de dégager une marge après couverture des coûts : les spreads de refinancement de Sfil/Caffil doivent donc rester inférieurs aux marges du secteur public local français et des hôpitaux publics français, qui sont par définition peu élevées compte tenu du faible profil de risque de ces entités.

L'appétit au risque exclut ainsi de prendre :

- des positions de marché ;
- des risques de change non couverts sur le bilan (à l'exception d'un risque marginal toléré pour des raisons opérationnelles) ;
- et des risques de crédit sur :
 - o du corporate, à l'exception d'une enveloppe très limitée autorisée sur les placements de trésorerie et à l'exception des financements garantis à 100% par l'Etat français via BPI France Assurance Export,
 - o du trade finance,
 - o des financements immobiliers,
 - o du financement de projets ou du financement d'actifs hors ceux garantis à 100% par l'Etat français via BPI France Assurance Export.

Principe 3 : le dispositif d'appétit pour le risque est matérialisé par un ensemble de principes, de politiques et de limites sur des indicateurs applicables aux différents types de risques.

La direction des risques a défini des politiques de risques sur l'ensemble du périmètre, à l'exception des risques de non-conformité (lesquelles ont été définies par la Direction de la conformité), ainsi que des limites et des règles de délégation de décisions de manière à respecter l'appétit aux risques.

Ces politiques, limites et délégations sont approuvées par le Comité des Risques de Sfil. La direction des risques est en charge du suivi de ces limites et propose, le cas échéant, des mesures pour s'assurer de leur respect.

Les politiques et procédures en matière de conformité sont approuvées par le Comité exécutif et/ou le Comité des risques et du contrôle interne et le conseil d'administration.

Par ailleurs, le dispositif inclut également des indicateurs et seuils d'alerte suivis trimestriellement et qui ont pour vocation de permettre aux dirigeants et aux administrateurs de Sfil d'être informés – suffisamment tôt et de façon suffisamment exhaustive – d'éventuels signes de dégradation de la situation et de pouvoir ainsi déclencher les travaux d'analyse nécessaires et si besoin, les mesures de rétablissement appropriées.

Principe 4 : les indicateurs quantitatifs de l'appétit pour le risque font l'objet de 2 seuils de pilotage, « *Early warning RAF* » et « *RAF limit* » qui correspondent respectivement à un seuil de vigilance et à une limite d'appétit au risque.

Principe 5 : le dispositif d'appétit au risque est mis à jour annuellement et ajusté en fonction de l'évolution du profil de risque de Sfil ainsi que de ses objectifs stratégiques et budgétaires.

La mise en œuvre de la stratégie de Sfil/Caffil consiste à prendre, de manière encadrée, les risques suivants:

Risque de crédit :

Le risque de crédit accepté sur les collectivités locales et hôpitaux français à l'octroi se limite à des contreparties ayant une notation équivalente à « *investment grade* ».

Des critères qualitatifs et quantitatifs encadrent le dispositif d'octroi.

- Le risque de concentration est encadré, au travers d'un système de limites individuelles, sectorielles, géographiques et par rating.
- Les expositions sur les banques sont encadrées par type de produit et maturité au niveau du groupe Sfil et de chaque entité.
- L'activité de placement de trésorerie est encadrée par une politique de risque spécifique

Les limites font l'objet d'un suivi et d'une information régulière au comité de crédit et au Comité des Risques et du Contrôle Interne.

Risques structurels de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan appartenant au portefeuille bancaire.

Il est encadré par un appétit au risque de 80 millions d'euros, qui a été décliné en un dispositif de limites encadrant :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN)
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI)
- les gaps des opérations à taux révisable

Afin de piloter ces sensibilités dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par swap ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe via la résiliation de swaps et, pour le complément, par mise en place de nouveaux swaps contre Estr ;

Concernant Sfil maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par swaps contre Estr, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- La sensibilité de la VAN, calculée pour huit scénarios de stress. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul de l'indicateur réglementaire de sensibilité de la VAN (cf. infra) auxquels s'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires définis sur base des variations historiques des taux. La perte maximale observée parmi les huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe Sfil. Ces calculs sont réalisés sur base consolidée, en vision statique et en intégrant le placement des fonds propres.
- La sensibilité réglementaire de la VAN, calculée, conformément aux instructions en vigueur, pour six scénarios de chocs de taux (translation, aplatissement et pentification avec application d'un floor à -100bp). Ces sensibilités sont calculées sur base consolidée, en vision statique et en excluant le placement des fonds propres, conformément aux guidelines EBAGL-2018-02.
- La production de gaps d'index et d'Euribors floorés visant à suivre et encadrer les risques de base Euribors vs Ester ainsi que le risque de floors
- La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) : le risque en revenus est suivi à travers l'indicateur de sensibilité de la MNI (Marge Nette d'intérêt), calculé pour (i) un choc parallèle de +200 bp et (ii) un choc parallèle de -200 bp flooré à -100 bp. La sensibilité de la MNI est calculée à bilan constant sur un horizon de 1 an, en compensant chaque amortissement d'opération par une nouvelle opération de montant, maturité et type de taux identique et réalisée aux conditions de marché constatées en date de calcul.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable, en raison d'une situation de marché ou de facteurs idiosyncratiques défavorables.

Pour le groupe Sfil, ce risque se décline :

- en un risque d'illiquidité lié à l'impossibilité de rembourser ses émissions obligataires ou à faire face à ses engagements de financement (activité commerciale ou appels de marge)
- et en un risque de perte en PNB du fait de la hausse de ses coûts de financement.

La gestion mise en œuvre vise donc à immuniser le groupe Sfil contre le risque de fermeture des marchés et à limiter au maximum la sensibilité de ses résultats financiers aux évolutions du coût de refinancement

Ce risque est suivi au moyen :

- d'indicateurs de gap de liquidité à court et à long terme, calculés (i) à bilan mourant, (ii) avec des hypothèses de production dynamique et (iii) en situations stressées (cf. ILAAP)
- de reportings et de ratios réglementaires applicables à l'ensemble des banques sous supervision du régulateur européen ou spécifiques aux sociétés de crédit foncier
- Pour combler ses besoins de liquidité, le groupe Sfil dispose :de son accès aux marchés de financement court terme (NEU CP) et long terme (EMTN...)
- d'une réserve de liquidité significative constitué d'actifs éligibles à la BCE ou à un refinancement de marché (repo)
- de lignes de financement apportées par la Caisse des Dépôts et la LBP, et dont une ligne peut être tirée à tout moment sans justification de besoin.

Le risque de liquidité *intraday* est un risque mineur pour Sfil et est couvert par des réserves ou par des lignes de crédit *intraday* avec des correspondants pour les règlements en devise.

Risques opérationnels

Sfil n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais une faible tolérance est admise pour les risques opérationnels induits par ses activités et ses missions. La banque a mis en place des processus pour gérer ce risque (cartographie des risques opérationnels, processus de collecte, d'analyse et de reporting des incidents opérationnels, etc.) et pour le maintenir à un niveau acceptable.

L'appétit aux risques au titre du risque opérationnel est suivi selon 3 indicateurs.

Risques juridiques et fiscaux

En ce qui concerne les risques juridiques et fiscaux, même si la banque n'a pas d'appétit pour les risques juridiques et fiscaux, cela ne signifie pas qu'elle est totalement protégée contre ces risques, ce d'autant que la banque est soumise à des réglementations importantes et évolutives, avec notamment l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers, le renforcement des exigences en matière de transparence fiscale. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, elle pourrait être exposée à des amendes et sanctions administratives significatives et pourrait subir des pertes suite à un contentieux privé.

Lors de la préparation de ses états financiers, la banque procède à l'estimation des conséquences des contentieux dans lesquels elle est impliquée, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, en particulier si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par la banque ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du groupe.

La gestion et la maîtrise des risques juridiques et fiscaux reposent sur la fonction juridique au sein du secrétariat général qui peut faire appel en cas de besoin à des conseils spécialisés, notamment dans le cadre de l'activité de refinancement crédit-export ainsi que pour les sujets fiscaux.

Par ailleurs, afin de maîtriser ces risques :

- les nouveaux prêts (i.e. les prêts octroyés par LBP ou CDC et rachetés par Caffil doivent être exclusivement des prêts vanilles ;
- en ce qui concerne les prêts structurés sensibles hérités de Dexia, l'objectif de désensibilisation a déjà été largement atteint.

Risques de non-conformité et de réputation

Sfil n'a pas d'appétence au risque de non-conformité bancaire et financière. A cet effet il s'est doté d'un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques, raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements notamment en matière de LCB/FT et de sanctions applicables. Le dispositif s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer, des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités, des actions de sensibilisation/formation à ces risques et un corpus de règles et de procédures. Sfil adopte par ailleurs une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité.

A cet effet, Sfil met en œuvre des dispositifs permettant de conduire ses activités dans le strict respect de la réglementation, ainsi que des règles et procédures internes en matière de déontologie. Il s'appuie pour cela sur les meilleures pratiques afin de prévenir, détecter et lutter contre la corruption et le trafic d'influence. L'adéquation et l'efficacité des dispositifs est contrôlé au moyen de contrôle permanent et périodique.

Risques liés aux systèmes d'information (SI) et à la Sécurité des SI (SSI)

Sfil a une appétence très faible pour les risques informatiques, notamment les risques de sécurité des systèmes d'information ou les risques liés à la continuité d'activité. Cependant, Sfil souhaite pondérer ce niveau de tolérance en fonction des risques stratégiques des projets, plus particulièrement ceux pour lesquels le délai de livraison est très contraint.

En cohérence avec l'Appétit pour le risque du Groupe CDC, Sfil a défini sur son périmètre des exigences concernant les risques relatifs à l'organisation et au fonctionnement de son système d'information, ainsi que ceux relatifs à la sécurité des systèmes d'information.

Sans être limitée à ces moyens, la réduction de l'exposition aux risques informatiques repose entre autres sur la définition et l'évolution d'un plan sécurité du système d'information à 3 ans, un plan de sensibilisation des collaborateurs aux risques IT et aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et de protection des données confidentielles et personnelles, la mise en place des mesures de protection, la mise en place de scans de vulnérabilité, la réalisation de missions d'audit de test d'intrusion réguliers, des exercices de cellule de crise cyber tous les 2 ans, etc.

L'appétit aux risques au titre du risque de la SSI est suivi selon 2 indicateurs.

Risque réglementaire

Sfil n'a pas d'appétit pour le risque réglementaire. Cependant, il est exposé à ce risque car il est soumis à des réglementations nombreuses, variées et évolutives.

Par conséquent, Sfil s'est doté de moyens lui permettant d'être en conformité avec toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à lui et de maintenir les spécificités de son modèle économique et ses missions d'intérêt général. Pour ce faire, Sfil déploie un dispositif de prévention et de gestion du risque réglementaire qui s'appuie sur :

- Un comité de veille réglementaire qui se réunit régulièrement (en principe mensuellement) pour suivre l'actualité réglementaire dans les secteurs des risques et de la finance;
- L'analyse des textes en préparation afin d'estimer leur impact sur Sfil et afin de suivre les discussions de place (si les textes sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur Sfil),
- La rédaction d'un corpus de normes et procédures pour rester en conformité,
- Des actions de sensibilisation/formation au sein du groupe.

Par ailleurs, Sfil participe aux réunions dédiées à la veille réglementaire réunissant les filiales bancaires du groupe CDC pour les thématiques qui concernent Sfil. L'exhaustivité du dispositif est assurée par des échanges des référents réglementaires de Sfil avec les membres des groupes de travail de l'EAPB, de la FBF et des cabinets de conseil.

Risques liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

La gestion des risques de transition par le groupe Sfil repose notamment sur :

- l'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles ;
- la prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important pour les prêts verts et sociaux ;
- le suivi de la trajectoire de décarbonation et des objectifs de production de prêts verts .

La gestion des risques physiques repose notamment sur la mise en place de méthodologies spécifiques d'analyse et de notation pour les emprunteurs soumis à des aléas climatiques particuliers (stations de montagne, communes littorales, communes et collectivités insulaires...) et l'accompagnement prioritaire de ces emprunteurs dans leurs investissements en lien avec l'adaptation au changement climatique.

En ce qui concerne plus particulièrement la notation des risques climatiques et environnementaux, sur la base des études déjà réalisées depuis 2021, Sfil a développé en 2023 un outil de notation pour le secteur public local (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements, régions et établissements publics de santé) qui sera à terme systématiquement utilisé pour l'octroi de prêts et le suivi des risques. La méthodologie mise en oeuvre intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et comporte trois composantes distinctes formant une note globale climatique et environnementale. Les 3 composantes de cette note sont:

- i. Une note mesurant le risque de transition destinée à évaluer les enjeux de transition de la collectivité et élaborée sur la base des différentes études menées à date, à savoir :
 - Une étude réalisée en 2022 par l'Institut pour l'Economie du Climat (I4CE), parrainée par Sfil et l'ADEME, afin de quantifier les besoins d'investissement des collectivités locales dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone, telle que définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
 - La mesure de l'empreinte carbone des emprunteurs du secteur public local et des financements octroyés.
- ii. Une note mesurant les risques physiques aigus et chroniques sur la base de différentes études menées jusqu'à présent et qui portaient respectivement sur :
 - l'impact des risques physiques aigus sur les collectivités locales françaises ;

- le risque de perte d'enneigement pour les collectivités supports de stations de ski ;
- l'impact de l'élévation du niveau de la mer.

Ces différents travaux ont été complétés et intégrés à la méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux et ont permis de couvrir des risques aigus (tremblements de terre, cyclones, feux de forêts, inondations, sécheresse, vagues de chaleur) et chroniques (perte d'enneigement, retrait et gonflement des argiles, érosion du littoral et élévation du niveau de la mer).

- iii. Une note mesurant les risques environnementaux chroniques. La note, exprimée sous forme d'outlook, couvre les risques suivants : la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la rareté et l'épuisement des ressources (déchets), le stress hydrique et la perte de biodiversité. Les travaux de notation se poursuivront par une phase de déploiement opérationnel en 2024.

Par ailleurs, sans être limitée à celles-ci, Sfil a mis en œuvre diverses actions en 2023 :

- une première utilisation de notes climatiques et environnementales dans la construction de l'ICAAP 2023 ;
- la réalisation d'une analyse des risques naturels susceptibles d'affecter ses sites et ceux de ses prestataires de services essentiels externalisés ;
- l'évaluation de l'impact des risques climatiques sur le risque de marché et de liquidité ;
- la réalisation de cartographies des risques environnementaux pour le secteur public local et des risques climatiques en fonction des secteurs d'intervention pour le crédit-export. Concernant le crédit-export, des travaux d'analyse approfondie du portefeuille ont été également engagés en se fondant sur l'outil de notation des risques climatiques et une grille d'analyse ESG développés par le groupe Caisse des Dépôts ;
- la définition d'objectifs de décarbonation à horizon 2030 pour les portefeuilles de prêts au secteur public local et certains secteurs pour les opérations de crédit-export (cf. section 2.8.3 Informations environnementales du rapport de gestion)
- la participation au stress test Fit for 55 de l'EBA ;
- la réalisation d'une cartographie du risque de réputation lié aux enjeux ESG.

Stress tests

Les stress tests, tests de résistance, évaluent le comportement d'un portefeuille ou d'une activité dans un contexte d'activité dégradé. Il s'agit d'une évaluation prospective, destinée à appréhender le degré de vulnérabilité des portefeuilles ciblés à une situation de crise.

Ils contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité au regard des risques. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience de la Banque, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque de Sfil.

Les stress tests constituent un élément essentiel des dispositifs d'évaluation de l'adéquation du capital et de gestion des risques mis en place par les accords Bâle II (BCBS128) et leurs transpositions.

Les stress tests de Sfil peuvent être classés dans deux catégories d'exercices.

- o Les exercices réglementaires qui couvrent notamment :
 - Stress test BCE : l'exercice, demandé par les régulateurs (BCE/EBA), est réalisé de manière simultanée par des institutions financières en Europe en utilisant un scénario identique ainsi qu'une méthodologie commune. Cet exercice est destiné à évaluer la résistance de Sfil dans un environnement dégradé et de la comparer avec des pairs.
 - Stress tests spécifiques définis par Sfil : ces exercices, destinés à évaluer l'adéquation du niveau de fonds propres et de liquidité de Sfil, sont réalisés sur l'ensemble des activités de Sfil à partir de scénarios et de méthodologies internes. Par exemple : ICAAP, ILAAP, PPR, Exercice budgétaire, ...
 - Autres stress tests demandés par le régulateur : par exemple le stress test liquidité.
- o Les exercices internes sont réalisés à la demande sur un périmètre prédéfini (certains portefeuilles, pays, activités etc.). Ces exercices complètent le dispositif de gestion des risques et affinent le pilotage opérationnel des risques.

Toutefois, les exercices réglementaires récurrents peuvent être employés à des fins internes de gestion des risques. Par exemple, le résultat de l'exercice ICAAP est pris en compte dans le processus RAS et RAF.

Principes appliqués aux stress-tests

Malgré la nature différenciée des stress-tests, les principes suivants sont respectés par tous les exercices de stress-tests.

Prise en compte du dispositif de suivi des risques

Les facteurs de risque et les métriques utilisés lors des stress-tests sont cohérents avec les métriques et méthodes de pilotage opérationnel du dispositif de gestion des risques. Ainsi, le dispositif de suivi des risques et les stress-tests s'alimentent réciproquement.

La revue des résultats des exercices est régie par le dispositif de gouvernance et de pilotage des activités de Sfil.

Principe de proportionnalité

Le niveau de granularité d'analyse ainsi que les méthodologies appliquées sont proportionnés à l'objectif de l'exercice, les caractéristiques bancaires et le profil de risques du portefeuille concerné.

Lors de la phase de conception,

- l'allocation des ressources et les choix des indicateurs de risque finaux sont déterminés conformément à l'objectif de l'exercice.
- Les choix méthodologiques sont déterminés en prenant en compte des aspects différents, qui peuvent concerner le délai accordé pour l'exercice, la taille du portefeuille, la granularité du portefeuille etc...
- Les estimations sont donc réalisées à partir de l'ensemble des données et informations, externes et internes.

Evaluation prospective des risques

Les exercices de stress-tests ont pour objet une évaluation prospective des risques. Le caractère prospectif des stress-tests se traduit de deux manières différentes :

- D'un côté, il s'agit d'envisager les risques émergents, les situations sans précédent historique ou des conjonctions de risque nouvelles.
- De l'autre côté, les stress-tests prennent en compte les anticipations d'évolution de l'ensemble des paramètres pertinents, qui peuvent être à la fois externes (contexte économique, évolution potentielle lié aux réglementations...) et à la fois internes (stratégie bancaire, appétit au risque etc...).

Utilisation de scénarios économiques, idiosyncratiques et réglementaires plausibles

L'estimation prospective du risque est effectuée sur la base de scénarios économiques, idiosyncratiques et réglementaires.

La construction des exercices de stress sur des scénarios économiques, idiosyncratiques et réglementaires favorise la compréhension de leurs résultats et leur insertion dans le dispositif de gestion et de pilotage de risque.

Chaque exercice comprend à minima un scénario de référence, qui correspond à une trajectoire la plus probable, et un scénario stressé plus sévère mais plausible.

Prise en compte du plan stratégique et des projections budgétaires

A l'exception du stress-test EBA/BCE, les orientations stratégiques de Sfil sont prises en compte dans ces différents exercices dont notamment l'exercice budgétaire annuel.

Les orientations stratégiques sont traduites le plus souvent par les éléments suivants :

- • Projection de l'évolution d'encours en volume (nouvelle production + amortissement);
- • Caractéristiques de la nouvelle production (type de produit, qualité de portefeuille etc.) ;
- • Plan stratégique à moyen et long terme (cession et acquisition etc.).

A noter, les projections stratégiques et budgétaires constituent souvent le scénario de référence à partir desquels les stress-tests sont réalisés.

Utilisation d'avis d'experts

En complément de méthodes quantitatives, le jugement expert peut intervenir à une ou plusieurs étapes de l'exercice.

Les stress tests sont des exercices prospectifs, qui peuvent s'appuyer sur des scénarios proches des situations de crises historiques. Dans un tel contexte, les relations statistiques ou empiriques entre les variables macro-économiques et l'évolution du profil de risque du portefeuille ciblé peuvent être différentes des historiques observés dans un contexte habituel. En conséquence, la prise en compte systématique des avis d'experts est un élément structurant pour simuler au mieux la résilience de la banque.

Dans chaque exercice, la combinaison d'approches statistiques et d'approches expertes exploite au mieux les informations disponibles, tant sous la forme de données quantitatives que de connaissances expertes sur les portefeuilles ciblés. Ainsi, sont combinées les dimensions rétrospectives des données historiques et les dimensions prospectives des scénarios économiques et des avis d'experts.

Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de *netting* et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés.

L'EAD des dérivés est calculée en méthode SA-CCR et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales (cf. tableau ci-après).

	Sûretés personnelles (en EAD, en EUR)
Entités du secteur public	1 232 005 590
Souverains	15 638 298 192
Somme :	16 870 303 782

Les garanties Souverains portent pour la presque totalité sur les expositions crédit export.

Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.



EU OVB – Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance

Conformément à l'article 435, paragraphe 2, du CRR

Nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction

On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL : rapport sur le gouvernement d'entreprise - liste des mandats et fonctions reprise dans les biographies des mandataires sociaux.

Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise

On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL : rapport sur le gouvernement d'entreprise - conditions de nomination des administrateurs.

Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction

On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL : rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions

On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL : rapport sur le gouvernement d'entreprise - § Comité des risques et du contrôle interne.

Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction

Concernant les flux d'information des risques à destination de l'organe de direction, on précisera que la Revue Trimestrielle des Risques (RTR) est le reporting de référence en matière des risques au sein de Sfil.

La RTR décrit en particulier l'évolution des risques de crédit, de bilan et de marché, climatiques, opérationnels ainsi que les dernières évolutions réglementaires.

Elle est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle est également transmise à l'autorité de supervision.

Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Nous attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de Sfil en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 mars 2024,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. SORBETS'.

Pierre SORBETS

Président du Conseil d'administration de Sfil

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. MILLS'.

Philippe MILLS

Directeur général de Sfil

Annexe 5

- EU LI1 - Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation
- EU LI2 - Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
- EU LI3 - Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
- EU LIA - Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires
- EU LIB - Autres informations qualitatives sur le champ d'application
- EU PV1 - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

Modèle EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
	Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1	Banques centrales	2 980	2 980	2 980				
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 251	2 251	2 233	18			
3	Dérivés de couverture	2 189	2 189		2 189			
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	80	80	80				
5	Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	67	67	67				
6	Prêts et avances à la clientèle au coût amorti	51 393	51 393	51 393				
7	Titres au coût amorti	7 985	7 985	7 985				
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	405	405	405				
9	Actifs d'impôts courants	13	13	13				
10	Actifs d'impôts différés	67	67					67
11	Immobilisations corporelles	32	32	32				
12	Immobilisations incorporelles	21	21					21
13	Comptes de régularisation et actifs divers	2 165	2 165	45	2 119			
14	Total des actifs	69 648	69 648	65 234	4 326			88

	Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1	Banques centrales							
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	431	431		431			
3	Instruments dérivés de couverture	4 318	4 318		4 328			- 9
4	Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	0	0					0
5	Dettes envers la clientèle au coût amorti							
6	Dettes représentées par un titre au coût amorti	62 894	62 894					62 894
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	53	53					53
8	Passifs d'impôts courants	2	2					2
9	Passifs d'impôts différés	0	0					0
10	Comptes de régularisation et passifs divers	227	227		103			125
11	Provisions	13	13	5				8
12	Dettes subordonnées							
13	Total des passifs	67 939	67 939	5	4 861			63 073

		a	b	c	d	e
		Total	Éléments soumis au			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	69 648	65 234		4 326	
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	67 939	5		4 861	
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	1 709	65 229		-535	
4	Montants hors bilan	-14 572	6 851			
5	Différences de valorisation					
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2					
7	Différences dues à la prise en compte des provisions					
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)					
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit					
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque					
11	Autres différences		-5		-1 884	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires		72 085		1 349	

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle					Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Caisse Française de Financement Local	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit
SFIL (siège)	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit

EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Conformément à l'article 436, points b) et d) du CRR

Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1

Il n'existe pas de différence entre le périmètre de consolidation prudentielle et le périmètre de consolidation comptable, et les normes comptables appliquées sont identiques.

Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre les valeurs comptables et les montants pris en compte à des fins réglementaires tels qu'indiqués dans le modèle EU LI2

Les différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers sont peu significatifs, elles représentent moins de 0,01% de l'encours total.



EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Conformément à l'article 436, points f), g) et h) du CRR

Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe

Il n'existe pas d'obstacle significatif, actuel ou prévu, juridique ou opérationnel au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements entre l'entreprise mère et ses filiales.

Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires

Non applicable

Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR

Sfil et sa filiale Caffil bénéficient d'une dérogation à l'application des exigences de fonds propres sur base individuelle, tel que prévue à l'article 7 du CRR.

Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation

Non applicable

		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
		Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
	AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement		Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
1	Incertitude sur les prix du marché										
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation										
4	Positions concentrées										
5	Résiliation anticipée										
6	Risque lié au modèle										
7	Risque opérationnel										
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs										
11	Sans objet										
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								2 110 231		

Annexe 7

- EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires
- EU CC2 - Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
- EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 445 000 149	a
	dont: Type d'instrument 1	1 445 000 149	
	dont: Type d'instrument 2		
	dont: Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	175 870 594	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	31 196 876	c + d
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant		
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	1 652 067 620	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-2 110 231	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-20 988 403	f
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-66 590 761	g
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-3 676	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)		
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)		
26	Sans objet		
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)		
27a	Autres ajustements réglementaires	-40 023 819	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-129 716 890	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 522 350 729	

		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable		
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des ATI		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>bis</i> , paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>ter</i> , paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés ATI (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) avant ajustements réglementaires	0	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments ATI (montant négatif)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres ATI		
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)	0	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)	0	
45	Fonds propres de catégorie 1 (TI = CETI + ATI)	1 522 350 729	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>bis</i> , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>ter</i> , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments ATI non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	Ajustements pour risque de crédit	1 343 967	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	1 343 967	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	
59	Total des fonds propres (TC = TI + T2)	1 523 694 696	
60	Montant total d'exposition au risque	4 063 843 236	

		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	37,5%	
62	Fonds propres de catégorie 1	37,5%	
63	Total des fonds propres	37,5%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,9%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,5%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,4%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	28,7%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)		
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)		
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	26 772 569	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	1 343 967	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	7 982 664	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 1 ^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

Modèle EU CC2 — Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

		a	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Référence
		À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
1	Banques centrales	2 980	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 251	
3	Instruments dérivés de couverture	2 189	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	80	
5	Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	67	
6	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 393	
7	Titres au coût amorti	7 985	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	405	
9	Actifs d'impôts courants	13	
10	Actifs d'impôts différés	67	g
11	Immobilisations corporelles	32	
12	Immobilisations incorporelles	21	f
13	Comptes de régularisation et actifs divers	2 165	
14	Total des actifs	69 648	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
1	Banques centrales	-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	431	
3	Instruments dérivés de couverture	4 318	
5	Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	
6	Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	
7	Dettes représentées par un titre au coût amorti	62 894	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	53	
9	Passifs d'impôts courants	2	
10	Passifs d'impôts différés	-	
11	Comptes de régularisation et passifs divers	227	
12	Provisions	13	
13	Dettes subordonnées	-	
14	Total des passifs	67 939	
Shareholders' Equity, EUR millions			
1	Capital	1 445	a
2	Réserves et report à nouveau	256	
3	dont report à nouveau	176	b
4	dont autres réserves	80	c
5	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 49	d
6	dont gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	e
7	Résultat de l'exercice	56	
8	Total des capitaux propres	1 709	

Modèle EU CCA: Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

		a	a
		Instruments destinés à satisfaire aux aux exigences de fonds propres comme aux exigences d'engagements éligibles	
1	Émetteur	Sfil SA	Caisse Française de Financement Local
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	sans objet	sans objet
2a	Placement public ou privé	Privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non	Non
Traitement réglementaire			
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Action ordinaire	Action ordinaire
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	130	1315
9	Valeur nominale de l'instrument	130	1350
EU-9a	Prix d'émission	Sans objet	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet	Sans objet
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	Sans objet	Sans objet
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	pas d'échéance	pas d'échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	Sans objet
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Sans objet	Sans objet
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1	1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	ATI	ATI
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet	Sans objet

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Annexe 9

- EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
- EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				
010	Ventilation par pays:													
	France	219 622 793	902 387 517	0	0	0	1 122 010 310	29 249 935	0	0	29 249 935	365 624 194	77,22%	0,50%
	Canada	0	556 029 403	0	0	0	556 029 403	3 715 270	0	0	3 715 270	46 440 876	9,81%	0,00%
	Norvège	0	168 900 013	0	0	0	168 900 013	950 023	0	0	950 023	11 875 292	2,51%	2,50%
	Suède	0	155 276 148	0	0	0	155 276 148	897 068	0	0	897 068	11 213 352	2,37%	2,00%
	Finlande	0	54 930 890	0	0	0	54 930 890	359 845	0	0	359 845	4 498 068	0,95%	0,00%
	Pays-Bas	0	13 064 756	0	0	0	13 064 756	93 965	0	0	93 965	1 174 565	0,25%	1,00%
	Belgique	0	6 438 386	0	0	0	6 438 386	51 478	0	0	51 478	643 475	0,14%	0,00%
	Autres	32 019 421	0	0	0	0	32 019 421	2 561 554	0	0	2 561 554	32 019 421	6,76%	0,00%
020	Total	251 642 215	1 857 027 112	0	0	0	2 108 669 327	37 879 139	0	0	37 879 139	473 489 243	100,00%	

Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

		a
1	Montant total d'exposition au risque	4 063 843 236
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,50%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	20 264 027

Annexe 11

- EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
- EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune
- EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)
- EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Modèle EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	69 647 626 220
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-629 235 651
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	6 851 062 909
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-5 138 541
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	-60 223 975 097
13	Mesure de l'exposition totale	15 640 339 840

		CRR leverage ratio exposures	
		a	b
		T	T-1
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	67 440 862 043	64 310 854 290
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-1 989 780 870	-2 289 866 579
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-110 851 196	-110 851 196
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	65 340 229 977	61 910 136 515
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	1 036 377 174	1 510 621 822
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	541 151 352	561 772 296
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
13	Expositions totales sur dérivés	1 577 528 526	2 072 394 118
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0	0
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0	0
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	0	0
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	0	0
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	6 851 062 909	8 046 105 335
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	0	0
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-5 138 541	0
22	Expositions de hors bilan	6 845 924 368	8 046 105 335

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	0	0
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	0	0
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-44 035 474 198	-43 625 495 512
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-14 087 868 833	-14 208 035 270
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-58 123 343 031	-57 833 530 781
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
y	Fonds propres de catégorie 1	1 522 350 729	1 522 638 177
24	Mesure de l'exposition totale	15 640 339 840	14 195 105 187
Ratio de levier			
	Ratio de levier (%)	10%	11%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3%	3%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	10%	11%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3%	3%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0%	0%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0%	0%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0%	0%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3%	3%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Fully phased in	Fully phased in
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	15 640 339 840	14 195 105 187
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	15 640 339 840	14 195 105 187
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10%	11%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10%	11%

Modèle EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

		a
Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	14 039 028 567
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	14 039 028 567
EU-4	Obligations garanties	1 743 902 624
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	5 528 955 514
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	3 999 634 296
EU-7	Établissements	1 468 445 205
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	0
EU-10	Entreprises	1 225 747 124
EU-11	Expositions en défaut	13 551 424
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	58 792 380



EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif.

L'évolution du ratio de levier de Sfil fait l'objet d'un contrôle régulier dans le cadre du tableau de suivi des indicateurs du *Risk Appetite Statement* et du Plan Préventif de Rétablissement avec des seuils d'alerte fixés à 6%, 5% et 4%.

Ce tableau de suivi est présenté au comité des risques ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne, et ce sur une base trimestrielle. Ces comités prendraient toutes les mesures nécessaires en cas d'évolution négative de ce ratio.

On notera toutefois que, compte tenu de l'exclusion des prêts de développement et de l'activité de crédit-export de la mesure de l'exposition totale, le ratio de levier ne devrait pas se dégrader de manière significative, sauf en cas de difficulté majeure sur le niveau des fonds propres. Dans les scénarios stressés de l'ICAAP et du Plan Préventif de Rétablissement, le ratio reste établi au-delà de 3%.

Dans le cas extrêmement improbable où le ratio de levier passerait en dessous de 3%, Sfil pourrait envisager de revendre ses placements de trésorerie, de vendre des actifs (sauf en cas d'impact des pertes sur les fonds propres), ou encore réaliser une opération de recapitalisation.

Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement.

Sur l'année 2023, le ratio de levier s'est dégradé de 1.4%, passant de 11.1% à 9.7%.

Cette dégradation est principalement liée à la hausse de l'exposition totale (+EUR 2.0 milliards soit +15%), elle-même générée par la hausse des excédents de liquidités, qui ont soit été remis en facilité de dépôts auprès de la Banque de France, soit été investis dans des titres bancaires majoritairement au format *covered bonds*. Dans le même temps, les fonds propres réglementaires ont légèrement augmenté ce qui a permis de réduire la baisse du ratio.

Annexe 13

- EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
- EU LIQ2 - Ratio de financement stable net
- EU LIQA - Gestion du risque de liquidité
- EU LIQB - Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1
- Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Périmètre de consolidation : sur base consolidée

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le 31/12/2023	T	T-1	T-2	T-3	T	T-1	T-2	T-3
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					2 359 810 018	1 944 365 020	2 154 524 154	2 917 896 284
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Dépôts stables	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Dépôts moins stables	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Financements de gros non garantis	272 805 833	319 344 857	482 927 315	424 598 007	272 805 833	319 344 857	482 927 315	424 598 007
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Créances non garanties	272 805 833	319 344 857	482 927 315	424 598 007	272 805 833	319 344 857	482 927 315	424 598 007
9	Financements de gros garantis					0	0	0	0
10	Exigences complémentaires	1 002 098 382	947 924 931	964 541 812	992 228 854	796 567 149	779 823 262	799 458 017	832 761 015
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	457 065 370	453 327 733	452 660 845	453 018 502	457 065 370	453 327 733	452 660 845	453 018 502
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	316 664 975	307 817 566	328 454 528	362 023 864	316 664 975	307 817 566	328 454 528	362 023 864
13	Facilités de crédit et de liquidité	228 368 036	186 779 632	183 426 439	177 186 488	22 836 804	18 677 963	18 342 644	17 718 649
14	Autres obligations de financement contractuelles	60 036 893	62 188 675	62 188 675	40 338 458	55 036 893	57 188 675	57 188 675	35 338 458
15	Autres obligations de financement éventuel	0	0	0	0	0	0	0	0
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					1 124 409 876	1 156 356 794	1 339 574 006	1 292 697 480
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	542 395 449	543 251 710	532 689 031	521 849 860	326 498 780	323 046 667	314 697 755	307 333 407
19	Autres entrées de trésorerie	309 699 236	319 792 479	294 914 764	285 757 602	309 699 236	319 792 479	294 914 764	285 757 602
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	852 094 685	863 044 189	827 603 795	807 607 461	636 198 016	642 839 146	609 612 519	593 091 008
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	852 094 685	863 044 189	827 603 795	807 607 461	636 198 016	642 839 146	609 612 519	593 091 008
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					2 359 810 018	1 944 365 020	2 154 524 154	2 917 896 284
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					569 841 332	595 147 120	769 063 670	735 819 095
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					673,24%	537,24%	390,45%	541,93%

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net

Conformément à l'article 451 bis , paragraphe 3, du CRR

		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 522 350 729	0	0	1 343 967	1 523 694 696
2	Fonds propres	1 522 350 729	0	0	1 343 967	1 523 694 696
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		0	0	0	0
5	Dépôts stables		0	0	0	0
6	Dépôts moins stables		0	0	0	0
7	Financement de gros:		4 747 268 640	3 686 684 687	54 513 370 867	56 356 713 211
8	Dépôts opérationnels		0	0	0	0
9	Autres financements de gros		4 747 268 640	3 686 684 687	54 513 370 867	56 356 713 211
10	Engagements interdépendants		0	0	0	0
11	Autres engagements:	707 781 535	0	0	134 747 872	134 747 872
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	707 781 535				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		0	0	134 747 872	134 747 872
14	Financement stable disponible total					58 015 155 779
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					423 309 324
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	283 443 590	50 554 996 646	43 212 674 201
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		2 997 813 037	2 266 344 950	471 130 562	2 993 263 795
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		867 857	23 384	28 988 585	29 087 063
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		2 480 263 525	1 927 328 682	335 230 358	2 445 464 586
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		2 451 266 773	1 883 205 953	216 386 607	2 307 887 658
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		0	0	0	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		0	0	0	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		516 681 655	338 992 884	1 804 357 533	1 961 541 173
25	Actifs interdépendants		0	0	0	0
26	Autres actifs:		6 333 050 322	7 043 503	316 656 326	502 981 257
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0			0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		0			0
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		3 341 132 894			167 056 645
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		2 991 917 428	7 043 503	316 656 326	335 924 612
32	Éléments de hors bilan		43 385	13 899	6 703 202 821	335 163 005
33	Financement stable requis total					47 467 391 581
34	Ratio de financement stable net (%)					122,22%



EU LIQA - Gestion du risque de liquidité

Conformément à l'article 451 bis, paragraphe 4, du CRR

Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus

La gestion du risque de liquidité consiste à assurer le refinancement de l'activité du groupe par des émissions de dette sécurisée (réalisées par CAFFIL) et des émissions de dette non privilégiée (réalisées par Sfil). La mise en œuvre de cette gestion est réalisée en tenant compte du cadre législatif en vigueur et des engagements pris vis-à-vis des agences de ratings et de l'actionnaire de Sfil.

La stratégie de la gestion du risque de liquidité consiste à :

- définir et suivre la mise en œuvre opérationnelle des plans de financement de CAFFIL et de Sfil. Le plan de financement de CAFFIL vise à financer sur l'horizon budgétaire les besoins de liquidité statiques du groupe ainsi que la production nouvelle de prêts au secteur public et de crédits export. Celui de Sfil est déterminé de sorte à financer le surdimensionnement de CAFFIL et le collatéral sur dérivés que Sfil verse à ses contreparties de swaps.
- veiller à un développement du bilan équilibré en terme de liquidité (respect des indicateurs réglementaires de liquidité, pilotage des écarts de durée de vie moyenne entre actif et passif, limitation de la concentration des échéances de financements) et de revenu (prise en compte du coût de la liquidité dans l'élaboration du barème commercial)
- piloter les besoins ou excédents de trésorerie en procédant à l'achat/vente d'actifs ou au rachat d'obligations foncières
- vérifier la résilience du groupe en cas de crise de liquidité (stress tests) en s'assurant que le groupe a la possibilité de faire appel temporairement aux financements Banque de France et/ou aux opérations de pensions livrées interbancaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de financement, Sfil veille également à diversifier ses sources de financement à travers :

- la variété des supports de financement (EUR / USD, émissions publiques / privées, financement sécurisé / non sécurisé, émissions obligataires classique ou thématiques (vertes ou sociales) / NEU-CP),
- la capacité à mobiliser également d'autres types de financements en situation de stress (financements auprès de la banque centrale, lignes de liquidité auprès de CDC et LBP).

Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions)

La gestion du risque de liquidité est réalisée par l'équipe ALM de la Direction Finance, qui produit les indicateurs de suivi, réalise les contrôles de 1^{er} niveau et propose des mesures de gestion. Cette gestion est contrôlée et encadrée par la Direction des Risques de Marchés et ALM qui :

- détermine pour les indicateurs de gestion les plus importants des limites cohérentes avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'Administration,
- réalise des contrôles de second niveau sur les indicateurs de gestion soumis à limite.

Cette activité est articulée autour de deux comités :

- Le Comité de gestion Actif Passif (Alco) qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion,
- Le comité ALM Liquidité, qui assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco. Le Comité ALM Liquidité est aussi amené à prendre des décisions de gestion dans le cadre des délégations accordées par l'Alco (investissement des excédents de liquidité, tests de remise de titres et de créances en Banque Centrale, Repos...).

Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe

En tant que filiale du groupe CDC, Sfil ne bénéficie, comme les autres entités du groupe, d'aucun bassin de liquidité. Sfil est donc pleinement responsable de la gestion de sa liquidité et du refinancement de son activité commerciale en situation normale. En cas de stress de liquidité, Sfil a toutefois contracté avec la CDC une ligne de liquidité de EUR 4 milliards et avec LBP une ligne de EUR 1 milliard.

La gestion de la liquidité de Sfil s'effectue de manière globale, mais en tenant compte des contraintes de gestion et de l'encadrement réglementaire de chacune des entités du groupe Sfil évoquées en (a). La liquidité non sécurisée levée par Sfil est prêtée à CAFFIL à l'exception de la part nécessaire au financement des appels de marge.

A l'inverse, Sfil peut être amené à réduire le financement de CAFFIL afin de faire face à ses propres engagements tant que les objectifs de gestion des indicateurs de liquidité de CAFFIL (notamment le taux de surdimensionnement) sont respectés.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les indicateurs de gestion du risque de liquidité et de manière plus globale l'évolution du risque de liquidité sont présentés :

- au Conseil d'Administration et au Comité des Risques et du Contrôle Interne en ce qui concerne la définition de l'appétit au risque de liquidité et son encadrement ;
- à la Direction Générale et aux métiers impactés (risques, opérateurs de marchés...) à travers l'Alco pour ce qui concerne des indicateurs de gestion et de la stratégie ;
- au régulateur et au contrôleur spécifique pour ce qui concerne les indicateurs réglementaires.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Afin de vérifier l'efficacité des stratégies de gestion des risques de liquidité, des indicateurs de suivi sont calculés chaque mois et sont, si besoin, encadrés par des limites. Les principaux indicateurs suivis sont :

- ceux relatifs à l'appétit au risque de liquidité, notamment la sensibilité à la variation du spread de crédit, le contrôle de l'horizon de survie à 1 an en situation stressée, les gaps de liquidité court et long terme, en scénarios dynamiques et stressés,
- les indicateurs réglementaires de liquidité (LCR & NSFR sociaux et consolidés) statiques et projetés,
- le suivi et/ou la projection des indicateurs de liquidité propres aux sociétés de crédit foncier (taux de surdimensionnement réglementaire, indicateur de congruence, besoin de liquidité à 180 jours...).

Pour assurer le respect des limites auxquelles sont soumis ces indicateurs, des règles de gestion ont été mises en place, parmi lesquelles figurent :

- l'encadrement des tombées d'émissions,
- la projection du taux de surdimensionnement de gestion et du ratio LGF Moody's (rapport entre l'encours de dette non privilégié de long terme et l'encours de bilan comptable),
- le taux de préfinancement des opérations de crédit-export,
- la définition des coûts de liquidité à appliquer au barème commercial.

Aperçu des plans de financement éventuels de la banque

Le groupe Sfil dispose de 3 programmes de financement :

- un programme d'émissions foncières chez CAFFIL, qui vise à lever, en 2024, EUR 4,7 milliards de financements à long terme.
- un programme d'émissions obligataires chez Sfil, qui vise à lever, en 2024, EUR 3,9 milliards de financements long terme.
- un programme de NeuCP qui vise à maintenir chez Sfil un coussin de financement court terme de l'ordre de EUR 800 millions sur 2024.

Explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés

Sfil a développé un dispositif de tests de résistance qui contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage du risque de liquidité. Ce dispositif s'appuie sur des scénarios hypothétiques et sur une évaluation de leur impact sur les activités de Sfil. Il fait partie du processus ILAAP et s'articule de manière cohérente avec d'autres processus de mesure des risques (ICAAP, Plan de rétablissement) afin d'assurer une cohérence d'ensemble des facteurs de stress et de leur déclinaison en regard des différents types de risques.

Les scénarios sont revus selon une fréquence annuelle, en se basant sur des hypothèses macroéconomiques sévères mais plausibles. Ils mettent l'accent sur les facteurs de risque pouvant engendrer des impacts significatifs sur la position de liquidité et les ratios de liquidité réglementaires ou internes. Ils sont déclinés au niveau de Sfil et de CAFFIL, en prenant également en compte les contraintes réglementaires applicables à CAFFIL du fait de son statut de société de crédit foncier.

La définition des scénarios est réalisée par la Direction des Risques et le calcul des stress internes est effectué par la Direction Finance - Gestion de bilan, puis contrôlé par la Direction des Risques. Les scénarios et les impacts sont validés en ALCO et par le Comité des Risques. Ils sont également reportés dans la Revue Trimestrielle des Risques qui est présentée en Comité des Risques et du Contrôle Interne à fréquence trimestrielle.

Les principaux facteurs de stress prennent en compte, entre autres, une fermeture prolongée du marché interbancaire et du marché des obligations foncières.

Ces hypothèses ont été revues en 2022 en intégrant un stress climatique conformément aux instructions réglementaires.

Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Cf. Déclaration en page suivante.

Brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale

La stratégie de Sfil repose sur son modèle de banque publique de développement ayant pour objectif d'assurer une offre de financement long terme en faveur des collectivités territoriales et des établissements publics de santé, ainsi que le refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export. Le risque de liquidité associé à ces activités est principalement lié à l'évolution de la demande de financement de la part de ces acteurs, et aux conditions prévalant sur les marchés de financement puisque le groupe se finance principalement par des émissions de titres à long terme.

Les besoins de liquidité du Groupe Sfil sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs du bilan ;
- le financement des besoins de liquidité afin de respecter les ratios réglementaires ;
- le financement du cash collateral versé sur dérivés de Sfil.

Les sources de financement dont dispose le groupe sont les suivantes :

- En 2023, CAFFIL a émis pour EUR 3,6 milliards d'obligations sécurisées, portant l'encours total à EUR 53,1 milliards au 31 décembre ; ces obligations bénéficient d'un traitement réglementaire favorable : elles sont classées en obligations de niveau 1 pour le calcul du LCR, et sont incluses dans le programme d'achat d'obligations sécurisées de la BCE (CBPP3) ;
- Sfil se finance grâce son accès au marché via des émissions long terme en EUR et USD pour un montant de EUR 3 milliards d'EMTN en 2023 et via son programme de NEU CP. Ces émissions non sécurisées permettent au groupe Sfil d'élargir sa base d'investisseurs au-delà de sa base existante d'investisseurs d'obligations sécurisées en positionnant Sfil comme émetteur dans le segment des agences françaises.
- Toujours dans une logique de diversification de son offre de produits et d'élargissement de sa base d'investisseurs, le groupe a poursuivi sa politique d'émissions thématiques. En 2023, celles-ci se sont élevées à EUR 1,26 milliards, soit 19% de l'ensemble du programme d'émissions long terme (chiffre stable par rapport à 2022).
- Les liquidités pouvant être mobilisées en cas de remboursement par CAFFIL d'une obligation sécurisée : les actifs de la CAFFIL éligibles à une mobilisation à la Banque de France s'élèvent à 38,6 milliards d'euros (dont 5,1 milliards d'euros de titres et 34,5 milliards d'euros de prêts) et généreraient un montant global après décote de 28,5 milliards d'euros.
- les financements apportés, si nécessaire, par la Caisse des Dépôts et La Banque Postale dans le cadre des conventions de crédit mises en place (ces financements ne sont pas tirés à fin décembre 2023).

Outre les indicateurs de liquidité réglementaires applicables aux établissements de crédit et ceux mentionnés précédemment - cf. point (e) -, les principaux indicateurs de suivi du risque de liquidité sont :

- les indicateurs réglementaires spécifiques propres à CAFFIL, société de crédit foncier ;
- un indicateur de risque spécifique pour l'activité de crédit export ;
- le suivi des coûts de financement du groupe ;
- des indicateurs de marchés ou internes permettant d'alerter sur une éventuelle situation de crise systémique de liquidité.

Une convention de financement a été conclue entre Sfil et CAFFIL, donnant lieu à la mise en place des refinancements permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de CAFFIL.



EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Conformément à l'article 451 bis, paragraphe 2, du CRR

Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR

Les variations du LCR sont étroitement liées à l'échéance des financements à long terme de SFIL et CAFFIL dans les 30 jours suivant la date de référence. En dehors des périodes d'échéance des émissions à long terme, le LCR est élevé car les décaissements sont faibles et largement couverts par la réserve de liquidité.

Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR

Le LCR du Groupe est nettement supérieur au niveau réglementaire pour chaque période d'observation. Le niveau moyen sur 12 mois (673%) est en légère hausse par rapport au trimestre précédent (537%).

Explications concernant la concentration réelle des sources de financement

Le groupe se finance par des émissions de titres à long terme sous forme d'obligations sécurisées (CAFFIL) ou non sécurisées (SFIL). Il dispose d'une base de 711 investisseurs, est actif sur les segments euro et USD et est également présent sur le marché ESG.

Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement

La réserve de liquidité du groupe est principalement constituée de dépôts auprès de la Banque centrale, de titres souverains et sub-souverains et d'obligations sécurisées.

Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité

Nous attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, et assurons que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 mars 2024,



Pierre SORBETS

Président du Conseil d'administration de Sfil



Philippe MILLS

Directeur Général de Sfil

Annexe 15

- EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées
- EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
- EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique
- EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
- EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
- EU CR1-A - Echéance des expositions
- EU CRA - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit
- EU CRB - Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Modèle EU CQ1: qualité de crédit des expositions renégociées

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
				Dont en défaut					
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	1 704 410 779	75 452 008	75 452 008	69 204 109	-8 000 752	-3 369 123	1 555 485 012	1 300 777
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	191 764 230	75 452 008	75 452 008	69 204 109	-1 257 700	-3 369 123	49 581 514	1 300 777
040	Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
050	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0
060	Entreprises non financières	1 512 646 550	0	0	0	-6 743 052	0	1 505 903 498	0
070	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0
080	Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêt donnés	665 945 464	0	0	0	2 021 995	0	2 021 995	0
100	Total	2 370 356 243	75 452 008	75 452 008	69 204 109	-10 022 747	-3 369 123	1 557 507 007	1 300 777

Modèle EU CQ3: qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 002 552 569	3 002 552 569	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	53 541 924 697	53 540 323 656	1 601 042	170 334 812	163 884 752	0	0	2 857 513	3 592 547	0	0	166 832 054
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	47 623 705 380	47 622 364 143	1 341 238	169 776 943	163 326 883	0	0	2 857 513	3 592 547	0	0	166 274 186
040	Établissements de crédit	44 538 997	44 538 997	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
050	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
060	Entreprises non financières	5 873 680 320	5 873 420 516	259 804	557 868	557 868	0	0	0	0	0	0	557 868
070	Dont PME	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
080	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Titres de créance	8 072 361 974	8 072 361 974	0	2 800 329	2 800 329	0	0	0	0	0	0	2 800 329
100	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110	Administrations publiques	4 876 806 010	4 876 806 010	0	2 800 329	2 800 329	0	0	0	0	0	0	2 800 329
120	Établissements de crédit	3 195 555 964	3 195 555 964	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140	Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
150	Expositions hors bilan	6 740 374 840			0								0
160	Banques centrales	0			0								0
170	Administrations publiques	4 982 381 497			0								0
180	Établissements de crédit	0			0								0
190	Autres entreprises financières	0			0								0
200	Entreprises non financières	1 757 993 343			0								0
210	Ménages	0			0								0
220	Total	71 357 214 080	64 615 238 199	1 601 042	173 135 141	166 685 081	0	0	2 857 513	3 592 547	0	0	169 632 383

Modèle EU CQ4: qualité des expositions non performantes par situation géographique

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes	Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
010	Expositions au bilan	61 787 421 812	173 135 141	169 632 383	59 549 526 492	-46 458 936		-5 299 020
020	AE	195 250 221	0	0	195 250 221	-38 364		0
030	AR	86 327 295	0	0	86 327 295	-479 262		0
040	AT	133 894 231	0	0	133 894 231	-1 097		0
050	AU	0	0	0	0	0		0
060	BE	30 336 655	0	0	30 336 655	-399 618		0
070	BJ	109 225 417	0	0	109 225 417	-119 580		0
080	CA	666 273 423	0	0	666 273 423	-125 541		0
090	CH	673 941 128	0	0	673 941 128	-29 139		0
100	CI	91 775 566	0	0	91 775 566	-14 858		0
110	DE	177 869 933	0	0	177 869 933	-23 758		0
120	EG	903 977 745	0	0	903 977 745	-1 712 295		0
130	ES	469 635 605	0	0	469 635 605	-491 352		0
140	FI	130 224 897	0	0	130 224 897	-30 808		0
150	FR	47 503 530 540	173 135 141	169 632 383	45 269 633 080	-21 384 113		-5 299 020
160	GB	237 685 864	0	0	237 685 864	-28 089		0
170	ID	301 696 091	0	0	301 696 091	-23 952		0
180	IE	0	0	0	0	0		0
190	IT	3 772 548 810	0	0	3 772 548 810	-8 345 759		0
200	JP	30 450 011	0	0	30 450 011	-3 107		0
210	KY	416 691 209	0	0	416 691 209	-1 851 202		0
220	KZ	166 491 028	0	0	166 491 028	-13 181		0
230	LU	0	0	0	0	0		0
240	MT	195 136 220	0	0	195 136 220	-387 178		0
250	NC	11 556 723	0	0	11 556 723	-6 564		0
260	NL	196 821 798	0	0	196 821 798	-44 664		0
270	NO	167 820 343	0	0	167 820 343	-40 518		0
280	PA	1 515 323 833	0	0	1 515 323 833	-6 545 692		0
290	PF	68 675 255	0	0	68 675 255	-38 580		0
300	PT	4 169 887	0	0	172 027	-977		0
310	QA	990 684 434	0	0	990 684 434	-5 214		0
320	SE	343 760 797	0	0	343 760 797	-57 855		0
330	SN	12 320 419	0	0	12 320 419	-14 196		0
340	TN	35 533 013	0	0	35 533 013	-197 360		0
350	UA	46 001 479	0	0	46 001 479	-238 440		0
360	US	2 057 163 778	0	0	2 057 163 778	-3 748 792		0
370	UZ	43 556 878	0	0	43 556 878	-17 769		0
380	ZZ	1 071 286	0	0	1 071 286	-62		0
390	Expositions hors bilan	6 740 374 841	0	0			5 138 541	
400	AE	15 686 362	0	0			106	
410	BJ	129 458 064	0	0			130 062	
420	CI	645 130 533	0	0			344 279	
430	EG	709 772 568	0	0			1 012 864	
440	FR	205 946 097	0	0			21 476	
450	GB	92 792 605	0	0			10 923	
460	ID	3 541 238 754	0	0			290 180	
470	KY	837 752 659	0	0			2 725 724	
480	KZ	173 113 884	0	0			14 836	
490	MT	279 670 205	0	0			467 149	
500	QA	36 089 513	0	0			184	
510	SN	73 723 597	0	0			120 758	
520	Total	68 527 796 653	173 135 141	169 632 383	59 549 526 492	-46 458 936	5 138 541	-5 299 020

Modèle EU CQ5: qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes	Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0	0	0
020	Industries extractives	115 493 684	0	0	115 493 684	-37 840	0
030	Industrie manufacturière	0	0	0	0	0	0
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	353 045 730	0	0	353 045 730	-465 165	0
050	Production et distribution d'eau	0	0	0	0	0	0
060	Construction	14 300 735	0	0	14 300 735	-10 958	0
070	Commerce	0	0	0	0	0	0
080	Transport et stockage	4 336 344 448	0	0	4 336 344 448	-12 548 608	0
090	Hébergement et restauration	0	0	0	0	0	0
100	Information et communication	79 756 537	0	0	79 756 537	-525	0
110	Activités financières et d'assurance	23 671 059	0	0	23 671 059	-397 724	0
120	Activités immobilières	932 710 931	557 868	557 868	676 714 799	-107 022	0
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0	0	0	0	0	0
140	Activités de services administratifs et de soutien	12 226 868	0	0	12 226 868	-10 054	0
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	0	0	0	0
160	Enseignement	0	0	0	0	0	0
170	Santé humaine et action sociale	6 688 195	0	0	6 688 195	-316 333	0
180	Arts, spectacles et activités récréatives	0	0	0	0	0	0
190	Autres services	0	0	0	0	0	0
200	Total	5 874 238 187	557 868	557 868	5 618 242 055	-13 894 229	0

 Modèle EU CR1: expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 002 552 569	3 002 552 569	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	53 541 924 697	45 705 300 090	5 616 495 978	170 334 812	0	152 568 120	-31 822 697	-6 573 652	-25 249 044	-10 481 972	0	-5 182 952	0	9 253 290 853	2 624 674
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	47 623 705 380	43 887 493 991	1 772 078 893	169 776 943	0	152 010 252	-17 910 793	-5 805 949	-12 104 844	-10 481 796	0	-5 182 776	0	4 325 946 667	2 624 674
040	Établissements de crédit	44 538 997	44 538 997	0	0	0	0	-17 851	-17 851	0	0	0	0	0	43 539 109	0
050	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
060	Entreprises non financières	5 873 680 320	1 773 267 102	3 844 417 085	557 868	0	557 868	-13 894 052	-749 851	-13 144 201	-176	0	-176	0	4 883 805 077	0
070	Dont PME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
080	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Titres de créance	8 072 361 974	7 435 024 516	637 337 458	2 800 329	0	2 800 329	-9 447 200	-4 557 464	-4 889 736	-6 086	0	-6 086	0	0	0
100	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110	Administrations publiques	4 876 806 010	4 239 468 552	637 337 458	2 800 329	0	2 800 329	-8 731 064	-3 841 328	-4 889 736	-6 086	0	-6 086	0	0	0
120	Établissements de crédit	3 195 555 964	3 195 555 964	0	0	0	0	-716 136	-716 136	0	0	0	0	0	0	0
130	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140	Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
150	Expositions hors bilan	6 740 374 840	5 902 622 181	837 752 659	0	0	0	5 138 541	2 412 817	2 725 724	0	0	0		6 716 428 743	0
160	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
170	Administrations publiques	4 982 381 497	4 982 381 497	0	0	0	0	1 693 637	1 693 637	0	0	0	0		4 961 880 305	0
180	Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
190	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
200	Entreprises non financières	1 757 993 343	920 240 684	837 752 659	0	0	0	3 444 905	719 180	2 725 724	0	0	0		1 754 548 438	0
210	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
220	Total	71 357 214 080	62 045 499 356	7 091 586 095	173 135 141	0	155 368 449	-46 408 438	-13 543 933	-32 864 504	-10 488 058	0	-5 189 038	0	15 969 719 596	2 624 674

Modèle EU CR1-A: échéance des expositions

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	6 046 818	182 511 972	4 100 339 583	49 381 056 467		53 669 954 840
2	Titres de créance		1 043 775 014	2 381 196 107	4 640 737 896		8 065 709 017
3	<i>Total</i>	6 046 818	1 226 286 987	6 481 535 690	54 021 794 363	0	61 735 663 858

EU CRA - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Dans la brève déclaration sur les risques, soumise conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement.

Compte tenu de son statut de banque publique de développement, et de par les missions qui lui sont confiées, SFIL/CAFFIL financent uniquement des expositions de nature publique (ou garanties par des entités publiques) ou garanties à 100% par l'Etat français.

Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.

Ce point est traité dans le tableau EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques au point (f).

Lors de la présentation de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit.

La gestion des risques de crédit s'articule autour des comités mentionnés dans le tableau EU OVA à la ligne (b).

Au sein de la direction des risques, la direction des risques de crédit définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle a deux missions principales :

- octroi de crédit : à ce titre, elle définit les critères d'octroi, délégations et limites de crédit (qui sont ensuite approuvées par le comité des risques et le comité des risques et du contrôle interne). Elle produit des analyses de crédit et attribue des notations internes. Elle émet des recommandations en vue de la prise de décisions de crédit.
- suivi des risques crédit des portefeuilles : elle est en charge de la gestion, du suivi et du reporting réglementaire du risque de crédit de tous les portefeuilles de CAFFIL et de SFIL (secteur public local France et International, souverains, contreparties bancaires, financement export).

La direction des risques crédit est ainsi en charge de :

- définir les politiques de risque de crédit,
- définir des limites de concentration et des critères d'octroi qualitatifs et quantitatifs,
- réaliser un suivi des limites de concentration et des limites de crédit,
- proposer des niveaux de délégations par type de contrepartie- gérer le processus d'octroi de crédits à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédits en réalisant des analyses de crédit indépendantes et en octroyant des notations (soit en utilisant les systèmes de notation interne soit de manière experte),
- vérifier le respect des décisions de crédit et des règles d'octroi de crédit,
- contrôler le closing des opérations de crédit export (contrôle de 2ème niveau),
- suivre le risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de CAFFIL en renotant les contreparties annuellement (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte),
- proposer des scénarios macroéconomiques pour le calcul des provisions IFRS9,
- calculer les provisions IFRS9
- identifier les entrées et sorties de *watchlist*, défaut, *non performing exposures* et *forbearance*,
- produire les reportings réglementaires concernant les aspects de gestion des risques,
- évaluer, suivre et encadrer l'impact des risques climatiques et environnementaux sur les risques de crédit ;
- animer le comité des risques climatiques et de coordonner les actions des différentes directions en matière de risques climatiques et environnementaux,
- développer d'un point de vue fonctionnel les outils d'analyse financière, de notation et d'octroi de crédit.

Pour assurer ces missions, elle est composée des pôles suivants :

- un pôle d'analystes de crédit sur le secteur public français,
- un pôle d'analystes de crédit sur les établissements bancaires, les pays et le financement export,
- un pôle transversal en charge des outils, reportings et contrôles internes,

- un pôle reporting réglementaire,
- une chargée d'étude sur les risques climatiques et environnementaux.

Lors de la présentation de l'autorité, du statut et des autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne.

On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL, dans la partie relative au "Dispositif global de contrôle interne".

EU CRB - Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Portée et définitions des expositions « en souffrance » (*past due*) et « dépréciées » (*impaired*) utilisées à des fins comptables et les différences, le cas échéant, entre les définitions « en souffrance » et « en défaut » (*default*) à des fins comptables et réglementaires, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur l'application de la définition de défaut, conformément à l'article 178 du CRR.

Une exposition « en souffrance » est une exposition présentant un impayé de plus de 90 jours.

Une exposition « dépréciée » (« *impaired* ») est une exposition classée en stage 3 selon la typologie d'IFRS 9, ce qui est le cas lorsqu'au moins l'un des trois critères suivants est rempli :

- La contrepartie est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (« *Unlikely To Pay* ») : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- La contrepartie est « en souffrance » pendant 90 jours consécutifs. Les impayés pris en compte sont le capital, les commissions (y compris commission de garantie et commission financière) et les intérêts simples. La contrepartie peut être soit en « défaut » au sens de la CRR, soit en impayés techniques liés à un transfert de dette, à un incident extérieur échappant au contrôle des parties, à un retard administratif ou à une erreur (la contrepartie dispose dans ce cas des moyens de payer) ;
- La contrepartie était auparavant « en souffrance » et il n'y a désormais plus d'impayés, elle est toujours en défaut au titre de la période probatoire.

Importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent.

Les expositions en souffrance qui ne sont pas en stage 3 sont celles présentant des impayés de plus de 90 jours au titre des seuls intérêts de retard et pénalités. Elles sont peu nombreuses en nombre et en montant.

Description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique.

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être classés en trois Stages de provisionnement et provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*) :

Stage 1 : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;

Stage 2 : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;

Stage 3 : actifs défaillants. Les encours classés en Stage 3 correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- qui étaient en situation de défaut réel (c'est-à-dire non technique) et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés, ces encours sont maintenus en Stage 3 et en défaut réel pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire » ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*Unlikely To Pay*).

Ainsi, la définition de la défaillance (Stage 3) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de Stage 3, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de Stages 1 et 2. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (Stage 1) ou sur la durée de vie de l'actif (Stages 2 et 3).

Lorsqu'un modèle d'ELBE / LGD Défaut spécifique à un portefeuille a été développé, il est utilisé pour le calcul.

Définition des expositions restructurées retenue par l'établissement aux fins de l'application de l'article 178, paragraphe 3, point d), du CRR, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, lorsqu'elle s'écarte de la définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.

La Politique « Défaut » de SFIL prévoit que la concession accordée à un débiteur en difficulté financière (« *Forbearance* ») peut dans certaines situations être un cas de *Unlikely To Pay*.

Les expositions forborne sont classées en non performantes et en défaut (*Unlikeliness To Pay*) lorsque :

- L'exposition est classée, avant même la mise en place de la restructuration, non performante.
- L'échéancier de paiement de la restructuration n'est pas respecté (non-respect des échéances de paiement, modification de l'échéancier).
- Certaines de leurs conditions contractuelles retardent le versement régulier des échéances sur l'exposition à tel point qu'il est impossible d'en déterminer le classement, par exemple lorsque des reports de plus d'un an sont accordés pour le remboursement du principal.
- Passage en perte d'expositions non performantes présentant un profil de risque similaire.
- Le caractère viable de la restructuration n'est pas démontré.
- La restructuration entraîne une perte de valeur actuelle nette supérieure à 1%.
- En cas de rechute d'une exposition forborne (l'exposition fait l'objet de mesures de renégociation supplémentaires ou l'exposition est en souffrance depuis plus de 30 jours).

Annexe 17

- EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
- EU CRC - Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	47 416 591 883	9 255 915 527	0	9 255 915 527	0
2	Titres de créance	8 065 709 017	0	0	0	
3	Total	55 482 300 900	9 255 915 527	0	9 255 915 527	0
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	160 022 409	2 624 674	0	2 624 674	0
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	153 736 109	2 624 674			



EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Conformément à l'article 453 du CRR

Description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation.

Le Groupe SFIL met en place des dérivés dans le cadre de la couverture de son bilan. Ces dérivés sont mis en place soit par SFIL soit par CAFFIL.

SFIL compense auprès de LCH les swaps éligibles au clearing obligatoire depuis novembre 2016. A ce titre, SFIL verse de la *Variation Margin* (« VM ») et l'*Initial Margin* (« IM ») sur ses dérivés compensés avec la chambre de compensation. SFIL dispose de 2 clearing brokers BNPP et Société Générale SA. Par ailleurs, depuis septembre 2021, SFIL a l'obligation d'échanger de l'IM avec ses contreparties sur ses dérivés non compensés. Compte tenu de l'intégration au Groupe CDC, (1) SFIL bénéficie d'une exemption pour le versement et la réception d'IM sur les dérivés non compensés SFIL/LBP dans la mesure où il s'agit d'opérations intragroupe, (2) l'application de la franchise de EUR 50 millions pour l'échange d'IM sur les dérivés non compensés avec les contreparties externes est mise en œuvre au niveau du groupe (hors CDC et BPI, donc sur le périmètre SFIL/LBP/CNP) avec la mise en place d'un Registre partagé.

CAFFIL est exemptée de clearing obligatoire, en tant que Société de Crédit Foncier. Tous les swaps conclus par cette entité sont donc considérés comme des dérivés non compensés, et ils bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Sur ses swaps, CAFFIL :

- reçoit et rembourse de la VM mais n'en verse pas (contrat dits « one way ») ;
- n'a pas l'obligation de verser de l'IM vis-à-vis de ses contreparties et n'exige pas de recevoir d'IM de la part de ses contreparties.

Fin juin 2022, une nouvelle convention de dérivés a été conclue avec SFIL à laquelle sont rattachés uniquement les dérivés qui couvrent les quelques actifs qui ont été sortis du *cover pool* au 8 juillet 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive *covered bonds*. Puisque ces dérivés ne bénéficieront pas du privilège de la loi, la convention prévoit la possibilité d'échanger du collatéral dans les deux sens.

La valeur exposée au risque des dérivés compensés est calculée selon la méthode SA-CCR (*Standardised Approach for Counterparty Credit Risk*) et pondérée en risque à hauteur de 2%, conformément à l'article 306, paragraphe 1, point a) du CRR. Une valeur exposée au risque nulle est attribuée aux expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs donnés en sûreté à la chambre de compensation au travers des membres compensateurs, conformément à l'article 306, paragraphe 2 du CRR.

La Direction ALM et Marchés Financiers :

- présente hebdomadairement en Comité des Marchés Financiers une revue des flux relatifs à l'activité de dérivés compensés (IM et VM) ;
- fait valider annuellement en Comité de gestion Actif-Passif (ALCO) la limite d'IM.

La Direction des Risques de Marché :

- procède quotidiennement à un contrôle des valorisations, de l'exposition globale de SFIL face aux membres compensateurs et estime quotidiennement les appels de VM ;
- fait mensuellement une revue du portefeuille et l'évolution de la consommation d'IM.

Description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit] et [Pour les garanties et dérivés de crédit utilisés comme protection de crédit, les principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit, ainsi que leur qualité de crédit, utilisées pour réduire les exigences de fonds propres, à l'exclusion de celles utilisées dans le cadre de structures de titrisation synthétique.

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de *netting* et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés. L'EAD des dérivés est calculée en méthode SA-CCR et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Les garanties Souverains portent pour la presque totalité sur les expositions crédit export (EUR 15,3 milliards au 31 décembre 2023).

Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

Informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit.

Les conventions cadre de dérivé avec accords de *netting* et d'échange de collatéral sont réalisées auprès de contreparties bancaires diversifiées et dont le risque de concentration est encadré par des limites de concentration individuelles par groupe bancaire et par pays. L'ensemble des opérations de crédit export bénéficie de la garantie de la République Française, au travers des assurances crédit et garanties financières émises par BPI Assurance Export.

Annexe 19

- EU CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
- EU CR5 - Approche standard
- EU CRD - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Modèle EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	7 339 622 189	4 816 686 946	12 686 335 802	6 452 076 493	0	0,00%
2	Administrations régionales ou locales	8 245 872 207	650 000	8 302 853 600	650 000	1 667 372 424	20,08%
3	Entités du secteur public	7 490 074 949	127 028 911	7 021 021 205	127 028 911	200 347 608	2,80%
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	
5	Organisations internationales	1 071 224	0	1 071 224	0	0	0,00%
6	Établissements	4 847 365	0	4 847 365	0	969 473	20,00%
7	Entreprises	6 104 596 820	1 635 389 546	150 791 261	0	150 755 603	99,98%
8	Clientèle de détail	0	0	0	0	0	
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	
10	Expositions en défaut	43 795 259	0	42 058 573	0	63 066 360	149,95%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	
12	Obligations garanties	0	0	0	0	0	
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
14	Organismes de placement collectif	0	0	0	0	0	
15	Actions	0	0	0	0	0	
16	Autres éléments	58 792 380	0	58 792 380	0	58 792 380	100,00%
17	TOTAL	29 288 672 394	6 579 755 404	28 267 771 411	6 579 755 404	2 141 303 848	6,14%

	Catégories d'expositions	Pondération de risque														Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n			o
1	Administrations centrales ou banques centrales	19 138 412 295	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 138 412 295	
2	Administrations régionales ou locales	287 592 665	0	0	0	7 935 673 140	0	0	0	0	80 237 796	0	0	0	0	0	8 303 503 601	
3	Entités du secteur public	6 547 826 175	0	0	0	332 547 875	0	267 676 066	0	0	0	0	0	0	0	0	7 148 050 116	
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5	Organisations internationales	1 071 224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 071 224	
6	Établissements	0	0	0	0	4 847 364	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 847 364	
7	Entreprises	0	0	0	0	0	0	71 317	0	0	150 719 945	0	0	0	0	0	150 791 262	
8	Expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 000	42 015 573	0	0	0	0	42 058 573	
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12	Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
15	Expositions sous forme d'actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16	Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 792 380	0	0	0	0	0	58 792 380	
17	TOTAL	25 974 902 360	0	0	0	8 273 068 379	0	267 747 382	0	0	289 793 121	42 015 573	0	0	0	0	34 847 526 815	

EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Conformément à l'article 444 du CRR

Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) utilisés par l'établissement, ainsi que la justification des changements intervenus au cours de la période considérée.

L'approche Standard peut consister dans certains cas à fournir des montants d'expositions pondérées en risque sur base d'évaluations externes. SFIL utilise dans ce cas les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

- Si 3 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 3 meilleures est retenue ;
- Si seulement 2 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 est conservée ;
- Si aucune évaluation n'est disponible, c'est l'évaluation par défaut prévue par l'approche Standard qui s'applique (100% ou 150% en fonction de la catégorie de contrepartie).

Catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC est utilisé

En dehors des catégories de contreparties bénéficiant de notation IRBA, et compte tenu de la réponse favorable de la BCE aux demandes de retour en méthode Standard faites précédemment, cette approche Standard est désormais applicable pour :

- Le portefeuille des contreparties souveraines et assimilées ;
- Les portefeuilles en *run-off* : SPL italien et autre SPL international, Logement social, ainsi que les expositions *Corporate* et *Project Finance* existant à la création de SFIL ;
- Les portefeuilles non significatifs : Satellites publics, Autres satellites... ;
- Les portefeuilles RGLA pour lesquels Sfil n'a pas fait de demande d'homologation en approche IRB dans le futur. Deux portefeuilles se trouvent dans ce cas, les grandes collectivités françaises autres que des départements et des régions (métropoles à statut particulier, collectivités territoriales uniques, etc.), et les Groupements Sans Fiscalité Propre (GSFP).

Au-delà des exigences spécifiques à la détermination des fonds propres réglementaires, des modèles de notation « expert » ont été par ailleurs développés pour parfaire l'analyse de risque de certaines classes d'actifs : établissements publics de santé, maisons de retraite, et expositions internationales en extinction.

Description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur et de l'émission sur des éléments d'actifs comparables n'appartenant pas au portefeuille de négociation.

Non applicable à Sfil/CAFFIL

Association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC désigné [indiqué à la ligne a)] et les pondérations de risque qui correspondent aux échelons de qualité de crédit prévus à la troisième partie, titre II, chapitre 2, du CRR (sauf lorsque l'établissement respecte l'association standard publiée par l'ABE).

L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC désigné [indiqué à la ligne a)] et les pondérations de risque correspond à l'association standard publiée par l'ABE et les autres autorités de supervision.

Annexe 21

- EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
- EU CR6-A - Champ d'application des approches NI et SA
- EU CR7 - Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
- EU CR7-A - Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC
- EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
- CR9 - Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)
- EU CRE - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Catégorie d'exposition IRB

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Institutions
Yes

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 à <0.15	19 301 476 307	3 341 546	1	20 052 611 378	0,06%	6 143	1,34%	4	204 587 345	157 964	-1 676 377
0.00 à <0.10	18 076 890 291	3 341 546	1	18 770 180 597	0,05%	6 117	1,37%	4	191 143 954	144 460	-1 550 518
0.10 à <0.15	1 224 586 016			1 282 430 781	0,11%	26	1,00%	4	13 443 392	13 504	-125 859
0.15 à <0.25	7 187 778 604	3 463 629	1	7 350 848 841	0,19%	2 517	1,53%	4	158 937 651	209 075	-333 157
0.25 à <0.50	3 428 427 772	150 000	1	3 490 488 310	0,36%	575	1,32%	5	90 522 823	173 460	-517 855
0.50 à <0.75	2 519 579 624			2 572 606 526	0,63%	631	1,47%	4	89 452 108	236 619	-505 697
0.75 à <2.50	516 980 375			517 564 107	1,85%	82	1,17%	5	19 690 109	110 456	-526 741
0.75 à <1.75	156 332 154			156 915 887	1,68%	81	1,55%	4	7 384 685	40 973	-124 823
1.75 à <2.5	360 648 221			360 648 221	1,93%	1	1,00%	5	12 305 424	69 482	-401 918
2.50 à <10.00	59 161 327			59 305 096	3,48%	67	2,27%	4	4 999 461	46 934	-131 630
2.5 à <5	59 161 327			59 305 096	3,48%	67	2,27%	4	4 999 461	46 934	-131 630
5 à <10											
10.00 à <100.00											
10 à <20											
20 à <30											
30.00 à <100.00											
100.00 (Défaut)	113 684 562			113 684 562	99,20%	32	1,50%	4	70 491 592	1 692 928	-304 482

(

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Institutions
No

[illegible]

Modèle EU CR6-A — Champ d’application des approches NI et SA

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales		20 372 545 122	100,00%		
1,1	Dont Administrations régionales ou locales		151 418 156	100,00%		
1,2	Dont Entités du secteur public		6 806 320 628	100,00%		
2	Établissements	36 310 402 128	45 290 617 373	19,8300%		80,17%
3	Entreprises		6 978 616 513	100,00%		
3,1	Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement					
3,2	Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement					
3,3	Dont Entreprises — SMEs		443 526 426	100,00%		
4	Clientèle de détail					
4,1	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME					
4,2	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME					
4,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles					
4,4	dont Clientèle de détail — autres PME					
4,5	dont Clientèle de détail — autres non-PME					
5	Actions					
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		842 735 524	100,00%		
7	TOTAL	36 310 402 128	73 484 514 532	19,83%		80,17%

Modèle EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
		a	b
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	649 906 551	649 906 551
2	Administrations centrales et banques centrales	0	0
3	Établissements	649 906 551	649 906 551
4	Entreprises	0	0
4,1	dont Entreprises - PME	0	0
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	0	0
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	638 681 090	638 681 090
6	Administrations centrales et banques centrales	0	0
7	Établissements	638 681 090	638 681 090
8	Entreprises	0	0
8,1	dont Entreprises - PME	0	0
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	0	0
9	Clientèle de détail	0	0
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	0	0
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	0	0
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	0	0
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	0	0
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	0	0
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	1 288 587 641	1 288 587 641

A-IRB		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
1	Administrations centrales et banques centrales	0		0,00%											0
2	Établissements	34 157 108 820	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		638 681 090
3	Entreprises	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0
3,1	Dont Entreprises - PME	0													0
3,2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	0													0
3,3	Dont Entreprises - Autres	0													0
4	Clientèle de détail	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0
4,1	Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	0													0
4,2	Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	0													0
4,3	Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	0													0
4,4	Dont Clientèle de détail — Autres PME	0													0
4,5	Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	0													0
5	Total	34 157 108 820	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		638 681 090

F-IRB		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
			Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)			Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
1	Administrations centrales et banques centrales	0													0
2	Établissements	3 080 287 809	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%	0,00%		649 906 551
3	Entreprises	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0
3,1	Dont Entreprises - PME	0													0
3,2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	0													0
3,3	Dont Entreprises - Autres	0													0
4	Total	3 080 287 809	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%	0,00%		649 906 551

Modèle EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche N

		Montant d'exposition pondéré
		a
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	1 291 344 506
2	Taille de l'actif (+/-)	-6 489 553
3	Qualité de l'actif (+/-)	6 840 734
4	Mises à jour des modèles (+/-)	
5	Méthodologie et politiques (+/-)	0
6	Acquisitions et cessions (+/-)	
7	Variations des taux de change (+/-)	0
8	Autres (+/-)	-3 108 046
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	1 288 587 641

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15	6173	1	0,02%	0,06%	0,06%	0,04%
	0,00 à <0,10	6141	1	0,02%	0,05%	0,06%	0,03%
	0,10 à <0,15	32	0	0,00%	0,11%	0,11%	0,01%
	0,15 à <0,25	2770	0	0,00%	0,19%	0,19%	0,16%
	0,25 à <0,50	656	1	0,15%	0,36%	0,42%	0,13%
	0,50 à <0,75	682	0	0,00%	0,63%	0,62%	0,52%
	0,75 à <2,50	105	1	0,95%	1,85%	1,68%	1,08%
	0,75 à <1,75	105	1	0,95%	1,68%	1,68%	0,95%
	1,75 à <2,5		0	0,00%	1,93%		0,00%
	2,50 à <10,00	101	0	0,00%	3,48%	3,48%	0,76%
	2,5 à <5	101	0	0,00%	3,48%	3,48%	0,76%
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)	47	0	0,00%	99,20%	100,00%	0,00%

Modèle CR9 — Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
	0,00 à <0,15	42	0	0,00%	0,07%	0,07%	0,00%
	0,00 à <0,10	40	0	0,00%	0,06%	0,07%	0,00%
	0,10 à <0,15	2	0	0,00%	0,11%	0,11%	0,00%
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	5	0	0,00%	0,27%	0,27%	
	0,50 à <0,75	2	0	0,00%	0,00%	0,51%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	0	0,00%	0,00%	1,07%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	0	0,00%	0,00%	1,07%	0,00%
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						
	2,5 à <5						
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (défaut)						



EU CRE – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

Conformément à l'article 452 du CRR

Autorisation du recours à l'approche ou des modalités de la transition, accordée par les autorités compétentes

A sa création en 2013 Sfil a été autorisée par l'ACPR à appliquer l'approche IRB pour les axes PD (Probabilité de défaut) et LGD (Perte en cas de défaut), pour les catégories de contreparties suivantes :

- Secteur Public Local (SPL) France et Italie ;
- Assimilations au SPL et aux souverains (dont les hôpitaux publics français) ;
- Logement Social France ;
- Banques ;
- Souverains.

Les modèles utilisés pour ces différentes catégories s'appuyaient alors majoritairement sur des systèmes de notation interne développés par Dexia et homologués par le régulateur en 2008. A noter que les modèles permettant d'apprécier l'axe CCF (*Credit Conversion Factor*) n'ont pas été repris, dans la mesure où on ne peut loger dans CAFFIL que des expositions totalement tirées (CCF = 100%).

Par la suite, les modèles portant sur les catégories d'exposition les plus importantes, les communes et les groupements à fiscalité propre français, ont été actualisés en 2016. Un nouveau modèle spécifique aux grandes collectivités locales (régions, départements, nouvelles collectivités locales) a par ailleurs été élaboré sur l'axe PD.

Cependant, le dossier d'homologation correspondant a été mis en suspens en 2019 à la demande de la BCE pour traiter prioritairement les adaptations de modèles existants liées à la nouvelle définition du défaut réglementaire. En effet, suite à la mise en œuvre de cette nouvelle définition au 31/12/2019, la revue de ces modèles a été entreprise.

Mécanismes de contrôle des systèmes de notation aux différents stades de l'élaboration, des contrôles et des modifications du modèle, y compris des informations sur :

- i) la relation entre la fonction de gestion du risque et la fonction d'audit interne;
- ii) le réexamen du système de notation;
- iii) la procédure visant à assurer l'indépendance de la fonction chargée de la révision des modèles vis-à-vis des fonctions responsables de leur élaboration;
- iv) la procédure visant à faire en sorte que les fonctions chargées de l'élaboration et de la révision des modèles soient tenues de rendre des comptes.

La fonction d'Audit interne est indépendante de toute autre fonction au sein de Sfil, afin de lui permettre de mener à bien ses missions de revue et de contrôle périodique.

Chaque système de notation fait par ailleurs l'objet d'une revue annuelle de ses performances (exercices de *backtesting*), qui doit être validée par la direction de la Validation interne.

Cette direction est indépendante de la direction Modèles Crédit et Projets Transverses, chargée de l'élaboration et de l'évolution des modèles, dans la mesure où il n'existe aucun lien hiérarchique entre leurs responsables respectifs.

Les travaux de ces deux directions sont revus a minima une fois par an par la fonction d'Audit interne à l'occasion d'une mission de *risk assessment*. L'utilisation des modèles internes fait par ailleurs l'objet de missions d'audit régulières prévues au plan d'audit pluriannuels.

Rôle des fonctions impliquées dans l'élaboration, l'approbation et les modifications ultérieures des modèles de risque de crédit

Les modèles sont élaborés ou modifiés par la Direction des Modèles Crédit et Projets Transverses, qui comprend notamment l'équipe de modélisation quantitative. Ces travaux sont ensuite revus systématiquement en détail par la Direction de la Validation, qui soumet ses conclusions au VAC (*Validation Advisory Committee*). La mise en œuvre des modèles dans les applicatifs informatiques fait elle aussi l'objet d'une revue par la Direction de la Validation. Cette fonction chargée d'examiner les modèles est bien indépendante des fonctions responsables de l'élaboration des modèles.

D'autre part, une politique globale de gestion des modèles internes a été élaborée en 2018, qui décrit l'ensemble des principes applicables à l'utilisation des modèles internes, et la gouvernance applicable. Sont en particulier précisés tous les aspects qui doivent faire l'objet d'une approbation par les comités représentant la Direction ou le Conseil d'administration pour les sujets liés aux modèles internes : le Comité des risques et le Comité des risques et du contrôle interne.

Enfin, un reporting consolide les informations relatives aux performances des modèles, aux changements opérés ou en cours et sur la composition détaillée des portefeuilles. Il est présenté au Comité des Risques et au Comité des Risques et du Contrôle Interne deux fois par an.

Périmètre et contenu principal des déclarations relatives aux modèles de risque de crédit

Un reporting dédié aux modèles internes est produit en rythme semestriel à destination du Comité Risques et Contrôle Interne.

Il comprend notamment une revue de l'évolution des notes attribuées aux contreparties des différents portefeuilles, une présentation des résultats des exercices de *backtestings*, des recommandations internes et externes (régulateurs) ouvertes à la date de reporting, ainsi que le récapitulatif de tous les changements intervenus sur les modèles, et des travaux d'évolution à venir.

Description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'expositions, y compris le nombre de modèles principaux utilisés pour chaque portefeuille, et une analyse succincte des principales différences entre les modèles d'un même portefeuille, portant sur:

- les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la PD, y compris la manière dont les PD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'existence ou non de planchers réglementaires et les facteurs expliquant les différences observées entre la PD et les taux de défaut effectifs au moins pour les trois dernières périodes;
- le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la LGD, telles que les méthodes utilisées pour calculer la LGD en cas de ralentissement économique, la manière dont les LGD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut et le temps écoulé entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition;
- le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour la dérivation de ces variables.

Les contreparties présentant une exposition de crédit doivent avoir une notation à jour. La banque tolère toutefois, pour des raisons opérationnelles, que des contreparties présentant une exposition de crédit non significative puissent ne pas être renotées. Les expositions non significatives sont définies comme étant inférieures aux seuils de renotation définis pour chaque type de contrepartie.

La notation est réalisée chaque année, mais un délai de renotation de 15 mois est toléré. A cette fin, la direction des risques de crédit définit un planning de renotation. L'objectif minimum de notation de moins de 15 mois est fixé globalement à 95% de l'exposition de crédit (EAD Finale, après prise en compte des garanties). Ce taux de notation est suivi dans le cadre du plan de contrôle permanent de Sfil. La Direction de la validation crédit suit également individuellement le taux de renotation de chaque SNI en méthode avancée dans le cadre du contrôle permanent, avec un objectif de renotation de 95% par SNI. Elle rend compte de ce contrôle au Comité de notation.

La Direction du risque de crédit est responsable de l'attribution des notations internes. La notation interne issue des SNI peut faire l'objet, après une analyse complémentaire, d'un *override* (surclassement ou déclassement). Les reclassements supérieurs aux niveaux de tolérance définis pour chaque SNI sont suivis par le comité de notation.

Les différents modèles internes utilisés pour le calcul de l'exigence de fonds propres concernent les portefeuilles des collectivités locales françaises et des banques, tous deux rattachés à la catégorie réglementaire des Etablissements.

Etablissements – Collectivités locales

La notation est effectuée en masse (procédure dite de « millésimage ») pour les collectivités locales françaises, notamment à partir de fichiers de données budgétaires et fiscales fournies par l'Administration. Des notations individuelles sont également réalisées sur ce périmètre dans le cadre de l'octroi de crédit et de la surveillance du portefeuille.

Sur l'axe PD, les deux modèles existants (l'un pour les communes et les GFP, l'autre pour les régions et départements) ont été élaborés par régression logistique, la calibration étant réalisée à partir du taux de défaut interne moyen augmenté d'une marge de conservatisme. La PD calibrée, à laquelle est appliquée le plancher réglementaire de 0,03%, est de ce fait supérieure au taux de défaut constaté sur l'historique.

En ce qui concerne le volet LGD, les deux modèles ont également été déterminés par régression logistique, et calibré à partir du taux de perte historique augmenté d'une marge de conservatisme. Un plancher réglementaire de 1% est applicable aux collectivités locales françaises. La durée moyenne de défaut sur la période de calibration est de 2,5 années.

Certaines catégories d'actifs secondaires sont assimilées aux collectivités locales françaises, et se voient donc attribuer les paramètres de risque (PD et LGD) de leurs assimilants.

Etablissements – Banques

Pour les institutions financières, les notations sont réalisées sur une base individuelle.

Le modèle banque pour l'axe PD a été construit par régression logistique complétée par analyse experte, à partir de données internes et externes. Aucun défaut n'a été constaté au cours des 5 dernières années dans le portefeuille Sfil. Le plancher réglementaire de 0,03% pour la PD est appliqué.

Annexe 25

- EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche
- EU CCR2 - Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
- EU CCR3 - Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
- EU CCR4 - Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD
- EU CCR5 - Composition des sûretés pour les expositions au CCR
- EU CCR8 - Expositions sur les CCP
- EU CCRA - Informations qualitatives relatives au CCR

Modèle EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
1	SA-CCR (pour les dérivés)	744 840 627	218 785 628		1,4	1 787 967 544	1 349 076 757	1 347 726 185	42 332 989
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			0	0	0	0	0	0
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			0		0	0	0	0
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			0		0	0	0	0
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			0		0	0	0	0
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					0	0	0	0
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					0	0	0	0
5	VaR pour les OFT					0	0	0	0
6	Total					1 787 967 544	1 349 076 757	1 347 726 185	42 332 989

Modèle EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	0	0
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		0
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		0
4	Opérations soumises à la méthode standard	98 434 831	57 806 257
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	0	0
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	98 434 831	57 806 257

	Catégories d'expositions	Pondération de risque											l
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Valeur d'exposition totale
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 249 303 069	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 249 303 069
2	Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Établissements	0	1 257 075	0	0	2 382 828	0	0	0	0	0	0	3 639 903
7	Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Valeur d'exposition totale	1 249 303 069	1 257 075	0	0	2 382 828	0	0	0	0	0	0	1 252 942 972

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Institutions

No

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 à <0.15	80 041 667	0,08%	21	45,00%	2,50	29 679 112	0,37
0.00 à <0.10	73 463 985	0,08%	17	45,00%	2,50	26 824 548	0,37
0.10 à <0.15	6 577 681	0,11%	4	45,00%	2,50	2 854 564	0,43
0.15 à <0.25							
0.25 à <0.50	12 614 442	0,27%	6	45,00%	2,50	9 091 319	0,72
0.50 à <0.75	3 384 179	0,51%	2	45,00%	2,50	3 085 992	0,91
0.75 à <2.50							
0.75 à <1.75							
1.75 à <2.5							
2.50 à <10.00							
2.50 à <5.00							
5.00 à <10.00							
10.00 à <100.00							
10.00 à <20.00							
20.00 à <30.00							
30.00 à <100.00							
100.00 (Défaut)							
Total	96 040 288	0,12%	29	45,00%	2,50	41 856 423	0,44

Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Type de sûreté	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	0	165 228 000	0	586 985 000	0	0	0	0
2	Espèces — autres monnaies	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Dettes souveraines nationales	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Actions	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Autres sûretés	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Total	0	165 228 000	0	586 985 000	0	0	0	0



		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		25 141
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	1 257 075	25 141
3	i) Dérivés de gré à gré	1 257 075	25 141
4	ii) Dérivés négociés en bourse		
5	iii) Opérations de financement sur titres		
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13	i) Dérivés de gré à gré		
14	ii) Dérivés négociés en bourse		
15	iii) Opérations de financement sur titres		
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		



EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR

Conformément à l'article 439 du CRR

Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de revues régulières.

Les limites de crédit sur les contreparties bancaires sont définies au niveau de Sfil consolidé et réparties en sous-limites par type de produit (dérivés, dépôts, pensions livrées, placements de trésorerie, actifs en gestion extinctive), éventuellement par segments de maturité, ainsi qu'au niveau de Sfil solo et de Caffil.

Les limites de crédit globales sur chaque groupe bancaire et les sous-limites pour les opérations de dérivés ont été déterminées en fonction de la notation interne issue de nos modèles internes.

Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de netting et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés. L'EAD des dérivés est calculée en méthode SA-CCR et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Les garanties Souverains portent pour la presque totalité sur les expositions crédit export. Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.

Non applicable.

Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).

Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente la perte potentielle réalisée par la banque dans l'hypothèse d'une défaillance future de sa contrepartie. Les transactions entraînant un risque de contrepartie incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les swaps et les opérations de pensions livrées.

Le risque de contrepartie est mesuré et géré selon les principes généraux décrits dans les politiques de risque de Sfil. Pour le calcul de l'EAD des dérivés, Sfil applique la méthode SA-CCR.

Les contrats dérivés négociés par CAFFIL avec des contreparties externes bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières, ils ne peuvent donner lieu à un versement de collatéral compte tenu de son statut de société de crédit foncier. Seules les contreparties de swap sont amenées à verser du collatéral à CAFFIL.

Fin juin 2022, une nouvelle convention de dérivés a été conclue avec Sfil à laquelle sont rattachés uniquement les dérivés qui couvrent les quelques actifs qui ont été sortis du *cover pool* au 8 juillet 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive *covered bonds*. Puisque ces dérivés ne bénéficieront pas du privilège de la loi, la convention prévoit la possibilité d'échanger de la *Variation Margin* dans les deux sens.

Ceux négociés par Sfil avec des contreparties hors-groupe donnent lieu à un paiement de garantie en espèces, mais une dégradation de la notation de Sfil ne donnerait pas lieu à un versement de collatéral supplémentaire.

Une éventuelle dégradation en-deçà du niveau *investment grade*, dégradation que l'établissement considère comme très peu probable compte tenu de sa notation actuelle, pourrait néanmoins donner lieu à une résiliation des contrats avec certaines contreparties.

La convention de dérivés entre Sfil et CAFFIL prévoit enfin le versement d'un complément de cash collatéral à CAFFIL en cas de dégradation des notations de Sfil. La valeur actuelle des dérivés intra-groupe rend toutefois cette hypothèse hautement improbable dans l'immédiat.

Conformément à la politique de risque relative aux conventions-cadre, les opérations de dérivés doivent être réalisées avec des conventions-cadre et des annexes de collatéralisation (convention cadre FBF et annexe ARG, ou convention ISDA et *Credit Support Annex* - CSA). Chaque contrepartie couverte par une convention-cadre doit être approuvée par le comité de crédit, qui fixe également le montant des limites de crédit sur lesquelles seront imputées les opérations de dérivés.

Pour les opérations de dérivés devant être compensées en chambre de compensation, Sfil a fait le choix de recourir à deux Clearing Brokers.

Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA)

Sfil dispose d'une méthodologie de calcul de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) conformément aux exigences de la norme IFRS 13. La CVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie tandis que la DVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'exposition nette de la contrepartie au risque de crédit des entités du groupe.

Ces deux ajustements de valeur sont calculés chaque trimestre individuellement pour chacune des entités du groupe et au niveau consolidé à partir de données de risque de chaque contrepartie :

- Pour la mesure de CVA : EPE (*Expected Positive Exposure*), Spreads de crédit, principalement constitués de Spreads de marché.
- Pour la mesure de DVA : ENE (*Expected Negative Exposure*), Spreads de crédit, principalement constitués de Spreads de marché.

Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.

Sfil et CAFFIL n'ont pas d'obligation contractuelle de versement de sûretés additionnelles en cas de dégradation de leurs notes de crédit.

Annexe 29

- Tableau EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché



EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché

Conformément à l'article 435, paragraphe 1, du CRR

Une description des stratégies et processus de l'établissement pour la gestion du risque de marché, notamment :

- une explication des objectifs stratégiques de la direction dans le cadre des activités de négociation, ainsi que des processus mis en œuvre pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de marché de l'établissement;
- une description de leurs politiques en matière de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que des stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures.

Compte tenu de la nature juridique de Caffil (société de crédit foncier) et des missions de SFIL (prestations de services pour le compte de Caffil et de La Banque Postale), ces entités ne portent pas de positions qualifiées de portefeuille de négociation et soumises aux exigences réglementaires applicables au risque de marché.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire du groupe SFIL, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debit Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de Caffil, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de Caffil.

Une description de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché, notamment une description de la structure de gouvernance du risque de marché mise en place pour mettre en œuvre les stratégies et processus de l'établissement exposés à la ligne a) ci-dessus, décrivant les relations et les mécanismes de communication entre les différentes parties intervenant dans la gestion du risque de marché.

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du Comité des Risques de Marché et Guidelines qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques ainsi définis :

- valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ;
- *cash collateral* versé/reçu.

Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques. Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la Direction des Risques de Marché et de Bilan de SFIL.

La portée et la nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques.

L'évaluation et le suivi des risques sont effectués à travers :

- la valorisation des éléments de bilan (actif et passif) et des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA),
- le contrôle quotidien des appels de marge sur dérivés (*cash collateral*) via le suivi des sensibilités aux paramètres de marché. Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché,
- le calcul de l'impact du risque de spread sur le portefeuille titres.

Annexe 31

- EU OR1 - Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés
- EU ORA - Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Modèle EU OR1 — Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Activités bancaires		a	b	c	d	e
		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
2	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	234 566 172	242 833 886	178 088 063	32 774 406	409 680 075
3	<u>En approche standard (TSA):</u>	234 566 172	242 833 886	178 088 063		
4	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					



EU ORA - Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Conformément aux articles 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), 446 et 454 du CRR

Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

Sfil a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP).

La politique de Sfil en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline à travers trois processus principaux : la collecte et le reporting des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de la sécurité des systèmes d'information (PSSI), par un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

. La DROCP pilote le dispositif de gestion de ces risques en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque direction opérationnelle.

Le rôle de ces correspondants est d'assurer la collecte de données relatives aux incidents opérationnels et d'évaluer les risques, en collaboration avec les responsables de processus et la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent.

L'implication des responsables de processus renforce l'efficacité du dispositif dont ils sont les premiers garants.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif et se réunit trimestriellement. Son rôle est :

- d'examiner les principaux risques identifiés suite (i) à la mise à jour de la cartographie des risques, (ii) à la survenance d'un incident, (iii) aux campagnes de contrôle permanent, (iv) à la gestion de la poursuite d'activité, (v) à la gestion de la sécurité de l'information et de décider de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre,
- de valider le plan de contrôle permanent et de suivre les résultats des contrôles.

Le comité des risques et du contrôle interne via la présentation de la revue trimestrielle des risques est également informé de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels hors risque de non-conformité, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques et incidents identifiés.

De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel, hors risque de non-conformité est également effectuée annuellement lors d'un comité dédié aux sujets de contrôle interne. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2024. Le Conseil d'Administration est informé des rapports présentés au Comité des risques et du contrôle interne.

La politique et la supervision du dispositif de risque de non-conformité et d'atteinte à la réputation relèvent, pour leur part, de la direction de la conformité.

Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres

Sfil a retenu l'approche standard pour le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel. Ceux-ci sont calculés à la fois sur le périmètre Sfil consolidé et CAFFIL solo. Au 31 décembre 2023, l'exigence en fonds propres relative au risque opérationnel est d'EUR 32.7 millions pour Sfil consolidé.

Description de l'approche méthodologique AMA utilisée (le cas échéant)

Non applicable à Sfil/CAFFIL

Indiquer le recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée (le cas échéant)

Non applicable à Sfil/CAFFIL

Annexe 33

- EU REM1 - Rémunérations octroyées pour l'exercice financier
- EU REM2 - Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
- EU REM5 - Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
- EU REMA - Politique de rémunération

			a	b	c	d
			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	9	12		37
2		Rémunération fixe totale	1 063	2 066		3 596
3		Dont: en numéraire	1 063	2 066		3 596
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes				
8		(Sans objet dans l'UE)				
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	8	12		37
10		Rémunération variable totale	268,58	450		968
11		Dont: en numéraire	268,58	450		811
12		Dont: différée	11,988	33,161		0
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14 a		Dont: différée				
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont: différée				
EU-14x		Dont: autres instruments				
EU-14y		Dont: différée				
15		Dont: autres formes				
16		Dont: différée				
17	Rémunération totale (2 + 10)		1 331,30	2 515,96	0,00	4 564,60

Modèle EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés				
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total				
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés				
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	1			1
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	160			129
8	Dont versées au cours de l'exercice	160			129
9	Dont différées				
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	160			129
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	160			129

Modèle EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										58
2	Dont: membres de l'organe de direction	9	12	21							
3	Dont: autres membres de la direction générale										
4	Dont: autres membres du personnel identifiés							10	13	14	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	1 331,3	2 516,0	3 847,3				1 258,6	1 524,1	1 781,9	
6	Dont: rémunération variable	268,6	450,3	718,9				252,3	314,4	401,6	
7	Dont: rémunération fixe	1 062,7	2 065,7	3 128,4				1 006,3	1 209,7	1 380,3	

Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération :

Le nom, la composition et le mandat de l'organe principal (organe de direction ou comité de rémunération, selon le cas) chargé de superviser la politique de rémunération et le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice financier par cet organe principal.

Le Comité des rémunérations est chargé de superviser la politique de rémunérations et s'est réuni 4 fois en 2023. Il est composé de 4 membres dont une Présidente. Parmi ces 4 membres, 2 sont indépendant dont la présidente et un membre est représentant des salariés. Le comité est composé de quatre membres du Conseil d'administration n'exerçant pas de fonctions exécutives, en ce compris sa présidente. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la Société. L'un des membres est choisi parmi les administrateurs représentants des salariés.

En application de l'art. 17 du Code AFEP-MEDEF et des Orientations de l'EBA sur les politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22) (les « Orientations »), le comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants, dont le président. L'administrateur représentant des salariés n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants (Article 14-1 Code Afep Medef). L'appréciation de la qualité d'indépendant doit se faire au regard des dispositions de l'art 8 du Code AFEP MEDEF et des recommandations conjointes de l'EBA et de l'ESMA.

Au moins un des membres du Comité des rémunérations est membre du Comité des risques et du contrôle interne de SFIL.

Après avis du Comité des nominations sur l'expertise, compétence et indépendance des administrateurs pressentis, les membres sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat est renouvelable.

Au 31/12/2023, les administratrices sont les suivantes : Madame Cathy Kopp, présidente, Madame Brigitte Daurelle, Monsieur Alexandre Thorel, Madame Sandrine Barbosa.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an. Il est assisté d'un secrétaire désigné par le Conseil d'administration et choisi parmi le personnel de la Société. Le secrétariat est assuré par le directeur des ressources humaines.

Les consultants externes dont l'avis a été sollicité, l'organe qui les a mandatés, et dans quels domaines du cadre de rémunération.

Aucun consultant externe n'a été sollicité par le Comité des rémunérations en 2023.

Une description du champ d'application de la politique de rémunération de l'établissement (par exemple, par région, par ligne d'activité), y compris la mesure dans laquelle celle-ci est applicable aux filiales et succursales situées dans des pays tiers.

La politique de rémunération de SFIL est applicable à l'ensemble des collaborateurs de SFIL et à son unique filiale CAFFIL. La zone géographique de SFIL et CAFFIL s'étend à la France uniquement.

Une description du personnel ou des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

SFIL a défini des règles particulières s'appliquant à une population « cible », c'est-à-dire aux acteurs de l'entreprise qui prennent une part active dans la gestion de la banque ainsi qu'aux collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risques de SFIL. Cette population « cible », identifiée dans la politique de rémunération est répartie de la façon suivante ; elle concernait 58 collaborateurs sur l'année 2023 :

- Catégorie 1 : Le Directeur Général de SFIL.
- Catégorie 2 : Le Président du conseil d'administration et les administrateurs de SFIL et de CAFFIL, à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 1.
- Catégorie 3 : Les membres du Comité exécutif de SFIL et du Directoire de Caffil à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 4 et 7.
- Catégorie 4 : Les professionnels de marché dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de SFIL et/ou de CAFFIL, à savoir le directeur des activités de marchés, les responsables des desk financement et trésorerie et structuration et dérivés, et les collaborateurs travaillant dans ces deux desks.

- Catégorie 5 : Tout collaborateur dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante au sens du Règlement Délégué.
- Catégorie 6 : Tout collaborateur qui se voit octroyer au cours d'une année un montant de revenus variables supérieur à 87.500 EUR ou qui bénéficie au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à 200.000 EUR. Ces montants pourront être revus chaque année sur proposition du Comité des rémunérations à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 3, 4, 5, 7 et 8.
- Catégorie 7 : Les professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité. La rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L 511-75 du Code monétaire et financier suite à l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art.3 (Transposition de la CRD IV).
- Catégorie 8 : Les membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 3.

L'ensemble de ces collaborateurs bénéficient d'une rémunération variable dont le montant cible est déterminée contractuellement, atteignable uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et/ou collectifs (selon les catégories de personnel), définis comme suit :

- la performance individuelle en lien avec les objectifs individuels est appréciée lors de l'entretien annuel au regard des objectifs préalablement fixés et en fonction de l'atteinte de l'indicateur financier défini dans la politique de rémunération de SFIL (RBE hors éléments non récurrents) ;
- pour la Catégorie 7 : en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels attribués et applicables aux professionnels de la filière Risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité.

Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié. Les informations à publier comprennent :

Un aperçu général des principales caractéristiques et des objectifs de la politique de rémunération, et des informations sur le processus décisionnel utilisé pour définir la politique de rémunération et le rôle des parties prenantes concernées.

SFIL définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter six principes clés. La politique de rémunération doit être :

- Conforme aux pratiques de marché ;
- Transparente ;
- Conforme aux réglementations ;
- Respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- Garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable et motivante pour les salariés ;
- Conforme à l'appétit aux risques du groupe SFIL.

- En outre, la politique de rémunération de SFIL est conforme à ses objectifs en matière de stratégie économique, de maîtrise de ses coûts, de stratégie des risques en ce compris les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance « ESG ». Elle est cohérente avec ses intérêts à long terme et elle est conçue de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts.

- La politique de rémunération de SFIL fait l'objet d'une revue au moins une fois par an par le Comité des rémunérations, notamment afin de prendre en compte les évolutions de la législation française ou européenne en matière de droit du travail, comptable et fiscal, ainsi qu'en matière de gouvernance.

En terme de gouvernance, les différents rôles sont les suivants :

- Rôle de la Direction Générale :
Chaque année, la Direction Générale détermine une enveloppe de rémunération variable au titre de l'année et détermine la rémunération individuelle (rémunération fixe + variable) des membres du Comité Exécutif de SFIL. La Direction Générale présente ces propositions de rémunération au Comité des rémunérations.
- Rôle du Conseil d'administration :
Le Conseil d'administration de SFIL valide la Politique de Rémunération ainsi que toutes ses modifications après examens et avis réalisés par le Comité des rémunérations et le Comité des risques et du contrôle interne (CRCI).
- Rôle du Comité des rémunérations :
 - Il est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques.
 - Il assiste le Conseil d'Administration dans la supervision de la Politique de Rémunération et évalue les mécanismes adoptés pour garantir que le système de rémunération prenne bien en compte toutes les catégories de risques, de conformité.
 - Il donne un avis sur toutes les modifications apportées à la Politique de rémunération.
 - Il réexamine la Politique de rémunération au moins une fois par an.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire afin d'assurer une supervision adéquate de la conception et de la mise en œuvre du système de rémunération.

- Rôle des fonctions de contrôle des ressources humaines :

La Direction de la conformité vérifie la bonne adéquation de la Politique de Rémunération avec les exigences réglementaires et participe à l'élaboration et aux ajustements de celle-ci.

Toutes modifications apportées à la Politique de rémunération donnent lieu à l'émission d'un avis de la Direction de la Conformité et de la Direction des risques qui est ensuite présenté au Comité des risques et du Contrôle interne (CRCI) et au Conseil d'administration.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité évaluent et analysent l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque dans un avis au Comité des risques et du Contrôle interne (CRCI). Pour ce faire, un reporting annuel sur l'enveloppe annuelle globale des rémunérations variables ainsi que sur les rémunérations fixes et variables perçues de la population identifiés est produit par la Direction des Ressources à destination des fonctions de contrôles et présenté au CRCI.

La mise en œuvre de la Politique de Rémunération fait l'objet au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante, par la Direction de l'audit interne.

La Direction de ressources humaines joue un rôle de contrôle, de cohérence et de vérification de l'application des lois et des réglementations, à tout moment du processus. En outre elle élabore des structures de rémunération attractives dans le but d'attirer et de fidéliser le personnel en garantissant une bonne adéquation avec le profil de risque.

Lien entre mesure de la performance et prise en compte des risques

- L'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la performance financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

L'indicateur financier retenu est le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) hors éléments non récurrents. Le RBE réalisé hors éléments non récurrents est comparé au RBE budgétaire; dès lors que le RBE est inférieur au montant budgétaire, la Direction Générale se réserve la possibilité de limiter, voire supprimer le versement des primes variables. Cet indicateur financier pourra être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

- Plus généralement, en cas de perte financière importante ou de forte dépression de l'environnement économique ou lorsque le paiement d'une rémunération variable pourrait compromettre la solidité du niveau de capital ou de liquidité de SFIL, le Conseil d'administration peut décider de ne pas verser de rémunération variable pour la période concernée, dans le respect des contraintes juridiques et des obligations légales.

Modalités de prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération variable

- En préambule, SFIL n'exerçant pas d'activité de BFI, le niveau des rémunérations variables des "personnels concernés" reste limité (plafond de 50% de la rémunération fixe) et sans incidence réelle sur la liquidité de la banque ou/et sa capacité à constituer des fonds propres.

- SFIL ne met pas en œuvre de dispositif de variable liant de façon directe et mécanique le montant de variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. Les critères de performance quantitative sont systématiquement associés à des critères qualitatifs et comportementaux.

- Il n'existe pas au sein de SFIL de systèmes de rémunération, individuel ou collectif, qui lient directement la rémunération variable individuelle ou la détermination de "pool de bonus" aux revenus ou résultats générés dans le cadre des activités des collaborateurs.

- Pour tous les collaborateurs de SFIL, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale. La part de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe est limitée à 50% de la rémunération fixe et strictement encadrée dans les processus de validation : pour chaque collaborateur, la rémunération variable est déterminée de façon managériale à partir d'un ensemble de critères qui relèvent du niveau de performance observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés en début d'année.

- Il convient de souligner que les éléments de rémunération variable – tant individuels que collectifs – au sein de SFIL sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividendes prioritaires, etc.).

- L'enveloppe collective de rémunération variable des salariés de la Salle des Marchés Financiers (Catégorie 4) résulte de la déclinaison (fonction de la masse salariale de cette direction) de l'enveloppe globale définie pour l'ensemble des collaborateurs de la banque par la direction générale et approuvée par le Comité des rémunérations. Elle se répartit ensuite au niveau individuel au regard de l'appréciation individuelle de la performance. Cette appréciation se base sur le niveau d'atteinte d'objectifs où l'aspect qualitatif (façon d'intervenir sur les marchés, respect des procédures de maîtrise des risques, qualité du reporting, communication, ...) est essentiel.

• Le Comité des rémunérations évalue les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération de SFIL tienne dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres. Il vérifie que la politique de rémunération globale est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques, conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture d'entreprise et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de la Société. De plus, le Comité est chargé d'évaluer que la réalisation des objectifs de

performance et la nécessité d'appliquer un ajustement au risque ex post y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération le cas échéant.

Des informations indiquant si l'organe de direction ou le comité de rémunération, s'il en a été établi un, a réexaminé la politique de rémunération de l'établissement au cours de l'année écoulée et, dans l'affirmative, un aperçu général des éventuels changements apportés, des raisons de ces changements et de leur incidence sur la rémunération

La politique de rémunération a été réexaminée par le Comité des rémunérations dans sa séance du 15/03/2022 qui a maintenu la version actuelle de la politique de rémunérations. Pour rappel, les principales évolutions de la dernière évolutions (novembre 2021) étaient :

- Transposition de la CRD V par l'ordonnance du 21 décembre 2020 n° 2020-1635 qui impacte le plafond d'étalement de la rémunération variable,
- Prise en compte des orientations des « *Guidelines on sound remuneration policies under Directive 2013/36/EU* » publiés en juillet 2021,
- Le renforcement de la notion d'égalité salariale F/H : « A travail égal, salaire égal »,
- L'introduction du lien entre la Politique de rémunération et le profil de risque de l'établissement (*Risk Appetite Framework*).

Des informations indiquant comment l'établissement garantit que la rémunération des membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle interne est indépendante des activités qu'ils supervisent

Le personnel travaillant dans les fonctions de contrôle est rémunéré en fonction des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des départements opérationnels qu'il contrôle.

• Rémunérations des membres du Comité Exécutif (Comex) occupant des fonctions de contrôle et de l'Auditrice Générale :

- L'évaluation de la performance des membres du Comité Exécutif occupant des fonctions de contrôle et de l'Auditrice Générale est effectuée par leur management (Direction Générale). Cette évaluation détermine le montant de la rémunération variable attribuée.
- Leur rémunération (rémunération fixe et rémunération variable attribuée) est directement supervisée par le Comité des Rémunérations, qui s'assure que le niveau de rémunération est suffisant pour assurer le recrutement et la rétention de collaborateurs disposant des compétences et qualifications requises, et que la rémunération ne contient aucun élément inapproprié pour ces fonctions.
- Le comité des rémunérations émet un avis sur la rémunération des membres du Comité Exécutif occupant des fonctions de contrôle et de l'Auditrice Générale.

• Pour les membres du personnel de SFIL occupant des fonctions de contrôle (professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité), considérés comme ayant une incidence significative sur le profil de risque de ces établissements (catégorie 7 de la classification SFIL de la population identifiée) : la rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L 511-75 du Code monétaire et financier suite à l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art.3 (Transposition de la CRD IV).

Politiques et critères appliqués pour l'octroi de rémunérations variables garanties et d'indemnités de départ

SFIL n'accorde pas de rémunérations variables garanties à ses collaborateurs.

Concernant les indemnités de départ, les paiements d'indemnités consécutives à la résiliation anticipée, et contestée, d'un contrat de travail d'un collaborateur sont encadrés par la règle suivante :

Si une convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ est conclue avec un collaborateur, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 18 mois de salaire moyen, ladite moyenne étant calculée sur la base de la rémunération fixe et variable versée au cours de la dernière année travaillée à 100% de la durée de travail contractuelle.

Le Comité des rémunérations pourra dans des circonstances particulières proposer, sur avis motivé, une indemnité de départ supérieure à 18 mois mais ne dépassant pas 24 mois de rémunération fixe et variable (en cas de départ à l'initiative de l'employeur).

SFIL veillera à ne pas convenir du paiement d'une indemnité de départ d'un montant supérieur à l'application des lois, règlements et accords collectifs ou excédant les indemnités généralement octroyées par les juridictions du travail.

Sous conditions de l'application des dispositions légales et réglementaires et des accords liant l'entreprise, les indemnités de départ qui pourraient être convenues avec un membre du Comité Exécutif ou membre du personnel seront soumis, sans exception, pour validation au Comité des rémunérations.

Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.

- La politique de rémunération est cohérente avec le profil de risques de l'entreprise telle que définie dans le *Risk appetite framework* de SFIL et la structure de la rémunération (fixe + variable) des collaborateurs n'a pas d'impact sur le profil de risque de SFIL.
- La mise en œuvre de la Politique de Rémunération fait l'objet une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante, par la Direction de l'Audit Interne (Inspection Générale) afin de vérifier le respect de l'application de la politique de rémunération en vigueur et les effets de celle-ci sur le profil de risque de l'établissement.
- Le personnel travaillant dans les fonctions de contrôle est rémunéré en fonction des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des départements opérationnels qu'il contrôle.
- La contribution des métiers au développement de la culture risque (« Risque attitude ») est appréciée annuellement par les fonctions risques et conformité.
- Le formulaire d'entretien annuel permet d'enregistrer des objectifs « Risque attitude » permettant aux managers d'assigner et d'évaluer ce type d'objectif spécifique pour tous les salariés de SFIL.
- La Direction des Risques et la Direction de la Conformité évaluent et analysent l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque dans un avis au Comité des risques et du Contrôle interne (CRCI). Pour ce faire, un reporting annuel sur l'enveloppe annuelle globale des rémunérations variables ainsi que sur les rémunérations fixes et variables perçues de la population identifiés est produit par la Direction des Ressources à destination des fonctions de contrôles et présenté au CRCI.

Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement des bonus des banquiers, adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), les éléments variables de rémunération (variable, primes exceptionnelles, rétention) ne peuvent dépasser 100% de la rémunération annuelle fixe.

En outre, suite à la décision du Comité des rémunérations de SFIL du 25 novembre 2013, la rémunération variable des collaborateurs est plafonnée à 50% de la rémunération annuelle fixe.

Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance.

Les informations à publier comprennent :

Un aperçu général des principaux critères et indicateurs de performance pour l'établissement, les lignes d'activité et les membres du personnel.

Lien entre performance individuelle et rémunération variable

Le lien entre la rémunération variable et la performance du collaborateur est apprécié lors des entretiens annuels au regard de l'atteinte des objectifs individuels préalablement fixés.

Les managers évaluent chaque collaborateur sur la base de sa performance globale, combinaison de réalisations (« performance métier ») et de comportements professionnels démontrés. Ainsi, en plus de mesures des performances métier, les attributions de la composante variable de la rémunération tiennent également compte de la performance comportementale professionnelle évaluées sur la base des trois critères suivants : collaboration, pragmatisme et loyauté.

Cette évaluation se fait sur une base annuelle au moyen d'un entretien retranscrit dans un outil informatique, assurant la traçabilité des évaluations. Toute décision en matière de rémunération ne peut être communiquée à un collaborateur que sous réserve qu'un entretien d'évaluation de la performance ait eu lieu, entretien au cours duquel les attentes en matière de performance métier, performance comportementale professionnelle et les critères d'évaluation sont clairement expliqués.

A noter que les schémas de rémunération basés sur un mécanisme assimilé à paiement « tout ou rien » (« *all-or-nothing* »), tels qu'un niveau minimum de prêts octroyés, d'actifs sous gestion ou de profit à atteindre pour le versement d'une rémunération variable, sont exclus.

Un aperçu général de la manière dont les montants de rémunération variable individuelle sont liés aux performances à l'échelle de l'établissement et individuelles

· **Lien entre résultats financiers, niveau de capital et rémunération variable**

L'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la situation financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

· **Modalités de versement de la rémunération variable**

L'amplitude cible de rémunération variable peut être atteinte en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et collectifs. Aussi, cette rémunération variable pourra être inférieure à la cible voire nulle dans l'hypothèse où tout ou partie des objectifs fixés n'est pas réalisé.

- Dispositif applicable : Les montants de rémunération variable sont versés sur la paie du 1er semestre N+1, selon l'atteinte des objectifs individuels et collectifs de performance de l'année N.
- Déclinaison de l'enveloppe de primes variables au niveau individuel : L'enveloppe globale de primes variables précédemment validée est ensuite déclinée au sein de chaque filière de SFIL. En étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, chaque filière proposera d'attribuer tout ou partie de son enveloppe en fonction de l'atteinte des objectifs individuels de performance de chaque collaborateur (objectifs fixés préalablement lors des entretiens annuels). L'ensemble de ces propositions sera validé par la Direction Générale.

Des informations sur les critères utilisés pour déterminer l'équilibre entre les différents types d'instruments octroyés, y compris les actions, les droits de propriété équivalents, les options et autres instruments.

SFIL, pour rémunérer individuellement ses collaborateurs, a recours uniquement à la rémunération fixe et la rémunération variable. La rémunération variable est plafonnée à 50% de la rémunération fixe pour l'ensemble des collaborateurs. Le capital de la société étant détenu à 100% par son actionnaire unique, la Caisse des Dépôts et Consignations, les salariés de SFIL ne bénéficient pas de types d'instruments comme des actions, des droits de propriété équivalents, des options et d'autres instruments.

Des informations sur les mesures que l'établissement mettra en œuvre pour ajuster la rémunération variable en cas de faiblesse des indicateurs de performance, y compris les critères utilisés par l'établissement pour déterminer que des indicateurs de performance sont « faibles ».

L'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la situation financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

L'indicateur financier retenu est le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) hors éléments non récurrents. Le RBE réalisé hors éléments non récurrents est comparé au RBE budgétaire; dès lors que le RBE est inférieur au montant budgétaire, la Direction Générale se réserve la possibilité de limiter, voire supprimer le versement des primes variables.

Cet indicateur financier pourra être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Plus généralement, en cas de perte financière importante ou de forte dépression de l'environnement économique ou lorsque le paiement d'une rémunération variable pourrait compromettre la solidité du niveau de capital ou de liquidité de SFIL, le Conseil d'administration peut décider de ne pas verser de rémunération variable pour la période concernée, dans le respect des contraintes juridiques et des obligations légales.

Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme.

Les informations à publier comprennent :

Un aperçu général de la politique de l'établissement en matière de report, de paiement sous la forme d'instruments, de périodes de rétention, et d'acquisition de la rémunération variable, y compris lorsque cette politique diffère selon le personnel ou les catégories de personnel

Processus de paiement de la rémunération variable

En préambule, il convient de souligner que les éléments de rémunération variable – tant individuels que collectifs – au sein de SFIL sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividendes prioritaires, etc.).

Etalement et mode de paiement de la rémunération variable

1.- Principe

L'étalement de la rémunération variable pour la population « identifiée » et l'ensemble des salariés est applicable pour toute rémunération variable octroyée au cours d'une année.

Conformément à la CRDV, la règle de l'étalement ne s'applique pas, si les deux conditions suivantes sont remplies:

- Une rémunération variable octroyée au cours d'une année qui ne dépasse pas 50.000€ ;
- Et qui ne représente pas plus d'un tiers de la rémunération annuelle brute (rémunération fixe + part variable).

Ce seuil pourra être revu chaque année sur proposition du Comité des rémunérations. S'entend par rémunération variable, l'ensemble des bonus et primes calculés en fonction de la réalisation d'objectifs individuels et/ou collectifs préalablement définis, perçu par le collaborateur au titre de l'année.

Calcul de la partie différée de la rémunération variable :

La partie différée correspond à 40% du montant total de la rémunération variable attribuée et elle est étalée à parts égales pendant une durée de 4 années.

Pour les variables les plus élevés (dont le montant est supérieur à 100.000 EUR), ce pourcentage est porté à 60%.

2.- Modalités de paiement de la rémunération variable

- Partie non différée : La partie non différée de la rémunération variable sera payée durant le premier semestre de l'année N+1.
- Partie différée : Le montant différé de la rémunération variable sera payé au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5 et se décline en deux parts égales :
 - Part non indexée : 50% de la partie différée de la rémunération variable sera payée en numéraire au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5, à concurrence d'un quart chaque année.
 - Part indexée sur l'évolution du Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de SFIL : l'attribution de 50% de la partie différée se déclinera en quatre tranches d'un montant nominal égal. Chaque tranche sera indexée sur l'évolution du Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de SFIL et sera payée au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5.

Les modalités de calcul de ces quatre tranches à verser sont les suivantes :

- 1^{ère} tranche versée l'année N+2 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+1 et le RBE hors éléments exceptionnels de l'année N (base 100), sur proposition de la Direction Générale.
- 2^{ème} tranche versée l'année N+3 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+2 et le RBE budgétaire de l'année N (base 100) sur proposition de la Direction Générale.
- 3^{ème} tranche versée l'année N+4 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+3 et le RBE budgétaire de l'année N (base 100) sur proposition de la Direction Générale.
- 4^{ème} tranche versée l'année N+5 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+4 et le RBE budgétaire de l'année N (base 100) sur proposition de la Direction Générale.

Mécanisme d'ajustement ex-post de la rémunération variable

1. Malus

Les parties différées non encore payées de la rémunération variable pourront être réduites à néant si le Résultat brut d'exploitation s'avère négatif, ou si le niveau de capital est insuffisant à définir par le Conseil d'administration. En outre, une éventuelle baisse des résultats de la société se reflétera quant à elle dans les parties de la rémunération variable différée assise sur l'évolution du Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents).

2. Clawback (réductions rétroactives de la rémunération variable)

Le paiement d'une rémunération variable est basé sur le postulat que le bénéficiaire a, pendant toute sa période de collaboration avec SFIL, respecté pleinement la loi et les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque ainsi que les valeurs de SFIL.

Conformément à l'article L511-84 du Code monétaire et financier le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

En cas de fraude constatée postérieurement à l'attribution d'une rémunération variable, de méconnaissance des règles édictées par SFIL en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence ainsi que dans l'hypothèse où des rémunérations variables auraient été octroyées sur la base d'informations intentionnellement erronées, la Direction Générale se réserve le droit de ne pas verser les parties différées encore dues et envisagera l'introduction d'une action civile en vue de récupérer la partie de la rémunération variable dont le paiement aurait déjà été exécuté et/ou des dommages et intérêts au moins équivalents dans l'hypothèse où l'entreprise aurait subi un préjudice significatif.

Exigences en matière de détention de capital qui peuvent être imposées au personnel identifié.

SFIL n'est pas concerné, l'ensemble du capital de la société étant détenu par l'actionnaire unique, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les éléments de rémunération variable – tant individuels que collectifs – au sein de SFIL sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividendes prioritaires, etc.).

La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR.

Les informations à publier comprennent des informations sur les indicateurs de performance spécifiques utilisés pour déterminer les composantes variables de la rémunération et les critères utilisés pour déterminer l'équilibre entre les différents types d'instruments octroyés, y compris les actions, les droits de propriété équivalents, les instruments liés à des actions, les instruments non numéraires équivalents, les options et les autres instruments.

SFIL pour rémunérer individuellement ou collectivement ses collaborateurs a recours uniquement à la rémunération fixe et la rémunération variable. La rémunération variable est plafonnée à 50% de la rémunération fixe pour l'ensemble des collaborateurs. Le capital de la société étant détenu à 100% par son actionnaire unique, la Caisse des Dépôts et Consignations, les salariés de SFIL ne bénéficient d'aucune forme de rémunération variable en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividendes prioritaires, des droits de propriété équivalents, des options et d'autres instruments, etc.).

Sur demande de l'État membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.

La rémunération du Directeur Général est publique et publiée chaque année dans le rapport annuel de SFIL.

Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.

Non applicable pour SFIL, SFIL ne bénéficiant pas de dérogation.

Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR.

Cf. modèle EU REM1

Annexe 35

- EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés
- EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis
- EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs
- EU AE4 - Informations descriptives complémentaires

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
		010	030	040	050	060	080	090	100
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	60 442 324 017	567 742 537			7 930 168 202	6 353 906 936		
030	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Titres de créance	2 580 926 446	567 742 537	2 328 740 779	487 855 727	4 657 737 728	4 070 597 428	3 898 129 211	3 305 992 037
050	dont: obligations garanties	7 611 402	0	7 608 140	0	1 097 308 243	1 097 308 243	1 089 241 451	1 089 241 451
060	dont: titrisations	0	0	0	0	0	0	0	0
070	dont: émis par des administrations publiques	1 862 374 783	564 479 183	1 610 200 721	484 408 251	2 977 536 115	2 973 289 184	2 219 302 813	2 216 750 586
080	dont: émis par des sociétés financières	718 551 663	3 263 353	718 540 059	3 447 475	1 680 201 613	1 097 308 243	1 678 826 399	1 089 241 451
090	dont: émis par des sociétés non financières	0	0	0	0	0	0	0	0
120	Autres actifs	57 861 397 571	0			3 272 430 474	2 283 309 509		

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des sûretés reçues ou des	dont EHQLA et HQLA
		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations				
140	Prêts à vue				
150	Instruments de capitaux propres				
160	Titres de créance				
170	dont: obligations garanties				
180	dont: titrisations				
190	dont: émis par des administrations publiques				
200	dont: émis par des sociétés financières				
210	dont: émis par des sociétés non financières				
220	Prêts et avances autres que prêts à vue				
230	Autres sûretés reçues				
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations				
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement				
250	TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	60 382 140 847	567 742 537		

 Modèle EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	55 966 011 686	60 409 707 460



EU AE4 — Informations descriptives complémentaires

Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en gage, ou est compris dans un accord visant à sécuriser ou rehausser une transaction, de laquelle il ne peut être retiré. Sont ainsi considérés comme grevés les actifs ne pouvant être retirés ou faire l'objet d'une substitution sans un accord préalable, tels que :

- Les actifs nantis au titre de financements sécurisés sous forme de repos ou prêts / emprunts de titres ;
- La remise d'actifs en collatéral d'expositions sur dérivés, de garanties financières, ou auprès d'une contrepartie centrale ;
- Les actifs nantis au titre de financements accordés par les banques centrales ; les actifs pré-positionnés peuvent être considérés comme non grevés uniquement si la banque centrale permet leur retrait sans autorisation préalable ;
- Les actifs placés dans un pool d'actifs utilisé en couverture d'une ou plusieurs émissions d'obligations garanties.

Les actifs qui sont affectés à des obligations garanties sont considérés comme grevés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

Dans le cas du groupe Sfil, le montant des actifs grevés correspond :

- au montant des actifs nécessaires pour assurer le surdimensionnement de Caffil, principale entité du groupe, soit 105% des dettes bénéficiant du privilège, tel que requis par la réglementation encadrant l'activité des sociétés de crédit foncier ;
- au montant des actifs remis en collatéral d'exposition sur dérivés.

Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2.

Les passifs à l'origine des charges pesant sur les actifs au 31 décembre 2023 sont :

- D'une part, les passifs de Caffil qui bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier ;
- D'autre part, les sommes dues au titre des instruments financiers à terme servant à couvrir le bilan du groupe Sfil.

Les actifs grevés incluent les prêts et créances sur la clientèle, les titres et autres actifs nécessaires au respect du surdimensionnement réglementaire, ainsi que les actifs remis en collatéral d'expositions sur dérivés.

Les titres de créances non grevés reportés dans le tableau AE1 comprennent les titres détenus au-delà des exigences de surdimensionnement réglementaire pour EUR 4.7 milliards en valeur comptable : il s'agit pour EUR 4.1 milliards d'actifs liquides de niveau 1 ou 2A tels que définis dans les articles 10 et 11 du Règlement Délégué 2015/61 sur l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit.

Les autres actifs non grevés reportés dans le tableau AE1 correspondent pour EUR 2,3 milliards aux disponibilités conservées par Sfil et Caffil sur leurs comptes respectifs auprès de la Banque de France mobilisables à tout moment.

Annexe 39

- Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental
- Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social
- Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de gouvernance
- Modèle 1 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle
- Modèle 2 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés
- Modèle 4 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone
- Modèle 5 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (pas les données)

- Modèle 6 - Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie
- Modèle 7 - Mesures d'atténuation: Actifs entrant dans le calcul du GAR
- Modèle 8 - GAR (%)
- Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852



Table 1 - Information qualitative sur le risque environnemental

Conformément à l'article 449a du CRR

Stratégie et processus économiques

(a) Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement.

Le groupe Sfil a placé, en 2021, les enjeux liés au développement durable au cœur de son plan stratégique #Objectif 2026.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, Sfil soutient particulièrement les acteurs du Secteur Public Local qui, du fait de leurs compétences, ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation de l'objectif de neutralité carbone inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) que la France s'est fixée à 2050. Pour ce faire, l'institut I4CE a souligné dans son étude publiée en octobre 2022, que les collectivités locales devront réaliser au moins 12 Mds € d'investissements climat chaque année, correspondant à environ 20 % de leur budget d'investissement. En tant que premier financeur du secteur public local, le dispositif Sfil/La Banque Postale accentue son soutien en faveur des projets d'investissement des collectivités territoriales ayant un impact environnemental positif via l'octroi de prêts verts. La dernière étude d'I4CE publiée en novembre 2023 parrainée par Sfil confirme la nécessité des investissements climat que devront engager les collectivités territoriales pour atteindre la neutralité climatique de la France.

Afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en faveur de la transition énergétique et écologique, Sfil émet depuis 2019 des obligations vertes. A cet effet, un nouveau cadre de référence « *Green, Social and Sustainability Bond Framework* » a été finalisé fin 2022 ; ce *framework* répond aux principes directeurs de l'*International Capital Market Association* (ICMA) en vigueur lors de sa conception.

Par ailleurs, Sfil a conclu en 2022 un partenariat avec la Banque des Territoires (BdT) visant à accompagner les collectivités locales et les établissements publics de santé dans cette transition sur des durées longues (jusqu'à 40 ans). L'objectif est d'octroyer aux alentours de EUR 500 millions de prêts par an à terme.

En 2023, Sfil a poursuivi son chantier sur les risques climatiques et environnementaux (C&E) et a mis en place une méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux pour le secteur public local. Sfil a ainsi évalué l'ensemble des risques C&E des collectivités locales (Communes, GFP, GFSP, Départements Région) et EPS de son portefeuille à une maille individuelle.

Sur le seul risque physique, 14% des expositions en cas de défaut (EAD) sur les collectivités locales sont considérées comme étant en risque élevé ou très élevé. Sur le risque de transition, 42% des EAD sur les collectivités locales sont considérées comme étant en risque élevé ou très élevé. Ce nouvel outil va permettre de prendre en compte les enjeux climat et environnement dans les processus d'octroi de crédit et de suivi des risques.

Dans son plan stratégique, Sfil prévoit d'augmenter la proportion de prêts verts au secteur public local français. Ceux-ci représentent 22% de la production 2023 à 946 M€ (+176 M€ vs 2022). Cette augmentation est à mettre en corolaire avec le nouveau partenariat Sfil-BdT et la hausse prévisible de l'endettement local.

Sfil a également réalisé sur chacun des 4 macro secteurs d'intervention des collectivités locales (transports, bâtiments, environnement/énergie et santé) des cartographies dédiées aux risques climatiques. Une

cartographie des risques environnementaux comprenant aussi le secteur public local a également été construite à dire d'expert.

A l'occasion de sa revue stratégique commerciale annuelle de l'activité crédit export, Sfil identifie pour chaque secteur les enjeux, risques et opportunités liés aux problématiques de développement durable et leurs impacts potentiels sur son plan d'affaires.

En juillet 2023, la modernisation de l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public a été adoptée. Cette modernisation allonge les délais de remboursement et offre une plus grande flexibilité dans la structuration financière des crédits à l'exportation. Cette flexibilité et les délais de remboursement sont particulièrement matérialisés dans les accords sectoriels dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, et des centrales nucléaires.

(b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques.

En 2018, Sfil a adhéré du Pacte mondial des Nations Unies qui vise à proposer des solutions aux défis mondiaux, en lien étroit avec le Programme de développement durable et les 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. En adhérant au pacte, Sfil s'engage à aligner sa stratégie et ses opérations sur dix principes fondés sur les conventions et les déclarations fondamentales des Nations Unies, regroupés en quatre thématiques : droits humains, droits du travail, environnement et lutte contre la corruption.

Sur les aspects climat et environnement, Sfil a défini 3 axes d'action :

- Aligner progressivement nos portefeuilles de financement avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- Accélérer la transition écologique et énergétique à travers nos activités de financement et l'accompagnement de nos clientèles.
- Avancer dans la mesure et la prise en compte de l'impact de nos financements sur la biodiversité.

(c) Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE.

En 2023, Sfil a mené un chantier visant à adapter sa gamme de prêts verts à la taxonomie européenne, et notamment en vue d'évaluer leur alignement à ce référentiel. Trois des cinq thèmes (énergie renouvelable, efficacité énergétique et transports propres) ont été étudiés au regard des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La taxonomie constitue une opportunité d'élargir à certaines typologies de projet jusqu'alors non présentes dans la gamme de prêts verts, à l'image des réseaux de chaleur. Elle permet également à Sfil d'engager ses clients du secteur public local sur les enjeux de la transition écologique.

Les crédits à l'exportation sont hors du périmètre de la taxonomie européenne, s'agissant principalement de contreparties qui sont hors de l'Union européenne.

Enfin, depuis novembre 2021, les opérations de placement de trésorerie doivent toutes respecter les critères suivants :

- Des critères applicables à tous les émetteurs (hors *corporate*) :
=> Les émetteurs situés dans des pays présentant un niveau de risque fort ou interdits selon la classification des risques pays de Sfil sont exclus,
=> Le financement direct de certains secteurs exclus des activités de financement est interdit,
- Des critères applicables aux banques et banques publiques de développement d'une part, et aux souverains et entités du secteur public d'autre part : les émetteurs bancaires doivent disposer d'au moins un *framework* green, *sustainable* ou social (même si les titres achetés dans le cadre du placement des excédents de trésorerie ne sont pas au format green/*sustainable*/social) et être notés medium ou mieux par l'agence Sustainalytics (score maximum 30).

Sfil suit par ailleurs mensuellement la part des placements réalisés sous forme de titres ESG.

(d) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux.

Concernant le financement du secteur public local, l'ensemble des prêts octroyés par le dispositif Sfil/La Banque Postale/Banque des Territoires répond à une mission de politique publique, à savoir d'assurer aux collectivités locales et hôpitaux publics de toutes tailles et sur l'ensemble du territoire un accès pérenne au financement bancaire moyen long terme.

Compte tenu de leur rôle central dans la transition écologique, Sfil soutiendra particulièrement les acteurs du secteur public local dans leurs besoins grandissants de financements dans les projets ayant un impact environnemental positif via les prêts verts.

Les critères d'octroi de la banque prennent en compte l'utilité environnementale des projets financés, avec un appétit au risque plus prononcé lorsqu'il s'agit de financements verts.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de risques climat et environnement, Sfil tient compte des documents publiés par les collectivités locales tels que les plans d'adaptation, les études de vulnérabilité. Sfil est également attentive aux nouvelles Conférences des Parties (COPs) régionales mises en place pour répondre au changement climatique et à l'adaptation de certaines collectivités locales plus exposées que d'autres.

Concernant le dispositif de refinancement des crédits export, il s'inscrit au sein d'un écosystème plus global engagé dans l'atténuation et la réduction des risques environnementaux :

- Les crédits export bénéficiant de l'assurance-crédit de Bpifrance Assurance Export sont alignés avec la politique publique de la France en matière de développement durable et avec les recommandations du Conseil de l'OCDE (les Approches Communes) qui se réfèrent notamment aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et aux Normes des performances de la Société Financière Internationale
- La plupart des partenaires bancaires de Sfil sont signataires des Principes de l'Equateur. Ainsi, pour les projets à fort impact environnemental, une analyse ex-ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire et donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion environnemental.

Gouvernance

(e) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents.

Le conseil d'administration de Sfil porte une attention particulière aux enjeux environnementaux et aux risques climatiques conformément à ce que prévoit son règlement intérieur qui stipule que le CA « *veille à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de ses activités en cohérence avec la raison d'être de Sfil et celle de la Caisse des Dépôts* » et « *examine régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (dont le risque relatif au climat), ainsi que les mesures adoptées en conséquence* ».

Enfin, le conseil a approuvé le plan stratégique #Objectif 2026, et en particulier son volet et ses ambitions en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Pour l'ensemble de ses travaux, le Conseil d'Administration est assisté par plusieurs comités spécialisés, en particulier par le Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) et par le Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. En matière de RSE, ce dernier examine la réflexion stratégique de Sfil, les actions conduites et suit l'élaboration et la publication des informations. C'est dans ce cadre qu'il émet un avis favorable sur le rapport de développement durable de Sfil qui est ensuite approuvé par le conseil d'administration.

(f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement.

Dans le cadre de sa politique de risque en matière d'octroi de crédit, Sfil prend en compte certains risques physiques dans la notation des collectivités locales et effectue un suivi sectoriel des risques de transition et un suivi géographique des risques physiques aigus de son portefeuille de collectivités locales.

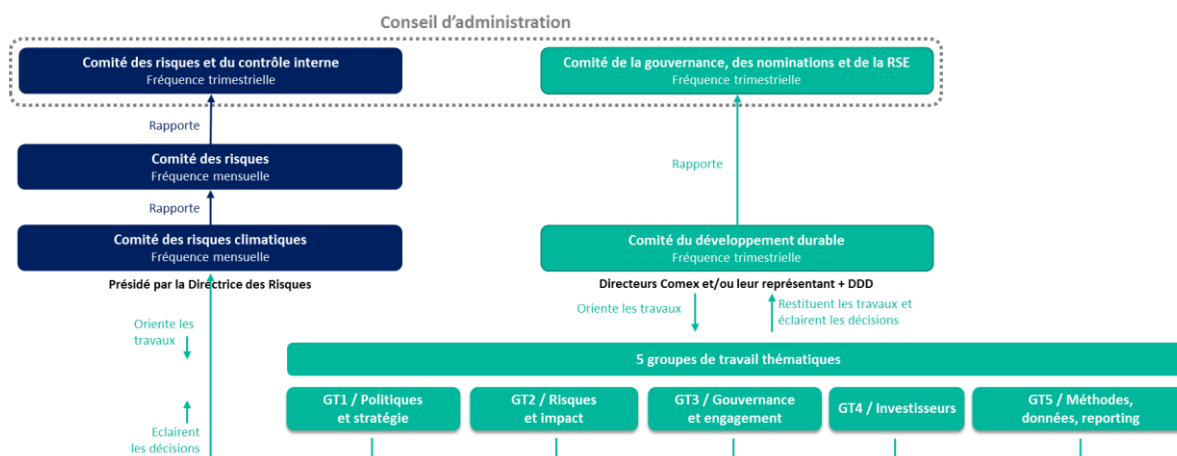
Par ailleurs, Sfil s'est dotée d'une feuille de route visant à intégrer et renforcer la prise en compte des risques environnementaux et climatiques dans ses processus d'engagement, selon le principe des 3 lignes de défense. La mise en place de cette organisation porte sur toutes les activités de financement.

(g) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents.

Depuis 2019, l'organisation en lien avec le développement durable de Sfil repose sur une gouvernance transverse avec :

- Un directeur en charge de la RSE désigné parmi les membres du Comité Exécutif,
- Un comité du développement durable se réunit chaque trimestre,
- Une direction du développement durable sous la responsabilité du directeur en charge de la RSE,
- La mise en place de cinq groupes de travail thématiques (Politiques & stratégie, Risques & impacts, Gouvernance & engagement, Investisseurs, Méthodes-données-reporting) composés des référents des différentes directions (opérationnelles et support) et pilotés par différentes directions.

En coordination avec le comité du développement durable, une gouvernance spécifique aux risques climatiques a également été mise en place sous la forme d'un comité « risques climatiques » : ce comité, présidé par la Directrice des risques et composé des représentants des différentes directions concernées, est en charge du pilotage et de la mise en œuvre des travaux engagés dans le cadre de la feuille de route Risques climatiques, en lien avec les différentes directions opérationnelles. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière synthétique au comité du développement durable.



Enfin, le rapport de développement durable est présenté au Conseil d'Administration après avis favorable du Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. Un point de suivi des actions de la banque en matière de développement durable est également inclus dans le rapport d'activité présenté trimestriellement au Conseil d'administration.

(h) Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports

Cf. question (g) ci-dessus se référant à l'organisation interne et à la description de la gouvernance des questions ESG chez Sfil.

Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au Comité des Risques et du Contrôle Interne dans le cadre de la Revue Trimestrielle des Risques.

Les risques ESG sont intégrés à l'Appétit au Risque de Sfil avec notamment la mise en place d'indicateurs de suivi reflétant les engagements de Sfil en faveur du climat, cf. Rapport Développement Durable 2023. », Chacun des indicateurs mis en place dans le cadre de l'Appétit au Risque fait l'objet d'un suivi par la direction opérationnelle concernée et est présenté trimestriellement au Comité des Risques, à la Direction Générale, le Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) et le Conseil d'Administration (CA) via le tableau de bord des indicateurs. Le CRCI a ainsi été tenu informé de tous les travaux sur les risques de transition et les risques physiques des collectivités locales françaises, et les risques climatiques et leurs enjeux ont été évoqués lors de chacun des CRCI et Conseils d'Administration. Ainsi, la feuille de route 2022-2023 a fait l'objet d'une mise jour pour l'année 2024 et a été approuvée lors du CA du 6 décembre 2023.

(i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux

La rémunération du directeur général de Sfil est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur l'atteinte d'objectifs individuels attribués par le Conseil d'administration. En 2023, 30% de ces objectifs concernent des critères de performance ESG.

Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations. Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle disposent d'une rémunération variable basée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Ces objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le Conseil d'administration. Ces objectifs transversaux intègrent des critères ESG. Pour 2023, la pondération de ces critères ESG représente 30% des objectifs transversaux.

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de Sfil (accords du 31 mai 2023). L'accord d'intéressement renouvelé en 2023 par Sfil et signé avec les partenaires sociaux a renforcé la pondération des critères ESG dans la formule de calcul qui représentent dorénavant 1/3 du poids global de la performance collective. Ainsi, l'atteinte des objectifs de Sfil concernant, la réduction de la volumétrie de stockage de données informatique, le niveau de l'index d'Egalité Professionnelle et la part des prêts verts et sociaux dans la production de prêts octroyés au secteur public local sont pris en compte pour le calcul de la performance collective de Sfil déterminant l'enveloppe d'intéressement de l'année.

Gestion des risques

(j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement, à savoir les risques physiques (événements climatiques extrêmes, dégradation de l'environnement) et de transition (transition vers un modèle économique bas carbone), font l'objet d'une intégration progressive dans le dispositif de gestion des risques de Sfil.

Ainsi, la politique d'identification des risques de Sfil a été revue pour que les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient considérés comme une nouvelle catégorie de risque de premier niveau, composée du risque climatique et environnemental, du risque social et du risque de gouvernance.

Sfil a établi une cartographie des risques induits par le climat en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques matériels de Sfil et en évaluant leur matérialité. Cette approche qualitative a été élaborée à dire d'expert et a conduit à l'identification des risques et à l'évaluation de la matérialité de leurs impacts, que ce soit pour les risques de transition ou les risques physiques à différents horizons : horizon du plan stratégique "Objectif 2026" (soit à court/ moyen terme <5 ans) et à long terme (>5 ans - jusqu'en 2050).

(k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux.

Pour le suivi et l'identification des risques climatiques et environnementaux, Sfil s'appuie sur plusieurs règlements, standards et normes européens, à savoir :

- pour les définitions et le cadre dans lequel doit s'inscrire cette gestion : le Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, la proposition d'amendement 2021/ 0341 de la Directive 2013/36 ainsi que la proposition d'amendement 2021/0342 du Règlement 575/ 2013,
- pour l'identification des facteurs de risques liés au climat et à l'environnement ainsi que l'évaluation de leur impact sur les catégories de risques classiques : les lignes directrices sur l'information non financière : supplément relatif aux informations en rapport avec le climat" (2019/C 209/01).

Dans le cadre de la réalisation des études (notamment sur le risque de transition), l'élaboration des scénarios a été effectuée sur la base des narratifs ACPR/ NGFS (transition ordonnée, retardée ou accélérée) de trajectoire de mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ces scénarios, qui sont ceux du NGFS, ont été fournis par l'ACPR dans le cadre de son exercice pilote climatique mené en 2021.

La méthodologie appliquée pour la mesure de l'empreinte carbone est conforme au référentiel PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) revu et approuvé par le GHG Protocol.

Sfil a utilisé la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France comme référence pour définir la trajectoire de décarbonation de son portefeuille de prêts au secteur public local français. Sur l'export, les objectifs ont été définis sur la base des principes en vigueur de l'initiative de place pour le secteur maritime, à savoir les principes de Poséidon.

Par ailleurs, dans le cadre de l'activité export, pour les projets à fort impact environnemental, une analyse ex-ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire et donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion environnemental. Tout potentiel impact négatif de ces projets sur les écosystèmes ou le climat doit être évité, atténué et/ou compensé.

(l) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

Le processus d'identification des risques est une étape fondamentale de la gestion des risques de Sfil, durant lequel Sfil identifie les risques matériels auxquels il est exposé. Au sein du groupe Sfil, ce processus d'identification des risques s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation du profil de risque de Sfil et fait l'objet d'une actualisation à minima annuelle en amont du processus de définition de l'Appétit aux Risque et des exercices ICAAP et ILAAP. Cette revue des risques est mise en œuvre en conformité avec la démarche décrite dans la Politique d'identification des risques. La cartographie des risques qui en résulte est préparée par la Direction des Risques et présentée une fois par an au Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI). Lorsqu'un risque matériel est identifié, un dispositif de gestion des risques, qui peut inclure un appétit quantifié (limites/seuils d'alertes) ou une politique de risque, est mis en œuvre.

En 2023, Sfil a finalisé la mesure de l'empreinte carbone des emprunteurs secteur public local et des financements octroyés et a mis en œuvre le développement d'un outil de notation des risques climatiques et environnementaux du secteur public local (communes, GFP, départements, régions, GSFP et EPS) qui sera à terme systématiquement utilisé en matière d'octroi de prêts et de suivi des risques. La méthodologie

développée intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et se structure en trois briques distinctes¹ formant une note globale climatique et environnementale composée de:

- i. Une note risque de transition destinée à évaluer les enjeux de transition de la collectivité
- ii. Une note risques physiques aigus et chroniques qui couvre les risques suivants :
 - Aigus : tremblements de terre, cyclones, feux de forêts, inondations, sécheresse, vagues de chaleur
 - Chroniques : perte d'enneigement, retrait et gonflement des argiles (RGA), érosion du littoral et élévation du niveau de la mer
- iii. Une note risques environnementaux chroniques sous forme d'*outlook* couvrant les risques suivants :
 - Pollution : air, eau et sols
 - Rareté/épuiement des ressources (déchets)
 - Stress hydrique
 - Perte de biodiversité

Dans le cadre de la suite du projet de notation C&E, des limites de concentration seront mises en place pour encadrer les risques C&E sur le portefeuille secteur public local.

(m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux

Les activités de Sfil contribuant à atténuer les risques environnementaux sont les suivantes :

- Adhésion au Global Compact : Contribution importante à 11 Objectifs de Développement Durable (ODD) progressivement intégrés à l'ensemble des activités de Sfil et suivi de ces ODD via des indicateurs chiffrés.
- Mise en place d'un document cadre des obligations vertes (Green Bond Framework) en application des principes 2018 de l'ICMA pour financer des projets environnementaux financer et/ou à refinancer, intégralement ou en partie, les prêts verts éligibles faisant partie des cinq catégories de projets à finalité environnementale.

Dans le cadre ses activités de crédit export, Sfil s'assure, avec ses banques partenaires, d'un impact limité des projets financés en matière environnementale, et le cas échéant de l'adoption d'un plan d'atténuation des externalités négatives générées par lesdits projets.

Dans le cadre de son processus d'octroi de crédit, Sfil applique les principes suivants :

- o Exclusions des secteurs exposés aux énergies fossiles, l'exploitation et/ou l'extraction du charbon,
- o La prise en compte de manière positive des objectifs de production de prêts verts au niveau du schéma délégataire et des décisions de crédit ; ainsi que de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important lorsque les financements sont réalisés au format prêt vert ou prêt social.

Enfin, dans le cadre de sa politique d'investissement : Sfil a intégré des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance; avec notamment un critère applicable aux émetteurs de type banques et banques publiques de développement qui définit une notation ESG Sustainalytics devant être medium ou mieux (pour rappel, la note Sustainalytics reprend des composantes environnementales dans ses pondérations de notation).

(n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux

Sfil a cartographié les risques induits par le climat conformément à la politique d'identification des risques matériels en vigueur et a évalué la matérialité de leur impact financier sur une base qualitative, i.e. à dire d'expert, et selon deux horizons temporels : à court/moyen terme (inférieur à 5 ans) ou à long terme (supérieur à 5 ans et ce jusqu'en 2050), cf. Rapport Développement Durable 2023.

La gestion des risques de transition par le groupe Sfil repose notamment sur :

- L'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles ;
- La prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important pour les prêts verts et sociaux.
- Le suivi de la trajectoire de décarbonation

La gestion des risques physiques repose notamment sur la mise en place de méthodologies spécifiques d'analyse et de notation pour les emprunteurs soumis à des aléas climatiques particuliers (stations de

¹ Elle reposent sur l'évaluation individuelle de chaque risque jugé matériel en prenant en compte, lorsque cela est possible, les caractéristiques du territoire et la sensibilité du tissu économique à ce risque

montagne, communes littorales, communes et collectivités insulaires...) et l'accompagnement prioritaire de ces emprunteurs dans leurs investissements en lien avec l'adaptation au changement climatique.

En ce qui concerne plus particulièrement la notation des risques climatiques et environnementaux, sur la base des études déjà réalisées depuis 2021, Sfil a développé en 2023 un outil de notation pour le secteur public local (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements, régions, et établissements publics de santé) qui sera à terme systématiquement utilisé pour l'octroi de prêts et le suivi des risques. La méthodologie mise en oeuvre intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et comporte trois composantes distinctes formant une note globale climatique et environnementale. Cf. question (I) ci-dessus se référant aux processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions au sein de Sfil.

Par ailleurs, sans être limitée à celles-ci, Sfil a mis en oeuvre diverses actions en 2023 :

- Une première utilisation de notes climatiques et environnementales dans la construction de l'ICAAP 2023 ;
- La réalisation d'une analyse des risques naturels susceptibles d'affecter ses sites et ceux de ses prestataires de services essentiels externalisés ;
- L'évaluation de l'impact des risques climatiques sur le risque de marché et de liquidité ;
- La réalisation de cartographies des risques environnementaux pour le secteur public local et des risques climatiques en fonction des secteurs d'intervention pour le crédit-export. Concernant cette dernière, des travaux d'analyse approfondie du portefeuille ont été également engagés en se fondant sur l'outil de notation des risques climatiques et une grille d'analyse ESG développés par le groupe Caisse des Dépôts ;
- La définition d'objectifs de décarbonation à horizon 2030 pour les portefeuilles de prêts au secteur public local et certains secteurs pour les opérations de crédit-export (cf. section 2.8.3 *Informations environnementales* du rapport de gestion) SPL et Crédit Export en se fondant sur la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles à fin 2021; avec des trajectoires alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris couvrant 89% de l'encours total de prêts et 88% des émissions financées à fin 2021
- Une première utilisation de notes climatiques et environnementales dans la construction de l'ICAAP 2023
- La participation au stress test Fit for 55 de l'EBA ;
- La réalisation d'une cartographie du risque de réputation lié aux enjeux ESG.

(o) Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité.

Le risque environnemental est intégré dans les processus l'ICAAP et l'ILAAP.

En ce qui concerne l'exercice ICAAP, l'approche utilisée a été approfondie et le périmètre étendu.

Pour le portefeuille secteur public local, la note globale climatique et environnementale désormais disponible est exploitée pour déterminer une éventuelle pénalisation à appliquer à chaque tiers concerné, ce qui permet de calculer des impacts en termes de RWA et d'ECL.

Pour le portefeuille Crédit export, jusqu'à présent non couvert, un scénario spécifique de crise climatique applicable à un pays particulier a été défini, entraînant le passage en défaut des tiers concernés et la valorisation d'impact en termes de pertes directes ou d'ECL.

En ce qui concerne l'exercice ILAAP 2023, le risque environnemental a été pris en compte dans les stress de liquidité à travers :

- l'hypothèse de survenance d'un événement climatique exceptionnel touchant les pays du sud de l'Europe, avec pour conséquence un élargissement des spreads de crédit des titres italiens et espagnols détenus en portefeuille et donc une baisse 20 % de leur valeur en réserve de liquidité.
- l'hypothèse d'une accélération des dépenses des collectivités locales afin de financer la transition climatique, à laquelle Sfil fait face malgré des conditions de financement dégradées.

(p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects

Avec l'augmentation de la part des prêts thématiques (prêts verts et prêts sociaux collectivités locales), près de 40% en 2023, Sfil dispose d'une meilleure connaissance des projets qu'il finance et peut mieux appréhender leur incidence en vue d'améliorer sa maîtrise du risque ESG sur le secteur public local.

Pour le financement des contrats de crédit export, les données fournies le cas échéant dans les rapports environnementaux des conseils externes sont également utilisées.

En ce qui concerne le portefeuille secteur public local, la majorité des données ne sont pas disponibles, ni publiées par ces contreparties, qui ne sont pas soumises aux mêmes exigences de reporting que les entreprises. Par conséquent, Sfil s'appuie sur diverses sources de données, issues de données publiques et d'instituts de recherche. Dans le cadre de la mise en œuvre de son outil de notation des risques C&E sur le portefeuille secteur public local, et de l'absence de publication de données structurées, exhaustives et homogènes par ces contreparties, l'application de proxies a été nécessaire. Les enjeux en termes d'amélioration de l'exhaustivité et de la qualité des données sont donc importants :

Les travaux d'estimation ont été réalisés sur l'ensemble des collectivités du portefeuille Sfil. L'analyse très fine réalisée au niveau des communes a constitué le socle de base de celles sur les autres collectivités notamment les GFP, Départements et régions. Cette démarche a donc permis d'arriver sur ces collectivités, à des résultats avec un niveau de finesse satisfaisant.

Sur les GSFP, l'estimation sur les risques physiques présente un niveau de précision satisfaisants. Cependant, sur les risques environnementaux, des travaux complémentaires seraient nécessaires pour mieux différencier les différentes collectivités. En effet, les notes sur les risques de pollution sont pour le moment basées sur le secteur d'activité principale du GSFP.

Pour ce qui est des EPS, les résultats sont relativement moins précis pour les raisons suivantes :

- Risques physiques : à ce stade, peu de risques estimés prennent en compte la localisation exacte des établissements,
- Risques physiques : la problématique des EPS multi sites reste à traiter,
- Risques environnementaux : les notes déterminées sont à ce stade identiques pour tous les EPS.

Niveau de finesse des estimations par catégorie de risques et typologie de collectivité			
	Risque de transition	Risques physiques	Impacts environnementaux
Communes	+++	+++	+++
GFP	+++	+++	+++
Départements	+++	+++	+++
Régions	+++	+++	+++
GSFP	+++	+++	++
EPS	++	++	+

(q) Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement.

Sfil a intégré à l'Appétit au Risque des indicateurs liés aux risques ESG :

- Le score ESG de Sfil qui comporte une composante environnementale dans leur notation, avec un *early warning RAF* et un *RAF Limit* ;
- La part de prêts verts et sociaux dans la production totale annuelle secteur public local (initiée par La Banque Postale et la Banque des Territoires, hors prêts sociaux liés aux EPS)
- La part des émissions ESG.
- La production dans les secteurs exposés aux énergies fossiles.

En cas de déclenchement, le processus d'escalade suit les étapes suivantes :

- La direction opérationnelle en charge du suivi de l'indicateur informe du dépassement, la directrice des risques et le(s) interlocuteur(s) Comex défini(s). En cas du franchissement du seuil « RAF limit », la Direction Générale est informée sans délai de ce dépassement. Elle peut également décider d'informer du dépassement les membres du CRCI / CA / CS.
- L'interlocuteur Comex demande systématiquement à la direction opérationnelle et/ou aux spécialistes concernés de réaliser une analyse des causes. Il peut également, s'il l'estime nécessaire et si cela est possible, demander à la direction opérationnelle concernée de proposer des plans d'actions.
- L'interlocuteur Comex met en œuvre le process de qualification de l'information en information privilégiée le cas échéant.

- L'analyse du dépassement et/ou le plan d'action éventuel sont communiqués à la Direction Générale dans les 10 jours en cas du franchissement de « *Early Warning RAF* » et dans les 5 jours (ou J+2 en situation de crise de liquidité) en cas du franchissement de la « *RAF limit* ». La Direction Générale de Sfil peut décider d'informer les membres du CA/CRCI du dépassement (si cela n'a pas été fait avant), de l'analyse du dépassement et du plan d'action éventuel sans attendre le CRCI suivant.
- La Direction Générale peut valider le plan proposé et décider de l'opportunité de le mettre en place. Si aucun plan d'action n'a été jugé nécessaire par le ou les interlocuteurs Comex concernés, la Direction Générale peut demander à ce qu'un plan lui soit néanmoins proposé.
- La Direction générale qualifie ou non l'information en information privilégiée et décide du report ou non de la publication de l'information. La décision est portée à la connaissance de la Secrétaire générale, directrice de la conformité pour ouverture d'une section de liste d'initiés.
- Lors du CRCI qui suit (et sauf si la Direction Générale de Sfil a décidé de le faire avant), les membres du CA et CRCI sont informés du niveau des indicateurs, de l'analyse des dépassements.
- En complément, conformément à la charte de gestion des risques Groupe Caisse des Dépôts la Direction des risques du Groupe Caisse des Dépôts est informée en cas du franchissement, même si ceux-ci n'entraînent pas forcément de dépassement du cadre d'appétit aux risques du Groupe. La synthèse de la situation ainsi que des actions décidées sont transmises pour information à la Direction des Risques du Groupe Caisse des Dépôts par la Directrice des Risques de Sfil qui rappelle la nécessaire confidentialité de l'information ainsi transmise.

Dans le cadre de la suite du projet de notation C&E, il est prévu de définir durant l'année 2024 des règles d'octroi et de processus d'escalade pour les expositions les plus risquées (analyse approfondie).

Les KPI seront complétés par des indicateurs permettant de suivre la trajectoire et par des indicateurs permettant d'encadrer le risque de concentration par sous-portefeuille et de nouveaux indicateurs au sein du tableau de bord de l'appétit au risque présentée au CRCI de mai 2024.

Pour ce qui est des trajectoires de décarbonation à horizon 2030 et de l'objectif de production de financements verts en 2024-2030, l'écart à la cible sera évalué une fois par an par les comités en charge du pilotage de l'activité secteur public local d'une part et de l'activité export d'autre part, une fois connus les résultats de la mesure d'empreinte carbone des portefeuilles à fin d'année N-1 ; en cas de défaut d'alignement constaté ou anticipé, des mesures correctrices pourront être décidées par ces comités.

(r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de la gestion des risques.

En 2022, Sfil a établi une cartographie des risques induits par le climat en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques matériels de Sfil et en évaluant leur matérialité. Cette approche qualitative a été élaborée à dire d'expert et a conduit à l'identification des risques de transition ou les risques physiques à différents horizons : horizon du plan stratégique (soit à court/ moyen terme <5 ans) et à long terme (>5 ans - jusqu'en 2050) ; ainsi que leur impact sur les catégories de risques de Sfil, à savoir le risque de crédit, le risque de liquidité et de marché, le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, et les autres risques (constitués du risque réglementaire et du risque stratégique et business). Pour chaque catégorie de risque impactée, le périmètre d'activité concerné a été spécifié, et l'impact des risques climatiques évalué (faible, moyen ou fort) sur la base d'un jugement expert en fonction de l'horizon temporel pertinent. cf. Rapport Développement Durable 2023 et Rapport RSE.

En 2023, sur la base des études déjà réalisées entre 2021 et 2023, Sfil a mis en œuvre le développement d'une méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux du secteur public local (communes, GFP, départements, régions, GSFP et EPS) qui sera à terme systématiquement utilisé en matière d'octroi de prêts et de suivi des risques. En premier lieu, une identification et segmentation des risques climatiques et environnementaux est réalisée afin d'identifier la liste des risques significatifs pour le portefeuille de Sfil. Pour cela, les risques climatiques et environnementaux impactant le secteur public local ont été recensés sur la base des risques définis par le régulateur dans le Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, les stress tests climatiques, la taxonomie européenne et les benchmarks de la place. Ces risques ont ensuite été classés en catégories distinctes permettant d'identifier la nature du risque (Physique vs transition), sa durée de manifestation (chronique vs aigus) et son caractère Inside-out ou Outside-in (climatique vs environnemental).

En 2023, Sfil a réalisé une cartographie des risques de réputation liés aux enjeux ESG : elle a été construite à dire d'expert et se base sur l'état de l'art et les différentes publications à date. L'échelle repose sur la matrice d'évaluation des risques bruts mise en œuvre dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Sfil validée en 3CI en 2019 qui définit une échelle commune d'évaluation d'impact de la survenance du risque. Les différents facteurs de risques de réputation sont identifiés et ventilés respectivement entre les risques climatiques et environnementaux, sociaux & gouvernance et transverses (pour les facteurs de risques relatifs aux trois risques ESG). La cartographie décrit chaque facteur de risque de réputation ainsi que ses canaux de transmission en

offrant une vision en risque brut et risque net, à savoir après mise en œuvre par Sfil des dispositifs et actions pour atténuer l'impact de ces facteurs de risque de réputation.

Par ailleurs, en ligne avec sa volonté d'évaluer la matérialité des risques climatiques et environnementaux sur **son profil de risque global**, sans être limitée à ces mesures, voici des actions également mises en œuvre par Sfil :

- Réalisation d'une cartographie qualitative sectorielle des risques climatiques pour le portefeuille Crédit Export
- Réalisation d'une analyse des risques naturels susceptibles d'affecter ses sites ainsi que ceux de ses Prestataires de Services Essentiels Externalisés (PSEE)
- Evaluation de l'impact des risques climatiques sur le risque de marché et de liquidité
- Réalisation d'une cartographie des risques environnementaux pour le secteur public local ;



Table 2 - Information qualitative sur le risque social

Conformément à l'article 449a du CRR

Stratégie et processus économiques

(a) Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement.

Le groupe Sfil a placé, en 2021, les enjeux liés au développement durable au cœur de son plan stratégique #Objectif 2026

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le groupe Sfil soutient activement les projets de ses clients à finalité sociale via la gamme de prêts sociaux dédiée aux hôpitaux en France et le développement d'une nouvelle gamme de prêts sociaux destinée aux collectivités locales. En effet, le dispositif Sfil/LBP a lancé en octobre 2022 la nouvelle offre de financement dédiée au financement de projets à valeur sociale dans les domaines suivants:

- Services d'incendie et de secours,
- Actions sanitaires, sociales et familiales,
- Enseignement, formation professionnelle,
- Sport, culture et vie associative,
- Développement et cohésion des territoires.

Le déploiement de cette nouvelle gamme de prêts, en parallèle des gammes de prêts thématiques existantes, est accompagné d'une large sensibilisation des emprunteurs afin de l'inscrire en pleine adhésion avec les actions conduites par les collectivités locales et leurs groupements dans le domaine social.

En 2022, le groupe Sfil a conclu un partenariat avec la Banque des Territoires visant à financer notamment les établissements publics de santé sur des durées longues (jusqu'à 40 ans) afin d'accompagner le plan Ségur. Ces prêts sont destinés au financement de projets durables et s'inscrivent très majoritairement dans une offre de financement à finalité sociale.

L'année 2023 est la première année de production de la gamme sociale avec un volume de 602 M€. Si l'on compare ce volume avec la première année de production des prêts, la gamme de prêts sociaux aux collectivités locales a atteint une part plus importante (9 % de prêts verts contre 15 % de prêts sociaux).

Nous pouvons ainsi nous conforter dans la complémentarité des offres thématiques pour les collectivités locales et ainsi permettre aux acteurs locaux de contribuer aux projets à valeur sociale.

Aussi, l'ensemble des typologies d'acteurs du SPL est représenté dans la production : les Régions (8%) , les Départements (20%), les Groupements (29%) et les Communes (42%).

En montant, la Collectivité Territoriale Unique de Martinique a emprunté le plus gros volume (50 M€) afin de financer les investissements et les équipements des collèges et lycées martiniquais. A l'inverse, la commune de Clermont l'Hérault a souscrit le plus faible montant (87 k€) à pour financer un centre médico-scolaire.

En 2023, la production sur le secteur de la santé est en net retrait, avec une production de 322 M€, la plus faible depuis la création de Sfil.

Au total, plus de 900 M€ de financements ont été accordés en 2023 en faveur de projets de cohésion sociale et santé.

En parallèle, en ce qui concerne le refinancement des activités du groupe, l'offre obligataire du groupe Sfil prévoit un nouveau type d'obligations thématiques « soutenables » destiné à financer la nouvelle gamme de prêts sociaux aux collectivités locales.

Par ailleurs, en tant que banque publique de refinancement des grands contrats à l'export, Sfil a pour mandat de développer, soutenir et pérenniser les emplois et l'activité économique sur le territoire français (en ligne avec l'ODD8 des Nations Unies).

En ce qui concerne les projets à impact dans les pays d'exportation, les crédits export sont arrangés dans le respect des règles OCDE et des Principes de l'Equateur, qui veillent notamment au respect des normes internationales en matière de conditions de travail et d'impact du projet sur les populations locales.

Par ailleurs, certains projets refinancés ont un impact social positif clairement identifié dans le pays d'exportation. Les réflexions actuellement en cours afin d'élargir le mode d'intervention de Sfil à l'international, permettront d'augmenter cet impact, en refinançant notamment les projets des industriels français dans des secteurs prioritaires en matière de développement durable et notamment à impact social.

(b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques.

En 2018, Sfil a adhéré du Pacte mondial des Nations Unies qui vise à proposer des solutions aux défis mondiaux, en lien étroit avec le Programme de développement durable et les 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. En adhérant au pacte, Sfil s'engage à aligner sa stratégie et ses opérations sur dix principes fondés sur les conventions et les déclarations fondamentales des Nations Unies, regroupés en quatre thématiques : droits humains, droits du travail, environnement et lutte contre la corruption.

Concernant la dimension sociale de son intervention, Sfil a défini 4 axes d'actions :

- Contribuer à la réindustrialisation des territoires, à l'amélioration de notre autonomie stratégique et au développement d'infrastructures essentielles en soutenant les grands exportateurs français.
- Soutenir le développement territorial en garantissant la stabilité du financement des collectivités locales.
- Favoriser la cohésion sociale et territoriale à travers nos activités de financement et de mécénat.
- Agir en faveur de la santé en soutenant les investissements des établissements publics de santé.

(c) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables.

En tant que banque publique de développement, Sfil poursuit deux missions de politique publique, notamment celle de financer le secteur public local, un secteur qui n'est pas exposé aux activités socialement nuisibles, notamment en raison du cadre législatif et réglementaire auquel les entités du secteur public local sont soumises.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de crédit export, Sfil adhère à la Charte Investisseur Responsable du groupe Caisse des Dépôts, qui précise notamment sa politique d'exclusion (activités illégales, activités non-alignées avec les engagements du groupe en faveur d'une transition juste et éthique) et de gestion des controverses.

Enfin, la plupart des partenaires bancaires de Sfil sont signataires des Principes de l'Equateur

Gouvernance

(d) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne :

Le conseil d'administration de Sfil porte une attention particulière aux enjeux sociaux conformément à ce que prévoit son règlement intérieur. En effet, il doit « veiller à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités » et « examiner régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (...), ainsi que les mesures adoptées en conséquence ». Enfin, le conseil a approuvé le plan stratégique #Objectif 2026, et en particulier son volet et ses ambitions en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Pour l'ensemble de ses travaux, le Conseil d'Administration est assisté par plusieurs comités spécialisés, en particulier par le Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) et par le Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. En matière de RSE, ce dernier examine la réflexion stratégique de Sfil, les actions conduites et suit l'élaboration et la publication des informations. C'est dans ce cadre qu'il émet un avis favorable sur le rapport de développement durable de Sfil qui est ensuite approuvé par le conseil d'administration.

(i) Les activités envers la communauté et la société

Le rapport financier annuel de Sfil (partie 2.8 du rapport de gestion) détaille l'ensemble des informations et mesures mises en œuvre par Sfil dans le domaine sociétal :

- Impacts territoriaux, économique et social de l'activité de Sfil
- Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société : les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations / les actions de partenariat et de mécénat / la sous-traitance et fournisseurs.

(ii) Les relations avec les employés et les normes de travail

Le rapport financier annuel de Sfil (partie 2.8 du rapport de gestion) détaille l'ensemble des informations et mesures mises en œuvre au sein de Sfil :

- informations relatives à l'emploi
- l'organisation du travail
- les relations sociales
- la santé et la sécurité
- la formation
- l'égalité de traitement
- la promotion et le respect des stipulations fondamentales de l'Organisation Internationale du travail.

(iii) la protection des clients et la responsabilité en matière de produits

Dans le cadre de sa politique d'approbation des nouveaux produits et services à ses clientèles, le Comité Nouveaux Produits de Sfil s'assurer notamment du respect de la réglementation applicable en matière de protection de la clientèle du groupe. Le sponsor du nouveau produit doit en particulier produire une fiche d'analyse de la conformité du produit ou service aux règles de protection des intérêts de la clientèle.

(iv) les droits de l'homme

Les **crédits export** refinancés par Sfil sont arrangés dans le respect des règles OCDE, qui font référence aux des Principes de l'Equateur. Ces derniers veillent notamment au respect des normes internationales en matière de conditions de travail et d'impact du projet sur les populations locales.

Compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France, les entités du secteur public local sont peu exposées au risque lié au non-respect des droits de l'homme. Elles exercent en outre des missions à caractère social et s'assurent du bon respect de la réglementation en vigueur tant au sein de leur structure mais également au sein de leur territoire.

(e) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction.

Cette section n'est pas applicable à Sfil.

(f) Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports.

Sfil dispose de reporting interne pour mesurer le risque social. Ainsi Sfil reporte tous les trimestres au Conseil d'administration dans le cadre du rapport d'activité au CA un slide spécifique concernant la thématique des ressources humaines.

Par ailleurs, à l'occasion du contrôle permanent et en lien avec la cartographie des risques Sfil, tous les trimestres un reporting est produit pour vérifier que le dialogue social a bien eu lieu (contrôle sur la tenue des réunions instance du personnel) ainsi qu'un contrôle sur le nombre de différents éventuels liés à la gestion des ressources humaines.

En cas d'incident, un incident opérationnel peut être remonté à tout moment directement à la DROCP.

Enfin, Sfil réalise tous les 18 mois un baromètre social pour mesurer l'engagement de ses collaborateurs.

(g) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social.

La rémunération du directeur général de Sfil est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur l'atteinte d'objectifs individuels attribués par le Conseil d'administration.

En 2023, 30% de ces objectifs concernent des critères de performance ESG.

Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations. Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle disposent d'une rémunération variable basée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Ces objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le Conseil d'administration ces objectifs transversaux intègrent des critères ESG. Pour 2023, la pondération de ces critères ESG représente 30% des objectifs transversaux.

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de Sfil (accords du 31 mai 2023). L'accord d'intéressement renouvelé en 2023 par Sfil et signé avec les partenaires sociaux a renforcé la pondération des critères ESG dans la formule de calcul qui représentent dorénavant 1/3 du poids global de la performance collective. Ainsi, l'atteinte des objectifs de Sfil concernant, la réduction de la volumétrie de stockage de données informatique, le niveau de l'index d'Egalité Professionnelle et la part des prêts secteur public local verts et sociaux dans la production de prêts octroyés au secteur public local sont pris en compte pour le calcul de la performance collective de Sfil déterminant l'enveloppe d'intéressement de l'année.

Gestion des risques

(h) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social.

En tant que banque publique de développement, Sfil poursuit deux missions de politique publique, notamment celle de financer le secteur public local, un secteur pour lequel le droit du travail français (qui reprend dans leur intégralité des conventions de l'OIT relatives aux points ci-dessous) est appliqué :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Concernant le dispositif de refinancement des crédits export, on notera qu'il s'inscrit au sein d'un écosystème plus global engagé dans le respect des normes internationales en matière de respect des droits de l'homme, conditions de travail, etc. :

- les crédits export bénéficiant de l'assurance-crédit de Bpifrance Assurance Export sont alignés avec les recommandations du Conseil de l'OCDE (les Approches Communes) qui se réfèrent notamment aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et aux Normes de Performance de la Société Financière Internationale,
- la plupart des partenaires bancaires de Sfil sont signataires des Principes de l'Equateur,
- pour les projets à fort impact social, une analyse ex-ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire et donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion social.

Enfin, concernant Sfil en tant qu'employeur et outre le respect du droit du travail et de ses dispositions le dialogue social joue un rôle essentiel au sein de l'entreprise, avec des consultations et informations permettant d'avancer sur le projet collectif de Sfil. Sfil dispose d'un Comité Social et Economique (CSE) et de 4 commissions spécifiques :

- La commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT)
- La commission économique et stratégique
- La commission sociale
- La commission des activités sociales et culturelles (ASC).

(i) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents.

Les risques ESG sont intégrés à l'Appétit au Risque de Sfil (avec notamment la mise en place d'indicateurs de suivi internes reflétant les engagements de Sfil en faveur du climat, et face aux défis sociaux). Sfil a intégré des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à sa politique d'investissements.

(j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social.

Compte tenu de son statut de banque publique de développement, les critères d'octroi de la banque prennent en compte les risques de crédit au regard de l'utilité sociale des projets financés, avec davantage de flexibilité dans les critères d'octroi considérés pour les prêts sociaux et la prise en compte de l'utilité sociale des projets financés avec un appétit au risque plus important lorsque les financements sont réalisés au format prêt social. En effet, cette gamme de prêts finance des projets qui répondent à des objectifs sociaux. D'une part l'accès aux services essentiels au travers des thématiques :

- Service d'incendie et de Secours (financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours comme les véhicules, les bâtiments et le matériel d'intervention) ;
- Action sanitaire sociale et familiale (financement des maisons de santé, établissements médico-sociaux et de la petite enfance) ;
- Enseignement et formation professionnelle (financement des établissements d'enseignements et de formation professionnelle)
- Sport, Culture et vie associative (financement des établissements sportifs, culturels et de la vie associative locale)

D'autre part, la cohésion territoriale au travers de sa thématique "Développement et cohésion territoriale" qui ciblent le financement des programmes de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la Ville ou de revitalisation rurale, l'accès au numérique (réseaux de fibre optique notamment) et les logements sociaux (par co-financement).

(k) Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social

Vu le rôle et les compétences des collectivités (qui incluent des missions à caractère social) et compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France, le risque social associé aux projets d'investissement menés par le secteur public local (collectivités locales et hôpitaux) est particulièrement faible.

Pour ce qui est du crédit-export, conformément au cadre d'action international décrit en (h), lorsqu'un projet est considéré à fort impact social, une analyse ex-ante doit être réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire. Elle donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion social.

En 2023, une grille d'évaluation des risques ESG développée a été développée (sur la base des travaux de la CDC) par la Direction Crédit-Export afin d'identifier et évaluer les risques sociaux (entre autres) des nouvelles transactions. Il est prévu de tester et appliquer la grille d'évaluation sur les nouvelles transactions à partir de janvier 2024.

(l) Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement.

Sfil a intégré à l'Appétit au Risque des indicateurs de suivi liés aux risques ESG. Ce dispositif de suivi a été renforcé lors de la revue annuelle de l'Appétit au risque à la fin-2022 avec des indicateurs spécifiques sur le risque social :

- le score ESG de Sfil par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics qui comportent une part sociale dans leur notation, avec un « *Early warning RAF limit* » et une « *RAF Limit* » ;
- le fait qu'il y ait au moins deux objectifs atteints parmi les trois objectifs internes reflétant les engagements faces aux défis sociaux de Sfil : (1) Taux d'absentéisme sur l'année ; (2) Index d'égalité femmes/hommes dans l'entreprise ; (3) Part d'heures de formation consacrées par les collaborateurs aux enjeux RSE .

En cas de déclenchement, le processus d'escalade suit les étapes suivantes :

- La direction opérationnelle en charge du suivi de l'indicateur informe du dépassement, la directrice des risques et le(s) interlocuteur(s) Comex défini(s). En cas du franchissement du seuil « *RAF limit* », la Direction Générale est informée sans délai de ce dépassement. Elle peut également décider d'informer du dépassement les membres du CRCI / CA / CS.
- L'interlocuteur Comex demande systématiquement à la direction opérationnelle et/ou aux spécialistes concernés de réaliser une analyse des causes. Il peut également, s'il l'estime nécessaire et si cela est possible, demander à la direction opérationnelle concernée de proposer des plans d'actions.

- L'interlocuteur Comex met en œuvre le processus de qualification de l'information en information privilégiée le cas échéant.
- L'analyse du dépassement et/ou le plan d'action éventuel sont communiqués à la Direction Générale dans les 10 jours en cas de franchissement de « *Early Warning RAF* » et dans les 5 jours en cas de franchissement de la « *RAF limit* ». La Direction Générale de Sfil peut décider d'informer les membres du CA/CRCI du dépassement (si cela n'a pas été fait avant), de l'analyse du dépassement et du plan d'action éventuel sans attendre le CRCI suivant.
- La Direction Générale peut valider le plan proposé et décider de l'opportunité de le mettre en place. Si aucun plan d'action n'a été jugé nécessaire par le ou les interlocuteurs Comex concernés, la Direction Générale peut demander à ce qu'un plan lui soit néanmoins proposé.
- La Direction générale qualifie ou non l'information en information privilégiée et décide du report ou non de la publication de l'information. La décision est portée à la connaissance de la Secrétaire générale, directrice de la conformité pour ouverture d'une section de liste d'initiés.
- Lors du CRCI qui suit (et sauf si la Direction Générale de Sfil a décidé de le faire avant), les membres du CA et CRCI sont informés du niveau des indicateurs, de l'analyse des dépassements.
- En complément, conformément à la charte de gestion des risques Groupe CDC, la Direction des risques du Groupe CDC est informée en cas de franchissement, même si ceux-ci n'entraînent pas forcément de dépassement du cadre d'appétit aux risques du Groupe. La synthèse de la situation ainsi que des actions décidées sont transmises pour information à la Direction des Risques du Groupe CDC par la Directrice des Risques de Sfil qui rappelle la nécessaire confidentialité de l'information ainsi transmise.

(m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques.

L'impact potentiel des risques sociaux pour les collectivités locales est extrêmement faible au vu du rôle et des compétences qui sont les leurs (qui incluent des missions à caractère social) et compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France.

En 2023, Sfil a réalisé une cartographie des risques de réputation liés aux enjeux ESG : elle a été construite à dire d'expert et se base sur l'état de l'art et les différentes publications à date. L'échelle repose sur la matrice d'évaluation des risques bruts mise en œuvre dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Sfil validée en 3CI en 2019 qui définit une échelle commune d'évaluation d'impact de la survenance du risque. Les différents facteurs de risques de réputation sont identifiés et ventilés respectivement entre les risques climatiques et environnementaux, sociaux & gouvernance et transverses (pour les facteurs de risques relatifs aux trois risques ESG). La cartographie décrit chaque facteur de risque de réputation ainsi que ses canaux de transmission en offrant une vision en risque brut et risque net, à savoir après mise en œuvre par Sfil des dispositifs et actions pour atténuer l'impact de ces facteurs de risque de réputation. Les horizons temporels considérés sont le court terme -moyen terme (5 ans) et le long terme (supérieur à 5 ans).



Table 3 - Information qualitative sur le risque de gouvernance

Conformément à l'article 449a du CRR

Gouvernance

- (a) **Intégration par l'établissement, dans son dispositif de gouvernance, des performances de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris les comités de la plus haute instance de gouvernance, les comités chargés de prendre des décisions sur des sujets économiques, environnementaux et sociaux.**
- (b) **Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans le reporting non-financier.**
- (c) **Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment en matière de considérations éthiques, de stratégie et gestion des risques, d'inclusivité, de transparence, de gestion des conflits d'intérêts, de communication interne sur les préoccupations critiques**

La gouvernance des entités du secteur public local est encadrée par les textes législatifs et réglementaires regroupés au sein du code général des collectivités territoriales et de celui de la santé publique.

En outre, elles font l'objet d'un contrôle régulier par les services de l'Etat (réseau des préfectures pour les collectivités locales et celui des Agences régionales de Santé pour les établissements publics de santé) permettant de s'assurer du bon respect de la réglementation en vigueur.

Les entités du secteur public local et les contreparties dans le cadre d'opérations de crédit-export ne sont pas assujetties à des obligations de reporting non-financier.

Gestion des risques

(d) Intégration par l'institution, dans les dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de considérations éthiques, de stratégie et gestion des risques, d'inclusivité, de transparence, de gestion des conflits d'intérêts et de communication interne sur les préoccupations éthiques

La réputation du groupe Sfil peut être affectée de manière significative en raison des tiers avec lesquels il est en relation. Il est ainsi impératif de ne traiter qu'avec des partenaires qui répondent aux règles d'intégrité du Groupe, exigences qui s'inscrivent plus généralement dans la démarche de développement durable de Sfil.

En 2023, Sfil a réalisé une cartographie des risques de réputation liés aux enjeux ESG : elle a été construite à dire d'expert et se base sur l'état de l'art et les différentes publications à date. L'échelle repose sur la matrice d'évaluation des risques bruts mise en œuvre dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Sfil validée en Comité de Coordination du Contrôle Interne en 2019 qui définit une échelle commune d'évaluation d'impact de la survenance du risque. Les différents facteurs de risques de réputation sont identifiés et ventilés respectivement entre les risques climatiques et environnementaux, **sociaux & gouvernance** et transverses (pour les facteurs de risques relatifs aux trois risques ESG). La cartographie décrit chaque facteur de risque de réputation ainsi que ses canaux de transmission en offrant une vision en risque brut et risque net, à savoir après mise en œuvre par Sfil des dispositifs et actions pour atténuer l'impact de ces facteurs de risque de réputation

Sfil est, notamment, doté d'un dispositif robuste en matière de Prévention et Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme intégrant des outils d'évaluation du risque BC-FT, de suivi des diligences et de criblage. Ce dispositif s'applique sur l'ensemble de la clientèle de l'établissement et intègre la couverture du risque de corruption. Par ailleurs, Sfil prend en compte le risque de financement du terrorisme en s'assurant de ne pas traiter avec ou ne pas mettre des fonds à disposition de » personnes soumises à une mesure de gel ou tout autre mesures restrictives. Le dispositif LCB/FT repose entre autres t sur :

- la connaissance et l'identification des clients, partenaires d'affaires et, le cas échéant, de leurs bénéficiaires économiques avec le filtrage a priori des bases clients pour assurer le respect des lois applicables (« KYC ») et les mesures de sanctions et gel des avoirs. ;
- le suivi des tiers tout au long de la relation d'affaires;
- la surveillance des opérations et la détection des transactions suspectes ;
- la coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement de terrorisme conformément aux exigences applicable.

Un dispositif de lutte contre la corruption est également déployé au niveau du Sfil. Celui-ci comprend notamment : un code de déontologie, la gestion des conflits d'intérêts qui fait l'objet d'un reporting à la direction générale et aux instances de gouvernance, l'évaluation des fournisseurs dans le cadre de la politique achat, un dispositif d'alerte interne, et un plan de formations des collaborateurs.

Template 1: Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute (en Mio EUR)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (Mio EUR)			Emissions de Ges financées (émissions de catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Emissions de GES (colonne l): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, par. 1, points d) à g) et à l'article 12 par. 2 du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3									
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	5 752	307	1	3 814	1	-13	-12	0				208	2 017	3 430	98	11
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
3 B - Industries extractives	115	115	-	-	-	0	-	-				-	115	-	0	9,4
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	115	115	-	-	-	0	-	-				-	115	-	0	9,4
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
7 B.08 - Autres industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
9 C - Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
10 C.10 - Industries alimentaires	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
11 C.11 - Fabrication de boissons	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
13 C.13 - Fabrication de textiles	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
14 C.14 - Industrie de l'habillement	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
15 C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
16 C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
17 C.17 - Industrie du papier et du carton	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
18 C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
19 C.19 - Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
20 C.20 - Industrie chimique	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
23 C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
24 C.24 - Métallurgie	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
25 C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
26 C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques, et optiques	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
27 C.27 - Fabrication d'équipements électriques	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
28 C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
29 C.29 - Industrie automobile	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
30 C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
31 C.31 - Fabrication de meubles	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
32 C.32 - Autres industries manufacturières	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
33 C.33 - Réparation et installations de machines et d'équipements	-	-	-	-	-	-	-	-				-	-	-	-	-
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	353	36	-	36	-	0	-	0	-			36	68	250	0	13
35 D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	353	36	-	36	0	0	0	0	0			36	68	250	0	13
36 D35.11 - Production d'électricité	273	36	-	36	0	0	0	0	0			36	-	237	0	15
37 D35.2 - Fabrication de gaz, distribution par conduite de combustibles gazeux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-
38 D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-
39 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-
40 F - Services de bâtiments et travaux publics	14	-	7	0	-	0	-	0	-			10	1	4	0	6
41 F.41 - Construction de bâtiments	4	-	-	0	-	0	-	0	-			0	1	4	-	10
42 F.42 - Génie civil	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-
43 F.43 - Travaux de construction spécialisés	10	-	7	-	-	0	-	-	-			10	-	-	-	5
44 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-
45 H - Transports et entreposage	4 336	156	-	3 755	-	13	-	12	-			54	1 505	2 777	1	11
46 H.49 - Transport terrestres et transports par conduites	323	156	-	-	-	0	-	-	-			-	-	323	-	12
47 H.50 - Transports par eau	3 991	-	-	3 755	-	13	-	12	-			54	1 442	2 454	7	10
48 H.51 - Transports aériens	63	-	-	-	-	0	-	-	-			-	63	-	0	9
49 H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-
50 H.53 - Activités de poste et de courrier	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-
51 I - Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-	-
52 L - Activités immobilières	933	-	7	23	1	0	-	0	-			108	328	400	97	12
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	122	-	-	30	-	1	-	1	-			24	80	19	0	9
54 K - Activités financières et d'assurance	24	-	-	24	-	0	-	0	-			24	-	-	-	4
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M - U)	99	-	-	7	-	0	-	0	-			-	80	19	0	10
56 TOTAL	5 874	307	1	3 844	1	-14	-13	0				231	2 096	3 449	98	11

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6: les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Les données quantitatives des colonnes i) - k) seront publiées respectivement à compter du 30 juin 2024 conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022.

La plupart des entreprises non financières auxquelles Sfil est exposée n'entrent pas dans le périmètre du règlement Taxonomie, soit parce qu'elles sont en dessous des seuils fixés par la réglementation européenne soit parce qu'elles sont localisées hors de l'Union européenne. Par conséquent, les expositions durables sur le plan environnemental (colonne c)) sont marginales.

Sfil a procédé à une première mesure de l'empreinte carbone de ses prêts au secteur public local et des opérations de crédit-export, avec comme date de référence le 31 décembre 2021. La méthodologie de mesure des émissions financées mise en œuvre s'est appuyée sur les standards internationaux développés par le Greenhouse Gas (GHG) Protocol et l'Initiative Science Based Targets (SBT). Au sein du GHG Protocol, le référentiel PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) précise les principes applicables par les acteurs financiers pour le calcul des émissions indirectes de scope 3 qui sont générées par leurs financements et investissements (catégorie 1S). Les travaux se poursuivent afin de mesurer les émissions financées du portefeuille à une date plus récente.

Méthodologie applicable au secteur public local

L'essentiel des prêts au secteur public local sont à ce jour des prêts non-thématiques finançant des budgets d'investissement, contrairement aux prêts verts ou sociaux qui financent des investissements fléchés ou dont la finalité précise est connue d'avance. Il en résulte une absence de données physiques sur les investissements financés, d'autant que le secteur public local n'est pas assujéti à une obligation générale de publication d'informations extra-financières. Sfil a pris en compte cette spécificité en établissant une méthode en trois étapes pour la mesure de l'empreinte carbone des prêts non-thématiques aux collectivités françaises et à leurs groupements (i.e. hors prêts verts et sociaux) :

- Segmentation du portefeuille par types de contreparties et identification des activités exercées par celles-ci ;
- Affectation d'un facteur d'émission à chacune des activités exercées sur la base des données disponibles par l'ADEME et le GHG Protocol (base CEDA);
- Calcul en intensité et en émissions absolues pour chaque type de contreparties du portefeuille en prenant en compte les scopes 1, 2 et 3 (amont et aval) des projets financés.

Les résultats ainsi obtenus ont été annualisés et appliqués à l'encours non-thématique.

S'agissant des prêts fléchés, les émissions de GES (scope 1, 2, 3 amont et aval) ont été évaluées à partir :

- De données issues de caractéristiques des projets sur les thématiques énergies renouvelables (p.ex. capacité énergétique installée), mobilité douce (p.ex. kilométrage de lignes de transport) et efficacité énergétique de la construction (p.ex. consommation d'énergie primaire) ;
- De données disponibles par l'ADEME et le GHG Protocol sur les thématiques gestion de l'eau et gestion des déchets, ainsi que pour les prêts sociaux.

Les émissions de GES induites par les prêts fléchés ont ensuite été additionnés à la mesure générique de l'empreinte carbone du portefeuille de financement du secteur public local.

Les encours affectés au secteur "Activités immobilières", considérés comme une exposition sur le secteur public local français, ont été traités comme des prêts non affectés et se sont vus appliqués la méthodologie définie pour les prêts non thématiques.

Méthodologie applicable au portefeuille de crédit-export

Le portefeuille crédit-export de Sfil se caractérise par la diversité des projets financés qui portent sur les secteurs du transport maritime, de l'aéronautique/spatial, de la production d'énergie des hydrocarbures, des infrastructures ou encore de la défense. Les infrastructures étaient uniquement constituées d'infrastructures de transport et de réseaux électriques en 2021. Seules les expositions sur le secteur de la défense n'ont pas fait l'objet d'une mesure d'empreinte en 2021.

Conformément à la méthodologie du référentiel PCAF, la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille consiste à évaluer, pour chaque projet, les émissions de CO2e qui seront générées sur l'intégralité du cycle de vie du projet financé : le scope 3 amont correspond aux émissions générées par la construction du projet, les scopes 1 et 2 aux émissions générées directement en phase d'exploitation du projet, et enfin, quand elles sont significatives, les émissions du scope 3 aval sont également considérées (catégorie 3-1) : utilisation des produits vendus). La somme de ces émissions est ensuite annualisée sur la durée de vie du projet et allouée à Sfil au prorata de son encours rapporté au coût total du projet.



Template 2: Portefeuille bancaire - Indicateurs de risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur de la contrepartie		Valeur comptable brute (en Mio EUR)															
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûreté		
		0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G			Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé
1	Total EU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dont sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-								-	-
6	Total non-EU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-								-	-

Les prêts immobiliers dans le portefeuille de Sfil ne sont pas garantis par des biens immobiliers sous-jacents. Il s'agit de prêts octroyés à des organismes de logement social qui ont été garantis par des collectivités locales françaises.

(
 Template 4 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	-	-	-	-	-

*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Sfil s'est appuyé sur les informations publiées par le Climate Accountability Institute afin d'identifier une éventuelle exposition sur les 20 entités les plus émettrices dans le monde.
 Sfil ne détient aucune expositions sur ces contreparties.

Template 5 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises au risque physique

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o			
Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - évènements aigus et chroniques		Valeur comptable brute (en Mio EUR)															
		dont expositions sensibles aux effets d'évènements physiques liés au changement climatique															
		Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	-																
2 B - Industries extractives	115																
3 C - Industrie manufacturière	-																
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	353																
5 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-																
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	14																
7 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	-																
8 H - Transports et entreposage	4 336																
9 L - Activités immobilières	933																
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-																
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-																
12 Sûretés saisies	-																
13 Autres expositions sur des contreparties non financières	122																
14 Administrations publiques	37 085	407	1 307	2 815	661	13			5 190	100	18	-	1	-	0	-	0

Le portefeuille de Sfil est principalement constitué d'expositions sur les collectivités locales françaises. De ce fait, les travaux menés sur le risque physique ont porté de manière prioritaire sur ces contreparties. les travaux ont porté sur les aléas chroniques et aigus suivants : tempête cyclones, feux, inondation, tremblements de terre, sécheresse, vague de chaleur, érosion du littoral, retrait gonflement argiles, élévation du niveau de la mer, risque de perte d'enneigement). Le scénario RCP 8.5 (le plus pessimiste) est utilisé à chaque fois que cela est possible. Sont reportés dans le présent template les expositions sur les contreparties pour lesquelles le risque physique est considéré comme élevé ou très élevé.

Sfil poursuit ses travaux sur le risque physique de manière à couvrir l'ensemble de son portefeuille, et notamment ses expositions sur des contreparties non financières (principalement des expositions sur des organismes de logement social ou liées à des opérations de crédit-export), qui sont visées par le présent template.

Template 6 - Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxinomie

	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs) (*)
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (Atténuation du changement climatique + Adaptation du changement climatique)	
GAR Encours	2,60%	0,00%	2,60%	3,05%
GAR Flux	7,58%	0,00%	7,58%	

(*) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

Le ratio d'actifs alignés retranscrit la structure du bilan de Sfil avec d'une part des prêts au secteur public local français principalement constitués de financements de budgets d'investissement et dont l'objet n'est pas précisément connu et d'autre part des crédits à l'exportation qui bénéficient à des contreparties hors de l'Union européenne. Ces 2 types de contreparties ne sont pas assujetties à des obligations de reporting extra-financier, avec néanmoins des crédits à l'exportation qui doivent être pris dans le dénominateur selon la méthodologie à mettre en oeuvre.

Par ailleurs, les expositions prises en compte adressent en premier lieu l'atténuation. Néanmoins, Sfil étudie le développement de son offre de prêts au secteur public local à de nouvelles activités éligibles à la Taxonomie européenne, y compris au titre des 4 autres objectifs climatiques. De même, Sfil a pour objectif de renforcer son soutien aux projets durables d'export français. Le cadre d'analyse mis en oeuvre intégrera au fur et à mesure des critères issus de la Taxonomie, sans pour autant se limiter à ceux-ci.

Template 7 - Mesures d'atténuation: Actifs entrant dans le calcul du GAR

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T															
Mio EUR		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation du changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)				
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant			
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour calcul du GAR	5 517	2 126	439	437	0	424	0	0	0	0	0	2 126	439	13	0	424
2	Entreprises financières	2 643	876	1	0	0	0	0	0	0	0	0	876	1	0	0	0
3	Etablissements de crédit	2 643	876	1	-	-	-	-	-	-	-	-	876	1	-	-	-
4	Prêts et avances	1	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 643	876	1	-	-	-	-	-	-	-	-	876	1	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	12	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	5	1	-	-	-
21	Prêts et avances	12	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	5	1	-	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation des bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	2 861	1 245	437	437	-	424	-	-	-	-	-	1 245	437	13	-	424
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	2 861	1 245	437	437	-	424	-	-	-	-	-	1 245	437	13	-	424
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	5 517	2 126	439	437	-	424	-	-	-	-	-	2 126	439	13	-	424
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																	
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	965															
34	Prêts et avances	965															
35	Titres de créance	-															
36	Instruments de capitaux propres	-															
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	5 493															
38	Prêts et avances	4 940															
39	Titres de créance	553															
40	Instruments de capitaux propres	-															
41	Dérivés	2 612															
42	Prêts interbancaires à vue	23															
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	-															
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc)	2 246															
45	TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	16 856															
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																	
46	Souverains	49 812															
47	Expositions sur les des banques centrales	2 980															
48	Portefeuille de négociation	-															
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	52 792															
50	TOTAL ACTIFS	69 648															

Les actifs exclus de l'analyse sont constitués :

- des expositions envers des administrations centrales, émetteurs supranationaux et banques centrales ;
- des expositions sur des collectivités locales dont l'objet du financement n'est pas connu (selon les précisions apportées par la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023) ;
- du portefeuille de négociation, étant précisé que Sfil ne détient pas ce type d'exposition.

 Il est précisé qu'en l'absence de ligne dédiée, les prêts aux collectivités locales dont l'objet n'est pas connu sont reportés sur la ligne 46. Ils représentent un montant de EUR 38 764 millions au 31 décembre 2023.

Les activités éligibles sont définies par les règlements délégués « climat », « complémentaire » et « Taxo 4 » et leur amendement le cas échéant. Les actifs suivants sont considérés comme éligibles:

- expositions sur les contreparties financières et non-financières assujetties à la NFRD et dont les informations relatives à la Taxonomie ont pu être collectées ;
- financements dont l'objet du financement est connu et qui concerne une activité éligible à la taxonomie pour les collectivités locales.

Pour déterminer les encours alignés, Sfil s'est appuyé sur les informations publiées par les contreparties financières et non-financières assujetties à la Taxonomie. Lorsque l'information n'est pas disponible (cas notamment des entreprises financières qui publient leur premier ratio d'alignement en 2024 au titre de 2023), les encours concernés sont considérés comme non alignés. Dans le cas spécifique des expositions sur les collectivités locales dont l'objet du financement est connu, l'analyse menée repose sur les caractéristiques sous-jacentes des biens financés.

Le ratio GAR est calculé par le rapport entre les actifs alignés et les actifs couverts, ces derniers correspondant aux actifs éligibles mentionnés ci-avant auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non assujetties à la NFRD (entreprises financières et non-financières hors de l'Union européenne et entreprises de l'Union européenne en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs (immobilisations corporelles et incorporelles, les actifs d'impôts et les comptes de régularisation et actifs divers..).

Le groupe Sfil ne détient pas à date d'expositions sur des activités liées à l'énergie nucléaire. Une centrale à gaz localisée dans un pays hors de l'Union européenne a été financée dans le cadre des opérations de crédit-export; ce financement n'entre pas dans le périmètre des opérations assujetties à une analyse de Taxonomie.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence T : ICP concernant l'encours																Date de référence T : ICP concernant les flux															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation du changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation du changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des nouveaux actifs couverts	
		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion des nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion des nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion des nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie						
		Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental						
		Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental						
		Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental						
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)																																	
																																</	

S'agissant de la première publication, la part du total des nouveaux actifs couverts ne peut être déterminée dans la mesure où elle repose sur des informations 2022 qui ne sont pas disponibles.

Template 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

a		b	c	d	e	f
Type d'instrument financier		Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en Mio EUR)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu des normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	-	-	-
2		Entreprises non financières	-	-	-	-
3		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-
7		Autres contreparties	-	-	-	-
8		Entreprises financières	-	-	-	-
9	Prêts (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu des normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises non financières	-	-	-	-
10		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-
11		Ménages	-	-	-	-
12		Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-
13		Dont prêts à la rénovation de bâtiment	-	-	-	-
14		Autres contreparties	1 283	O	-	Prêts octroyés à des administrations locales afin de financer des projets visant: - l'eau potable et l'assainissement - l'efficacité énergétique du mobilier urbain - la collecte et le tri des déchets - la gestion des eaux pluviales

Sfil ne détient pas d'expositions sur les ménages ni de prêts à des entreprises non financières qui sont garantis par des biens immobiliers commerciaux.